

Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

23 mai 2024, à 15h00
Palais des Congrès, Amphithéâtre Bordeaux,
2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

The Next Frontier :
Industrial Tech pour un
Impact durable

Life Is On

Schneider
Electric

se.com

Brochure de convocation

Assemblée générale annuelle

23 mai 2024, à 15h00
Palais des Congrès
Amphithéâtre Bordeaux
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris

Sommaire

Message du Vice-Président & Administrateur référent indépendant	1
Message du Président du Conseil d'administration	2
Message du Directeur général	3
Interview avec la Directrice générale Finances	4
1. Éléments clés 2023	5
2. Gouvernement d'entreprise	16
3. Stratégie climatique de la Société	40
4. Rémunération des mandataires sociaux	42
5. Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle	74
6. Exposé des motifs & projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle	75
7. Participation à l'Assemblée générale annuelle	86
8. Demande de documents et d'informations	91

Pour les événements et les informations liées à l'entreprise, contactez Schneider Electric :

- Téléphone : numéro vert 0805 651 650
- Adresse : Schneider Electric – Relations actionnaires – 35, rue Joseph Monier, 92506 Rueil-Malmaison cedex



Message du Vice-Président & Administrateur référent indépendant

Chers actionnaires,

2023 a été une année très importante pour Schneider avec une transition réussie mise en œuvre à la tête de la Société et des performances financières records grâce à une solide exécution conduisant à un chiffre d'affaires, un EBITA ajusté, un revenu net et un *cash-flow* libre à des niveaux records. Ceci a conduit le Conseil d'administration à proposer un dividende de 3,50 euros par action faisant de 2023 la 14^{ème} année consécutive de dividende progressif. Le Conseil est également fier du score 2023 du *Schneider Sustainability Impact* qui a dépassé les attentes.

La nouvelle structure de gouvernance séparant les mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général est devenue effective le 4 mai 2023 avec la nomination de Peter Herweck en qualité de Directeur général, tandis que Jean-Pascal Tricoire continue de soutenir la Société en tant que Président. Cette nouvelle structure de gouvernance satisfait nos investisseurs ainsi que tous les membres du Conseil comme démontré par les résultats de l'auto-évaluation externe de la performance de notre Conseil en 2023. Le changement de gouvernance s'est accompagné de l'établissement de nouveaux Comités et d'une réorganisation des pouvoirs de chaque organe social. Actuellement, le Président du Conseil d'administration dispose de pouvoirs étendus qui mettent la vaste expérience de Jean-Pascal Tricoire au service de la Société tandis que mes propres pouvoirs en tant que Vice-Président & Administrateur référent indépendant ont également été renforcés.

Au cours de l'année, le Conseil a continué à travailler sur sa composition et vous invite à voter en faveur de la nomination d'un nouvel administrateur indépendant à l'Assemblée générale. M. Philippe Knoche, de double nationalité française et allemande, basé à Paris, qui a été Directeur général d'Orano de 2015 à 2023 et a récemment rejoint Thales en tant que Directeur général Opérations et performance en octobre 2023. Il apportera au Conseil son expertise du secteur de l'énergie et des technologies ainsi que son expérience des transformations tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Sont également soumis à votre vote le renouvellement des mandats de Cécile Cabanis, Jill Lee et moi-même, tous apportant des compétences pertinentes et complémentaires au Conseil.

Tout au long de l'année 2023, j'ai eu l'opportunité de discuter de nos politiques et pratiques de rémunération, dialoguant avec de nombreux actionnaires de Schneider Electric ainsi qu'avec les représentants des investisseurs. Plusieurs changements ont déjà été apportés en 2023, tels que (i) la réévaluation des différents éléments de la rémunération des dirigeants (conduisant à une diminution de la rémunération globale à la cible de 23 % par rapport à la précédente politique de rémunération du Président-Directeur général), (ii) le relèvement des objectifs de performance associés à l'indemnité de départ contraint, et (iii) l'introduction d'un mécanisme de remboursement (*clawback*).

Pour la politique 2024, le Conseil souhaite maintenir dans l'ensemble son équilibre et sa stabilité qui assurent un lien étroit entre rémunération et performance, un alignement avec les salariés et les actionnaires et une vision à long terme. Le Conseil a également tenu compte des remarques formulées par les actionnaires, raison pour laquelle, pour remédier aux préoccupations de certains actionnaires, j'ai annoncé dans ma lettre du 13 avril 2023 que le Conseil proposerait de mettre en œuvre deux modifications pour la politique de rémunération 2024 : (i) l'introduction d'une règle plus stricte de conservation, pour les droits aux actions de performance non acquis qui seraient proratisés en cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein du Groupe pour le Directeur général, et (ii) l'introduction de nouvelles conditions de performance de développement durable pour le LTIP liées à la réduction de nos émissions de CO₂ de scope 1, 2 et 3 (amont), en remplacement du précédent *Schneider Sustainability External & Relative Index (SSERI)*. Ce changement permet d'aligner la rémunération des dirigeants sur l'engagement du Groupe en termes de transition climatique et l'orientation de Schneider en matière de création de valeur durable à long-terme. Le Conseil espère que ces améliorations dans la politique de rémunération du Directeur général et la résolution correspondante soumise à votre vote recueilleront un solide soutien des actionnaires.

A la suite de cette lettre, je vous invite à lire le rapport sur le gouvernement d'entreprise et sur les rémunérations ainsi que la brochure de convocation qui vous fourniront plus de détails sur les résolutions que vous êtes invités à approuver lors de l'Assemblée générale 2024. Nous espérons une Assemblée générale réussie et que nombre d'entre vous prendront part au futur de la Société en votant sur les résolutions, en y assistant et en exprimant votre avis pendant la session de questions/ réponses.

Merci pour votre soutien et votre confiance,

Fred Kindle

Vice-Président & Administrateur référent indépendant

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.



« Nous sommes aujourd'hui plus pertinents que jamais auparavant pour nos clients, nos collaborateurs et nos actionnaires du monde entier »

Jean-Pascal Tricoire
Président

Chers actionnaires,

Je vous écris dans le cadre de mon nouveau rôle de Président, suite à la transition harmonieuse effectuée en 2023 vers un nouveau modèle de gouvernance, lorsque nous avons dissocié les rôles de Président et de Directeur général. Le nouveau modèle est conforme aux bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, et la transition a été soigneusement planifiée et exécutée, avec une forte implication du Conseil d'administration et un travail d'équipe intensif avec Fred Kindle, notre Vice-Président et Administrateur référent indépendant, et Peter Herweck, notre Directeur général.

Au cours de mes vingt années passées à la tête de l'entreprise, nous avons effectué une profonde transformation, faisant de Schneider un leader mondial dans les domaines de la numérisation, de l'électrification et du développement durable. Durant cette période, notre chiffre d'affaires a été multiplié par plus de 4x, le résultat net a augmenté de 10x et la capitalisation boursière a augmenté de 10x, elle aussi, à fin 2023. Je suis particulièrement fier que nous ayons construit un leader mondial des technologies numériques (qui représentent aujourd'hui environ 50 % de notre activité) en tirant parti des accélérations combinées de l'Internet des objets (IdO), du Big Data et du Cloud, des logiciels et de l'intelligence artificielle (IA), tout en développant une connaissance verticale approfondie des applications de nos clients. Nous avons développé EcoStruxure, notre plateforme IdO et d'automatismes, et AVEVA, notre plateforme de logiciel et d'IA, pour qu'ils deviennent des références dans le domaine des technologies de l'énergie et de l'industrie. Nous avons également développé notre activité d'électrification pour devenir un véritable leader mondial, avec des solutions intégrées et numérisées du réseau électrique à la prise, ainsi qu'un acteur majeur dans des segments de haute technologie tels que l'informatique et les centres de données, ce qui a permis à Schneider de se préparer à l'économie de l'IA et à la demande croissante d'électrification dans le monde. Nous nous sommes positionnés pour être le partenaire et le conseiller de nos clients dans leurs projets de numérisation, d'électrification et de développement durable, à une époque où le monde évolue rapidement pour devenir entièrement numérique, entièrement électrique et plus durable.

Je suis convaincu que notre entreprise est idéalement positionnée pour générer un impact positif et créer des technologies à même de permettre à chacun d'exploiter au mieux son énergie et ses ressources, en alliant progrès et développement durable, partout dans le monde. Nous avons fait de Schneider une société d'envergure considérable, avec une présence géographique dans plus de 100 pays à travers le monde et une exposition très équilibrée au marché, axée sur les bâtiments, les centres de données, l'industrie et les infrastructures. Nous avons sans cesse innové pour que notre modèle opérationnel soit le plus local possible dans chaque région, et avons structuré Schneider en plusieurs pôles afin de créer des technologies, de répondre aux besoins de nos clients et de développer et responsabiliser les talents au niveau le plus local. Nous avons aussi intégré le développement durable dans chaque aspect de notre entreprise, de notre objectif et de notre stratégie à notre modèle opérationnel. Nous entendons rester à la pointe du développement durable, aussi bien dans ce que nous faisons que dans la façon dont nous le faisons.

Nous sommes aujourd'hui plus pertinents que jamais auparavant pour nos clients, nos collaborateurs et nos actionnaires du monde entier. Je profite de cette occasion pour remercier chacun d'entre eux et exprimer ma gratitude envers nos investisseurs, qui nous ont soutenus, guidés et challengés tout au long de la transformation, en faisant preuve de soutien et parfois de patience.

Au nom du Conseil d'administration, je tiens à remercier et à féliciter chaleureusement chacun de nos collaborateurs qui, à travers leur engagement, leurs compétences et leur créativité, ont bâti cette entreprise exceptionnelle, si bien placée pour relever les défis à venir.

La gouvernance solide de Schneider est un atout considérable grâce à la confiance et à la transparence qui existent entre les organes de gouvernance du Groupe et au sein de son Conseil d'administration, dont le travail bénéficie de la vaste expérience internationale et de la diversité de ses membres. Dans le cadre de ma nouvelle fonction, et à la demande du Conseil, je continue de consacrer une grande partie de mon temps à l'avenir de Schneider, à soutenir Peter et l'équipe de direction dans cette prochaine phase, et à suivre l'évolution de l'entreprise en particulier autour des choix stratégiques clés.

Je concentre mon soutien notamment sur les sujets suivants, que le Conseil juge essentiels pour l'avenir de Schneider :

- l'innovation et la technologie ;
- notre culture de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et de l'attention, et notre modèle multi-pôle ;
- nos collaborateurs, qui sont la source de la force de Schneider, et notamment l'émergence de la prochaine génération de dirigeants ;
- le développement durable et les questions ESG, qui restent au cœur de nos activités ;
- des relations solides avec les clients et les parties prenantes, établies au fil des années, avec une attention particulière portée à la région Asie-Pacifique.

La plupart de ces responsabilités concernent la stratégie, l'innovation et les personnes, qui ont toujours été pour moi les éléments les plus importants de la réussite de notre Entreprise. Je suis enthousiaste quant aux perspectives d'avenir de Schneider Electric, au moment où toutes nos mégatendances commencent à amorcer des tournants décisifs, et je me joins au Conseil d'administration pour apporter tout mon soutien à Peter. Peter est celui qui dirige l'entreprise vers « The Next Frontier », et j'ai hâte de poursuivre mes échanges avec les principales parties prenantes de Schneider, car nous travaillons tous ensemble pour garantir l'impact et le succès futurs de cette grande Entreprise.

Life Is On !

Jean-Pascal Tricoire
Président



« 2023 a livré de nombreux succès et jalons pour notre entreprise, tous contribuant ainsi à l'accélération de la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique »

Peter Herweck
Directeur général

Chers actionnaires,

L'année 2023 a été une année charnière pour Schneider Electric. Après deux décennies à la tête de l'entreprise, Jean-Pascal Tricoire a quitté ses fonctions de Directeur général en mai et m'a remis les rênes, tout en conservant son rôle de Président.

Sous la direction visionnaire de Jean-Pascal, Schneider Electric a connu des transformations majeures à tous les niveaux : notre taille, notre empreinte, notre portefeuille, notre culture, notre raison d'être et notre impact ont changé de manière radicale au cours de son mandat. Par-dessus tout, nous sommes devenus plus forts, mieux préparés pour l'avenir et plus résilients.

Devenir Directeur général est un immense honneur et une grande responsabilité. Je me suis fermement engagé à exploiter ces points forts, à faire progresser encore davantage Schneider Electric vers l'avenir et à soutenir toutes nos parties prenantes dans la construction d'un avenir plus durable et équitable pour tous.

Depuis l'annonce en février 2023, et après deux ans chez AVEVA, j'ai passé une grande partie de mon temps à rencontrer nos clients, équipes, partenaires, fournisseurs et investisseurs, dans nos laboratoires et au sein des communautés dans lesquelles nous opérons. Cela a été une expérience exceptionnelle qui a renforcé ma compréhension de l'ampleur et de la portée de notre expertise et de notre impact, tout en me laissant entrevoir les domaines dans lesquels nous avons encore plus de potentiel à exploiter.

Tout au long de la période de transition et pendant le reste de l'année, les activités se sont poursuivies de manière habituelle, et l'année 2023 a été marquée par de nombreux succès et étapes clés pour notre entreprise : de solides performances ; des reconnaissances dans les domaines de l'innovation, de la R&D et du développement durable ; et un engagement actif dans certains événements majeurs tels que la COP28 et la conférence sur l'efficacité énergétique de l'Agence internationale de l'énergie, tous contribuant ainsi à l'accélération de la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique. Dans le même temps, à l'occasion de notre Journée investisseurs qui a eu lieu en novembre, nous avons annoncé « The Next Frontier » de Schneider Electric, l'évolution de notre stratégie visant à devenir un leader de l'« Industrial Tech ».

À l'avenir, cinq grandes tendances devraient selon moi façonner le monde dans lequel nous opérons : croissance rapide et continue des technologies numériques et de l'intelligence artificielle (IA), besoin croissant de solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique, transition énergétique, évolution de la richesse et transition vers un nouvel équilibre mondial qui verra les pays et les entreprises repenser leur fonctionnement.

Pour Schneider Electric, ces tendances représentent des opportunités de croissance, malgré un contexte géopolitique et économique mondial difficile. Notre modèle d'affaires, axé sur le développement durable, notre écosystème de partenaires de long terme, notre structure multi-pôle, nos collaborateurs et notre culture de l'impact nous permettent d'être bien positionnés pour saisir les opportunités à venir.

La prochaine étape de notre aventure porte sur le développement organique et l'exécution de notre stratégie autour des mégatendances. Nos priorités sont donc les suivantes : un virage vers des opportunités de croissance spécifiques qui nous permettront de répondre de manière plus rapide et plus agile aux besoins nouveaux et complexes qui découlent des mégatendances ; la promotion des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), en devenant le partenaire de confiance de nos clients en matière de développement durable dans leur parcours, tout en accélérant nos propres engagements net zéro ; l'élargissement de notre portefeuille pour répondre aux besoins du marché, en développant d'autres produits et solutions d'envergure mondiale et conçus pour l'avenir, avec une attention particulière portée aux logiciels et prosommateurs ; et l'optimisation des opportunités offertes par l'IA, pour nous-mêmes et nos clients, et à travers le développement de centres de données efficaces et durables.

Par-dessus tout, nos priorités sont axées sur la création d'une culture de l'impact, qui vise à inspirer et encourager notre écosystème de clients, partenaires, fournisseurs et collaborateurs à devenir des « Impact Makers ». Les « Impact Makers » choisissent de faire une différence positive pour la société et l'environnement grâce à la technologie et à l'innovation. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pourrions exploiter notre énergie et nos ressources pour faire le lien entre le progrès et le développement durable au profit de chacun.

L'année 2023 a été une nouvelle année solide pour notre entreprise, et elle constitue la base de nos ambitions pour l'avenir : devenir une entreprise réalisant 50 milliards d'euros de chiffre d'affaires, avec un EBITA ajusté de 10 milliards d'euros (contre 6,4 milliards d'euros en 2023), et générer un taux de conversion du résultat net en cash d'environ 100 % tout au long du cycle. C'est cela « The Next Frontier » pour Schneider Electric.

Je suis ravi de montrer la voie en cette période extraordinaire.

Peter Herweck
Directeur général

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.



Schneider Electric a réalisé de solides performances en 2023. Quels en ont été les temps forts ?

En 2023, une exécution efficace a été la clé d'un chiffre d'affaires, un EBITA ajusté, un résultat net et un *cash-flow* libre records.

Notre chiffre d'affaires a atteint le record historique de 36 milliards d'euros, en hausse organique de 12,7 % grâce à la forte croissance des Systèmes sous l'impulsion des marchés finaux des Centres de données et réseaux et des Infrastructures, et à la solide croissance de notre activité Logiciels et Services. Pour les Produits, le Groupe a enregistré une croissance des volumes tandis que l'effet du report des actions sur les prix de 2022 s'est estompé, comme attendu. Les segments liés à la consommation ont montré des signes de stabilisation en fin d'année, tandis que le marché des industries manufacturières a commencé à se normaliser au second semestre après des niveaux élevés dus aux contraintes logistiques.

En 2023, nous avons enregistré une forte augmentation de la marge d'EBITA ajusté qui atteint 17,9 %, en hausse organique de 180 points de base, grâce à l'effet de report des actions sur les prix, à la bonne croissance des volumes et à l'amélioration de la marge des Systèmes. En 2023, le Groupe a aussi renoué avec une productivité industrielle positive, l'environnement de la chaîne logistique étant largement revenu à la normale. Nous avons continué à investir dans nos priorités stratégiques: l'innovation par le biais de la R&D, qui a atteint 5,6 % des ventes, l'expansion de notre empreinte commerciale et la transformation numérique avec notamment de nouveaux investissements dans des applications d'intelligence artificielle.

Nous avons généré un *cash-flow* libre de 4,6 milliards d'euros, dû principalement à la performance du compte de résultat qui a conduit à un *cash-flow* opérationnel record de 5,5 milliards d'euros et à une amélioration du fonds de roulement au second semestre. Nous sommes restés concentrés sur le rendement pour nos actionnaires, avec une amélioration du retour sur capitaux employés de 130 points de base en 2023, à 13,5 %, et un dividende progressif pour la 14^e année consécutive alors que nous proposons un dividende de 3,50 EUR par action, en hausse de 11 %.

2023 a été une année charnière pour l'avenir de votre portefeuille digital, pouvez-vous nous en dire plus ?

En effet, en janvier 2023, nous avons annoncé la finalisation de la transaction visant à acquérir l'intégralité du capital d'AVEVA afin de créer le leader mondial des logiciels industriels pour l'ingénierie et les opérations. La transition accélérée vers un modèle d'abonnement d'AVEVA fonctionne, et nous sommes ravis d'avoir enregistré une croissance des revenus annuels récurrents de 19 % en fin d'année.

Dans l'ensemble, nos offres numériques (Digital Flywheel) ont connu une croissance plus rapide que celle du reste du Groupe en 2023, avec une croissance organique de 17 % du chiffre d'affaires, représentant 56 % du chiffre d'affaires total du Groupe. L'innovation numérique a soutenu la forte croissance à deux chiffres des produits connectables, en croissance organique de 20 %. Les solutions Edge Control ont

progressé de 10 % en termes organiques, et les Services sur site ont enregistré une croissance organique de 13 %. Les Logiciels et Services numériques ont généré un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros, en croissance organique de 18 %. 70 % du chiffre d'affaires de notre activité de Logiciels agnostiques est maintenant récurrent, en bonne voie pour atteindre notre objectif de 80 % principalement grâce à la transition accélérée d'AVEVA vers un modèle d'abonnement. Nous sommes bien positionnés alors que nous démarrons notre parcours de quatre années en tant que leader de l'« Industrial Tech ».

Vous avez organisé une Journée Investisseurs en novembre 2023, quels ont été les messages clés ?

Lors de la Journée Investisseurs, nous avons présenté les principaux aspects de notre stratégie et de nos perspectives financières, et nos actionnaires ont eu l'occasion de voir nos solutions en action au Tottenham Hotspur Stadium.

Peter a évoqué les cinq mégatendances qui soutiennent la croissance de notre marché adressable qui devrait passer d'environ 400 milliards d'euros en 2023 à plus de 500 milliards d'euros en 2027, avec un TCAC de +6 % à +7 % sur cette période de quatre ans.

Ces cinq mégatendances entraînent une évolution structurelle de nos marchés, et nous restons bien positionnés pour surperformer. Ainsi, nous avons partagé notre ambition pour « The Next Frontier » de la croissance organique du chiffre d'affaires, comprise entre 7 % et 10 %, TCAC 2023-2027. Nous voyons des opportunités dans tous nos modèles d'affaires et marchés finaux, et nos principales régions devraient mener la croissance des prochaines années.

Nous avons également abordé « The Next Frontier » de notre rentabilité, grâce à la combinaison d'une forte marge brute et d'un modèle d'exploitation agile. Nous visons une augmentation de la marge d'EBITA ajusté d'environ 50 points de base, TCAC 2023-2027. Cela inclut des investissements ciblés qui nous permettront de saisir cette opportunité de croissance sans précédent.

Nous sommes prêts à générer un *cash-flow* libre et un retour sur capitaux employés solides: le taux de conversion du résultat net en cash devrait être d'environ 100 % en moyenne tout au long du cycle, et nous nous dirigeons vers un retour sur capitaux employés de plus de 15 %.

Nos priorités en terme d'allocation du capital sont claires : fortes cotes de crédit comme première priorité, maintien de l'attention portée au rendement pour les actionnaires avec une politique de dividende progressif et financement de notre croissance organique. Nous resterons prudemment opportunistes et agiles vis-à-vis des acquisitions qui renforcent le positionnement unique de notre portefeuille sur des marchés en croissance, et continuerons à évaluer notre portefeuille de manière régulière afin de nous assurer que toutes nos activités sont alignées avec notre stratégie à long terme.

Nous avons également réitéré nos ambitions de croissance organique du chiffre d'affaires supérieure à 5 % sur l'ensemble du cycle en moyenne, tout en restant une « Company of 25 »¹.

Alors que nous tournons la page d'une année record en termes de performance, j'ai hâte d'entamer la première année de notre prochain chapitre vers « The Next Frontier » de Schneider Electric. Dans le cadre de notre ambition de devenir le leader de l'« Industrial Tech », nous sommes idéalement positionnés pour tirer parti de notre technologie et du talent de nos collaborateurs tout en restant engagés envers le développement durable et en augmentant la valeur pour toutes nos parties prenantes.

Hilary Maxson
Directrice générale Finances

(1) Somme du % de croissance organique du chiffre d'affaires et du % de marge d'EBITA ajusté.

1. Éléments clés 2023

En bref

2023 a été une année de forte croissance, du chiffre d'affaires, de la rentabilité et de la génération de trésorerie avec une transition harmonieuse vers un nouveau modèle de gouvernance. Nous avons atteint des objectifs ambitieux à la fois financiers et extra-financiers, en préparant l'entreprise pour « The Next Frontier ».

Indicateurs financiers

Chiffre d'affaires

35,9 Md€

+12,7 % organique

Résultat net (part du Groupe)

4,0 Md€

+15 %

Bénéfice par action ajusté

7,26 €

+2 %

Marge d'EBITA ajusté

17,9 %

+180 pb organique

Cash-flow libre

4,6 Md€

taux de conversion de 115 %

Dividende proposé par action

3,50 €

+11 %

Notre impact

Revenus avec un impact positif pour l'environnement

74 %

(+ 2pts par rapport à 2022)

Tonnes d'émissions de CO₂ économisées ou évitées

553 M

pour nos clients depuis 2018

Personnes ayant accès à une électricité verte

+ 16,6 M

depuis 2020

Score du Schneider Sustainability Impact

6,13/10

dépassant l'objectif de 6,00/10 pour 2023

Réduction d'émissions de CO₂

27 %

dans les opérations de nos 1 000 principaux fournisseurs

Personnes formées à la gestion de l'énergie

578 709

depuis 2009

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

1.1 Notre modèle d'affaires

Nous avons sélectionné un portefeuille unique offrant les meilleures perspectives de croissance sur des thèmes qui favorisent un avenir durable

Nos atouts et ressources

Nous prônons des normes ouvertes et des écosystèmes de partenaires passionnés par nos valeurs communes permettant un impact positif.

Collaborateurs

168k+

collaborateurs dans plus de 100 pays à travers le monde

Innovation

1 000+

demandes de brevets déposées en 2023

Notre expertise

Notre offre intégrée permet de fournir à nos clients une solution intégrée complète et prête à l'emploi.

ÉLECTRIFICATION

N° 1

- Des offres complètes de bout en bout
- Un réseau de partenaires unique
- Leadership mondial
- Leader en matière d'innovation
- Partenaire de confiance en matière de développement durable grâce à nos services de conseil

AUTOMATISMES

N° 3

- Automatismes : bâtiments, réseaux, processus, industries manufacturières
- Leader dans les industries de procédés continus, la sécurité et la cyber
- Automatismes ouverts définis par les logiciels
- Leadership en matière de produits

NUMÉRISATION

N° 1

- Connectivité native
- Approche du cycle de vie de bout en bout avec AVEVA, etap et RIB Software
- Analyse des données
- Intelligence artificielle



BÂTIMENTS



CENTRES DE DONNÉES



INFRASTRUCTURES



INDUSTRIE

Notre création de valeur

Créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

Pour nos clients

553 M

de tonnes de CO₂ économisées ou évitées depuis 2018

Partenaires et fournisseurs

27 %

de performance pour le Projet Zéro Carbone

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

Environnement

101

sites neutres en carbone

Partenaires et fournisseurs

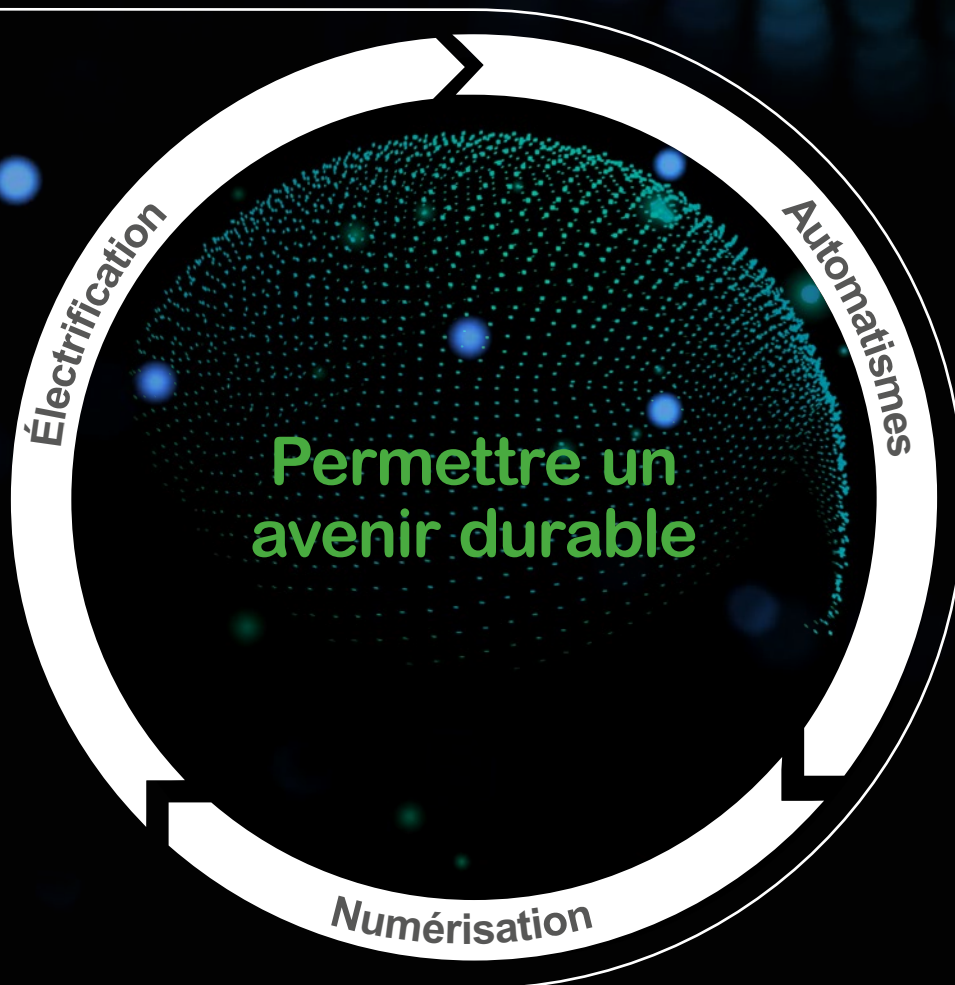
650k+

prestataires de services et écosystème de partenaires

Solidité financière

A-/A3

Forte cote de crédit



La planète et les communautés locales

46,5 M

de personnes ont accès à une électricité verte depuis 2009

Pour nos collaborateurs

61 %

des salariés éligibles tirent profit du plan d'actions 2023

Pour nos actionnaires

+ 64 %⁽¹⁾

Rendement total pour les actionnaires sur 3 ans

(1) du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

1.2 Indicateurs financiers clés 2023

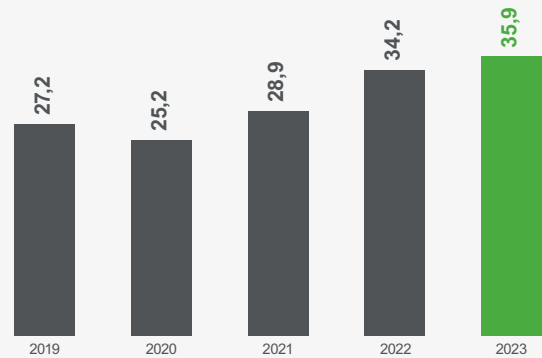
2023 a été une année de bonne exécution, générant une performance record. Le Groupe a réalisé des niveaux records de chiffre d'affaire, d'EBITA ajusté, de résultat net et de *cash-flow* libre, ce qui le place en bonne position pour « The Next Frontier ».

Performance du chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires consolidé de Schneider Electric s'élève à 35 902 millions d'euros, soit une croissance organique de +12,7 % et une croissance publiée de +5,1 %. Le Groupe a enregistré une forte croissance sur l'ensemble de ses marchés finaux, soutenue par les tendances séculaires de l'électrification, de l'automatisation et de la digitalisation, tandis que certains secteurs tels que les bâtiments résidentiels restent impactés par les effets de la hausse des taux d'intérêt sur les dépenses de consommation, bien qu'ils se soient stabilisés à la fin de l'année. Les industries manufacturières (« Discrete ») ont baissé après la forte demande de l'année précédente, associée à des contraintes de la chaîne logistique qui ont eu un impact particulier sur les ventes en Europe de l'Ouest, en Chine et en Asie de l'Est. Le Groupe a connu une bonne croissance des volumes au cours de l'année, la croissance des produits étant soutenue par l'exécution du carnet de commandes avec une atténuation des pressions sur la chaîne logistique, tandis que l'effet de report des actions sur les prix prises en 2022 s'est estompé tout au long de l'année, comme prévu. L'impact des effets de change a été de -4,3 %, en raison de l'affaiblissement du yuan chinois et du dollar américain par rapport à l'euro, combiné à la dévaluation significative de plusieurs autres devises, notamment la livre égyptienne, la livre turque et le peso argentin. Les acquisitions nettes des cessions ont eu un impact négatif net de -2,5 %, principalement lié au retrait du Groupe de Russie, ainsi qu'à l'impact net d'autres transactions.

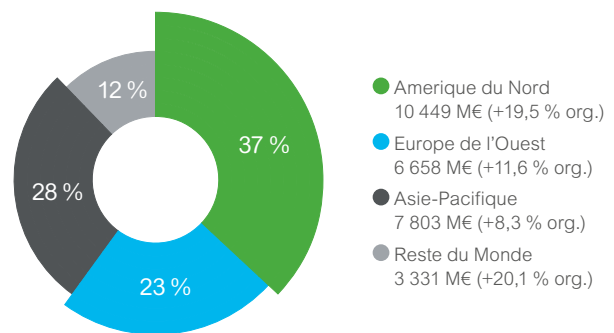
Chiffre d'affaires (en milliard d'euros)

35,9 Md€



Gestion de l'énergie

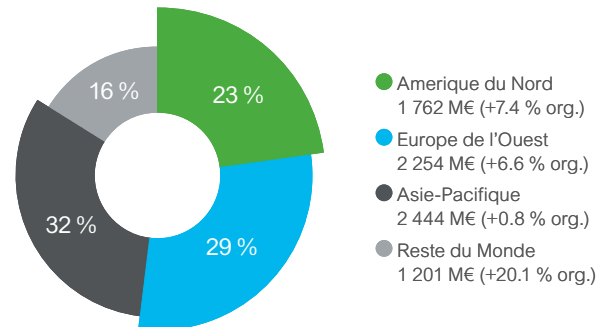
L'activité **Gestion de l'énergie** a généré un chiffre d'affaires de 28 241 millions d'euros en 2023, soit 79 % du chiffre d'affaires du Groupe, en hausse organique de 14 %. L'Amérique du Nord a connu une hausse organique de 19 % avec une forte croissance sur les marchés finaux, y compris une forte croissance continue dans les Systèmes en conséquence d'une forte demande sur les marchés finaux des centres de données et des infrastructures. L'Europe de l'Ouest a connu une croissance organique de 12 % avec une croissance à deux chiffres au Royaume-Uni, en Allemagne, et en Italie, tandis que la France et l'Espagne ont connu une croissance à un chiffre. Les centres de données et les bâtiments techniques non résidentiels ont continué à bénéficier d'une bonne traction, bien que les marchés résidentiels, en particulier dans le nord de la région, ont été affectés par les pressions exercées sur les dépenses de consommation. L'Asie-Pacifique a connu une hausse organique de 8 %, la Chine affichant une croissance moyenne à un chiffre pour l'année, avec une forte traction dans les transports et les énergies renouvelables, alors que la faiblesse des marchés de la construction s'est poursuivie. L'Inde a enregistré une croissance à deux chiffres, malgré une base de comparaison élevée, avec une demande toujours forte sur l'ensemble des marchés finaux. L'Australie et le reste de la région ont connu une bonne croissance. Le reste du monde est en hausse organique de 20 %, bénéficiant des actions sur les prix en réponse à la dévaluation des devises en Argentine, Égypte et Turquie ainsi qu'une forte demande pour les offres de systèmes à travers la région.



Automatismes industriels

L'activité **Automatismes industriels** a généré un chiffre d'affaires de 7 661 millions d'euros en 2023, soit 21 % du chiffre d'affaires du Groupe, en hausse organique de 7 %. La croissance a été portée par les ventes sur les marchés de procédés continus (« Process »), tandis que les ventes sur les industries manufacturières (« Discrete ») affichent une croissance, plus modérée cependant en raison de la faiblesse de la demande des équipementiers, en particulier en Europe de l'Ouest, en Chine et en Asie de l'Est. Le Groupe a enregistré une bonne croissance de ses offres de logiciels industriels par l'intermédiaire d'AVEVA, malgré les impacts de la transition d'un modèle de licence perpétuelle vers un modèle d'abonnement. L'Amérique du Nord a connu une hausse organique de 7 % grâce à la performance des industries manufacturières (« Discrete »), soutenue par l'exécution du carnet de commandes, tandis que la croissance des marchés de procédés continus (« Process ») & hybrides est forte malgré une base de comparaison élevée provenant des projets au Mexique. L'Europe de l'Ouest a connu une hausse organique de 7 %, avec une forte croissance à la fois sur les marchés de de procédés continus (« Process ») & hybrides et des de logiciels industriels par l'intermédiaire d'AVEVA, tandis que les industries manufacturières (« Discrete ») ont été affectées par la faiblesse de la demande. L'Asie-Pacifique a connu une hausse organique de 1 %, impactée par une croissance plus faible des industries manufacturières (« Discret ») en Chine avec une faiblesse de la demande des équipementiers, en particulier

ceux liés à la construction. La croissance a été forte dans plusieurs pays du reste de la région, notamment en Inde et en Australie, tandis que le Japon et la Corée du Sud ont connu une croissance modérée en raison de la faiblesse des équipementiers. Le reste du monde a connu une hausse organique de 20 %, bénéficiant des actions sur les prix en réponse à la dévaluation des devises en Argentine, Égypte et Turquie. Tandis qu'en dehors de ces pays, il y avait une forte croissance des industries manufacturières (« Discrete ») ainsi qu'une bonne croissance sur les marchés de procédés continus (« Process ») & hybrides.

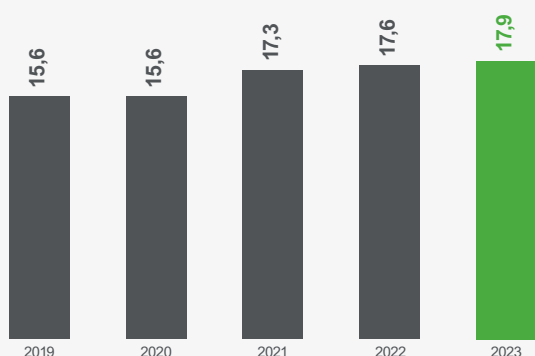


Résultats financiers résumés

En millions d'euros	2022	2023	Variation publiée	Variation organique
Chiffre d'affaires	34 176	35 902	+5,1 %	+12,7 %
Marge brute	13 876	15 012	+8,2 %	+18,1 %
<i>Taux de marge en % du chiffre d'affaires</i>	40,6 %	41,8 %	+120 pb	+200 pb
Coûts des fonctions support (SFC)	(7 859)	(8 600)	+9,4 %	+13,7 %
<i>Ratio SFC (% du CA)</i>	23,0 %	24,0 %	-100 pb	-20 pb
EBITA ajusté	6 017	6 412	+6,6 %	+24,5 %
<i>Marge d'EBITA ajusté</i>	17,6 %	17,9 %	+30 pb	+180 pb
Charges de restructuration	(227)	(147)		
Autres produits et charges d'exploitation	(433)	98		
EBITA	5 357	6 363	+19 %	
Amortissement et dépréciation des actifs incorporels issus des acquisitions (PPA)	(424)	(430)		
Résultat net (part du Groupe)	3 477	4 003	+15 %	
Résultat net ajusté (part du Groupe)	3 968	4 066	+2 %	+16,9 %
BPA ajusté (en euros)	7,11	7,26	+2 %	+16,5 %
Cash-flow libre	3 330	4 594	+38 %	

Marge d'EBITA ajusté

17,9 % +380 pb org. depuis 2019



Marge d'EBITA ajusté à 17,9 %, en hausse organique de +180 pb grâce à l'effet de report des actions sur les prix, à la bonne croissance des volumes et à l'amélioration de la marge des systèmes.

La **marge brute** est en hausse organique de **+18,1 %**, soit une hausse de **+200 points de base**, le taux de marge brute s'établissant à **41,8 %** en 2023. L'amélioration organique du taux de marge brute est due à un fort impact des prix nets principalement lié à l'effet de report des actions sur les prix menées en 2022, à une amélioration de la marge brute des Systèmes et à une amélioration de la productivité industrielle, particulièrement au second semestre.

L'EBITA ajusté de 2023 atteint **6 412 millions d'euros**, ce qui représente une croissance organique de **+24,5 %**, tandis que la marge d'EBITA ajusté progresse de **+180 points de base** en organique et atteint **17,9 %** grâce aux bons niveaux de volumes et à la forte amélioration de la marge brute, conjuguées à la maîtrise des coûts des fonctions support (« SFC ») tout en investissant pour l'avenir.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

1. Éléments clés 2023

1.2 Indicateurs financiers clés 2023

Plusieurs facteurs clés expliquent cette évolution :

En millions d'euros	EBITA ajusté	Variation annuelle	Commentaires
EBITA ajusté 2022	6 017		
Effet volume	1 135		Impact positif de l'augmentation des volumes de ventes.
Productivité industrielle	148		Le Groupe enregistre une productivité industrielle de +148 millions d'euros, avec une bonne accélération au second semestre, alors que l'environnement de la chaîne logistique revient à un état plus normalisé.
Prix net¹ <i>Effet prix brut sur les produits</i> <i>Impact du prix des matières premières</i>	1 391 1 179 212		L'effet prix net est positif à +1 391 millions d'euros en 2023. L'effet prix brut sur les produits est positif à +1 179 millions d'euros, s'estompant comme attendu au second semestre car principalement dû à l'effet de report des actions sur les prix mises en place en 2022. L'impact total du coût des matières premières est de +212 millions d'euros.
Inflation des coûts de produits vendus <i>Inflation des coûts de la main-d'œuvre et autres coûts</i> <i>Coûts de R&D dans les coûts de produits vendus</i>	-152 -127 -25		L'inflation des coûts de produits vendus atteint -152 millions d'euros en 2023, dont -127 millions d'euros liés à l'inflation des coûts de la main-d'œuvre et autres coûts, et -25 millions d'euros liés à l'augmentation des coûts de R&D dans les coûts de produits vendus. L'investissement global en R&D, y compris les coûts des fonctions support (« SFC »), continue d'augmenter comme attendu et représente environ 5,4 % du chiffre d'affaires de 2023.
Coûts des fonctions support (« SFC »)	-1 033		Les coûts des fonctions support (« SFC ») sont en hausse organique de -1 033 millions d'euros, soit +13,7 % en organique en 2023, et se détériorent en pourcentage des ventes de -20 points de base. Le Groupe est impacté par l'inflation à hauteur de -376 millions d'euros et continue de se concentrer sur ses priorités stratégiques avec des investissements de -568 millions d'euros principalement liés à l'innovation grâce à la R&D, au développement commercial et à la transformation digitale du Groupe, incluant des projets dans le domaine de l'intelligence artificielle. Bien que son programme d'efficacité opérationnel se soit achevé en 2022, le Groupe réalise +226 millions d'euros d'économies supplémentaires. Les autres impacts -315 millions d'euros incluent l'augmentation des provisions pour primes et des effets ponctuels liés à des changements techniques de comptabilité relatifs aux plans d'actionnariat des salariés ainsi que des coûts de marketing.
Mix	192		La performance de 2023 se traduit par un effet de mix positif de +192 millions d'euros, la forte amélioration de la marge brute des Systèmes étant partiellement compensée par l'impact de la croissance relativement plus rapide du chiffre d'affaires des Systèmes par rapport à celui des Produits.
Impact des devises²	-573		La variation des devises diminue l'EBITA ajusté de -573 millions d'euros en 2023, soit environ -100 points de base de marge, dont environ -40 points de base liés aux impacts de l'Argentine, de l'Égypte et de la Turquie dont les devises se sont fortement dépréciées au cours de l'année.
Changements de périmètre et autres effets	-713		Les effets de changements de périmètre et autres effets sont de -713 millions d'euros en 2023, les impacts nets liés aux changements de périmètre représentant un effet négatif de -50 points de base sur la marge d'EBITA ajusté principalement liés à la réintégration de l'activité Solar et du retrait de Russie. Les autres impacts représentent principalement l'impact positif de la réévaluation des stocks au S1 2022.
EBITA ajusté 2023	6 412		

(1) Effet prix sur les produits et effets des matières premières.

(2) Pour ces économies qui entrent dans la catégorie des monnaies hyperinflationnistes selon la norme IAS 29, telles que l'Argentine et la Turquie, un ajustement technique IFRS pour l'impact de l'hyperinflation est inclus dans les effets de change et donc exclu du calcul de la croissance organique. L'effet de mesures opérationnelles adoptées dans ces pays, telles que la hausse des prix pour atténuer l'impact de l'inflation, est pris en compte dans le calcul de la croissance organique.

Gestion de l'énergie

21,1 %

Marge d'EBITA ajusté, en hausse organique de +220 pb.

Automatismes Industriels

17,0 %

Marge d'EBITA ajusté, en baisse organique de -110 pb.

Résultat net en hausse de +15 %

En millions d'euros	2022	2023	Commentaires
EBITA ajusté	6 017	6 412	
Autres produits et charges d'exploitation	(433)	98	Les autres produits et charges d'exploitation ont un impact de +98 millions d'euros en 2023, comprenant pour l'essentiel une plus-value de +265 millions d'euros sur les cessions, notamment de Telemecanique Sensors, Gutor et VinZero, compensée par -111 millions d'euros de coûts de fusion & acquisition.
Charges de restructuration	(227)	(147)	Les charges de restructuration s'élevaient à -147 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 80 millions d'euros par rapport à 2022, après l'achèvement du programme d'efficacité opérationnelle du Groupe, et tendent vers un objectif d'environ 100 millions d'euros par an, comme précédemment communiqué.
Amortissement et dépréciation des actifs incorporels issus des acquisitions	(424)	(430)	L'amortissement et la dépréciation des actifs incorporels liés aux acquisitions s'établissent à -430 millions d'euros en 2023, soit 6 millions d'euros de plus qu'en 2022.
Produits/(pertes) financiers nettes	(215)	(530)	Les charges financières nettes sont de -530 millions d'euros en 2023, soit -315 millions d'euros de plus que l'année dernière. Le coût de la dette est plus élevé de -202 millions d'euros, comme prévu, en raison de la hausse des taux d'intérêt et d'une base de comparaison plus élevée consécutive à l'acquisition de la participation minoritaire au capital d'AVEVA. Les autres produits et charges financiers augmentent de -113 millions d'euros par rapport à 2022, principalement en raison de l'impact des économies hyperinflationnistes et des taux de change.
Impôt sur les sociétés	(1 211)	(1 285)	L'impôt sur les sociétés s'élève à -1 285 millions d'euros, soit une hausse de -74 millions d'euros par rapport à 2022, en raison de l'augmentation du bénéfice avant impôt. Le taux effectif d'imposition s'établit à 23,8 % dans la fourchette prévue de 23 % à 25 % au titre de l'exercice 2023, et légèrement inférieur à celui de 2022 hors impact du retrait de Russie.
Bénéfice/(perte) des participations et intérêts minoritaires	(30)	(115)	Le résultat des participations est en hausse à +51 millions d'euros, soit +22 millions par rapport à 2022. Le résultat net de Delixi reste stable par rapport à l'année dernière. Les montants attribuables aux intérêts minoritaires sont en augmentation à -166 millions d'euros, contre -59 millions d'euros en 2022.
Résultat net (part du Groupe)	3 477	4 003	Le résultat net (part du Groupe) s'élève à 4 003 millions d'euros en 2023, ce qui représente une hausse de +15 % par rapport à 2022, comprenant les pertes relatives au retrait de Russie.
Résultat net ajusté (part du Groupe)	3 968	4 066	Le résultat net ajusté s'élève à 4 066 millions d'euros en 2023, soit une hausse de +2 % par rapport à 2022

1.

2.

3.

4.

5.

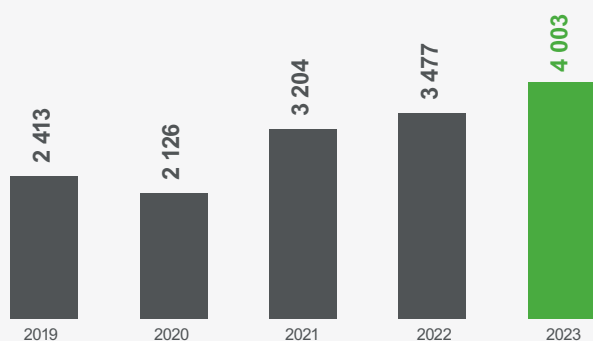
6.

7.

8.

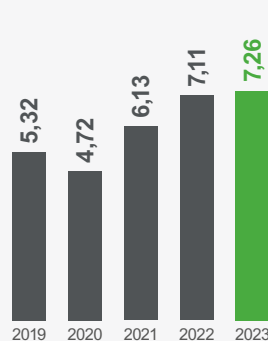
Résultat net (part du Groupe) (en millions d'euros)

4 003 M€



Bénéfice par action ajusté (en euros)

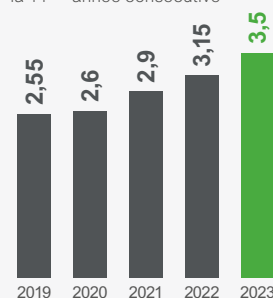
7,26 €



Dividende proposé par actions (en euros)

3,50 €

dividende progressif pour la 14^{ème} année consecutive



1. Éléments clés 2023

1.2 Indicateurs financiers clés 2023

Le cash-flow libre ressort à 4,6 milliards d'euros

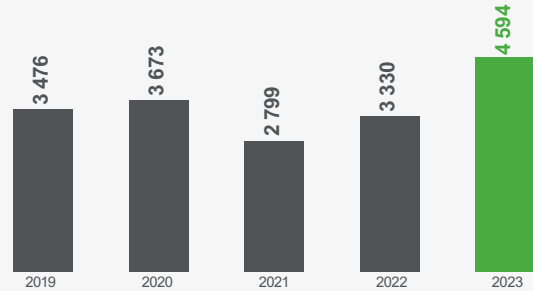
Le Groupe réalise un *cash-flow* libre de **4594 millions** d'euros, grâce principalement à la performance du compte de résultat qui a permis de générer un *cash-flow* opérationnel record de 5529 millions d'euros. Cela comprend des coûts de R&D de 2016 millions d'euros, en hausse à 5,6 % du chiffre d'affaires de 2023.

Les dépenses d'investissement, représentant 1313 millions d'euros, sont en légère augmentation, à 3,7 % du chiffre d'affaires, conformément à la stratégie du Groupe de réaliser des investissements de capacité destinés à stimuler la croissance future.

Le besoin en fonds de roulement opérationnel accroît le *cash-flow* libre disponible de +173 millions d'euros en 2023, avec un fort rebond de +1065 millions d'euros au second semestre. La couverture de stock est stable par rapport à décembre 2022, après une augmentation en milieu d'année, le Groupe veillant à assurer les approvisionnements et à donner la priorité aux livraisons de ses clients. En ce qui concerne les créances, le délai moyen de paiement des clients (« DSO ») reste également stable dans l'ensemble, tandis que le délai de crédit fournisseurs (« DPO ») augmente légèrement, ce qui favorise le fonds de roulement. Le besoin en fonds de roulement non opérationnel est principalement impacté par le montant des provisions pour primes. livraisons de ses clients.

Cash-flow libre (en millions d'euros)

4 594 M€



Le bilan demeure solide

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes financières courantes et non courantes	13 933	10 463
dont obligations	10 843	8 627
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-4 696	-3 986
DETTE FINANCIÈRE NETTE excl. les engagements d'achats de titres de minoritaires	9 237	6 477
Engagements d'achats de titres de minoritaires	130	4 748
DETTE FINANCIÈRE NETTE incl. les engagements d'achats de titres de minoritaires	9 367	11 225

Schneider Electric a émis des obligations pour un total de 3 600 millions d'euros en 2023.

Au 31 décembre 2023, la dette nette de Schneider Electric s'établit à **9367 millions** d'euros (en baisse par rapport à **11 225 millions** d'euros en décembre 2022), après paiement d'un dividende de -1,9 milliard d'euros au titre de 2022 et d'un montant de -0,7 milliard d'euros pour le rachat d'actions, compensés par des acquisitions nettes de +0,6 milliard d'euros et la forte génération de *cash-flow* libre de +4,6 milliards d'euros.

Le Groupe reste déterminé à conserver sa notation élevée dans la catégorie « *Investment Grade* ».

Solidité financière

A-

Standard & Poor's

S&P Global
Ratings

A3

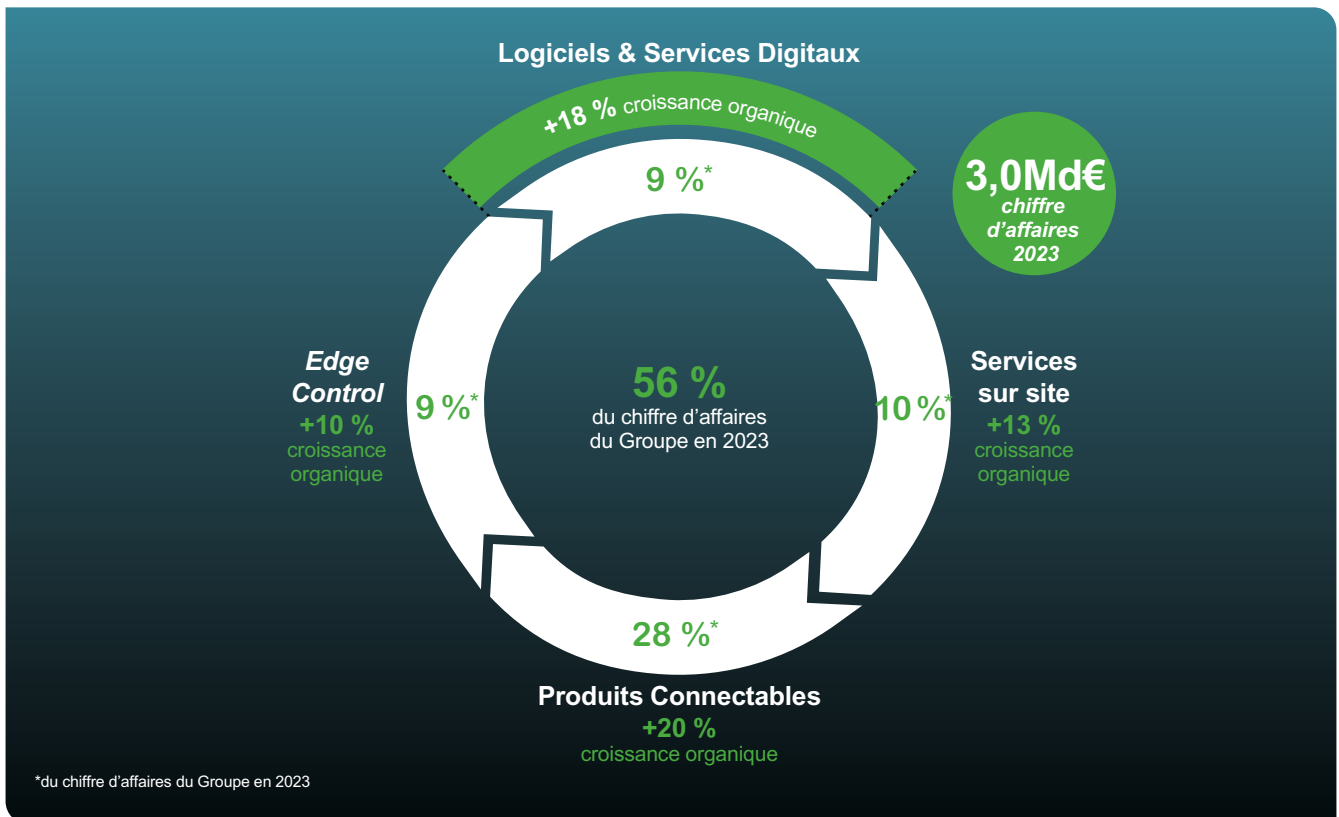
Moody's

MOODY'S

Point sur le digital

En 2023, les offres digitales (« Digital Flywheel ») représentent 56 % du chiffre d'affaires du Groupe, illustrant une bonne progression vers l'objectif d'environ 60 % à 65 % d'ici 2027. La croissance des ventes d'offres digitales (« Digital Flywheel ») est supérieure à la moyenne du Groupe, grâce à la forte performance des produits connectables (qui représentent maintenant 28 % du chiffre d'affaires du Groupe) ainsi que des Logiciels & Services (qui représentent maintenant 19 % du chiffre d'affaires du Groupe). Au sein des activités de logiciels agnostiques, environ 70 % des ventes sont classées comme récurrentes, affichant une forte progression vers l'objectif d'environ 80 % d'ici 2027.

Croissance des offres digitales (« digital flywheel ») supérieure à celle du Groupe, en hausse organique de +17% en 2023



Vers 60% à 65% du chiffre d'affaires du Groupe d'ici 2027

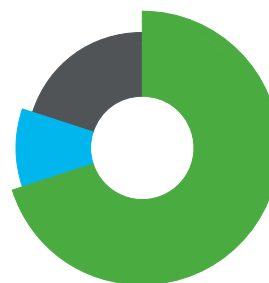


du chiffre d'affaires en 2023

56 %

- % du CA du Groupe
- Ambition de 60% à 65% d'ici 2027

Augmentation du chiffre d'affaires récurrent des logiciels agnostiques vers environ 80% d'ici 2027



du chiffre d'affaires en 2023

70 %

- % du CA des logiciels agnostiques
- Ambition d'env. 80% d'ici 2027

Faits marquants de 2023 :

- Offres digitales (« digital flywheel ») à 56% du chiffre d'affaires du Groupe en 2023 (contre 53% en 2022)
- Chiffre d'affaires récurrent des logiciels agnostiques à 70% (contre 65% en 2022)
- L'innovation digitale favorise une croissance forte à deux chiffres des produits connectables
- Croissance à deux chiffres des Logiciels et Services digitaux malgré la transition vers le modèle d'abonnement d'AVEVA
- Bonne croissance des Services sur site supportée par la croissance de la base installée et la croissance des Systèmes

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

1.3 Perspectives et objectifs 2024

Tendances attendues en 2024

- Maintien d'une demande forte et dynamique du marché, portée par les mégatendances structurelles.
- Demande forte pour les offres de Systèmes, notamment grâce aux tendances dans les centres de données, aux investissements dans les infrastructures de réseaux et à l'augmentation des investissements dans les industries de procédés continus (« process ») adressée par les deux activités.
- Maintien de l'attention portée à la transition vers le modèle d'abonnement dans les activités de Logiciels et à la croissance des Services.
- Reprise progressive de la demande pour les offres de Produits, avec une contribution plus importante au second semestre, liée à une reprise sur les segments liés aux consommateurs, et sur le marché des industries manufacturières (« discrete »).
- Contribution de l'ensemble des quatre régions à la croissance, sous l'impulsion des Etats-Unis, de l'Inde et du Moyen-Orient.

Objectifs 2024

Le Groupe fixe son objectif financier 2024, comme suit :

Une croissance organique de l'EBITA ajusté 2024 comprise entre +8 % et +12 %.

Cette performance découlerait de la croissance organique du chiffre d'affaires combinée à l'amélioration de la marge :

- Croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre **+6 % et +8 %**
- Croissance organique de la marge d'EBITA ajusté comprise entre **+40 et +60 points de base**

Ces performances impliquent une marge d'EBITA ajusté comprise entre **environ 18,0 % et 18,2 %** (incluant un effet de périmètre comprenant les transactions réalisées à ce jour et les effets de change par rapport aux estimations actuelles).

Objectifs financiers 2024-2027 et ambitions à long terme annoncés lors de la journée investisseurs 2023

Sur la base sa vision actuelle et en supposant qu'il n'y ait pas de changement majeur de l'environnement macroéconomique et géopolitique, Schneider Electric annonce ses objectifs financiers à moyen-terme comme suit :

Objectifs 2024-2027 :

- Croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre +7 % et +10 %, TCAC (« CAGR ») 2023-2027⁽¹⁾.
- Hausse organique de la marge d'EBITA ajusté d'environ +50 points de base, TCAC (« CAGR ») 2023-2027⁽¹⁾.

Ambitions à long terme :

- Croissance organique du chiffre d'affaires de plus de 5 % en moyenne sur l'ensemble du cycle économique.
- Être constamment une « *Company of 25* »⁽²⁾ sur l'ensemble du cycle économique.
- Taux de conversion de *cash-flow* libre⁽³⁾ aux alentours de 100% sur l'ensemble du cycle économique.

(1) TCAC (« CAGR ») sur 4 ans.

(2) Somme du % de croissance organique du chiffre d'affaires et du % de marge d'EBITA ajusté.

(3) *Cash-flow* libre en proportion de résultat net (part du Groupe).

1.4 Impact environnemental et social 2023

Fiers de notre performance en matière de développement durable en 2023

Le Schneider Sustainability Impact (SSI) est un tableau de bord démontrant que des changements rapides et disruptifs sont possibles pour créer un monde plus durable dans des domaines variés et complexes. Nous nous engageons à prendre des mesures urgentes pour bâtir un avenir meilleur en accord avec les ODD des Nations Unies, et à mesurer notre impact en toute transparence.






En 2023, le SSI a obtenu un excellent score de 6,13/10, dépassant son objectif de 6,00/10 pour l'année, et est sur la bonne voie d'atteindre son objectif pour 2025. Ce résultat représente la progression moyenne de 11 programmes SSI (à l'exception du SSI #+1).

Les solutions et services du Groupe ont permis à ses clients d'économiser et d'éviter +110 millions de tonnes d'émissions de CO₂ pour la seule année 2023 (SSI #2), et Le Projet Zero Carbone a contribué à réduire de 27% les émissions opérationnelles de CO₂ de 1 000 fournisseurs majeurs (contre 10% en 2022). Le Groupe a également progressé dans sa transition vers des emballages durables, 63% des emballages primaires et secondaires étant désormais exempts de plastique et utilisant du carton recyclé (SSI #5), contre 45% en 2022. Le progrès le plus significatif a été réalisé par la SSI #9 avec 6,9 millions de personnes ayant accès à une électricité propre et fiable rien qu'en 2023 (vs. 5,5M en 2022). Enfin, l'état d'avancement des près de 200 engagements locaux pris sur tous les marchés où Schneider est présent dans le cadre du SSI #+1 peut être consulté en ligne.

SCHNEIDER
SUSTAINABILITY
IMPACT

6,13 / 10

vs. 4,91 en 2022, et au-delà de l'objectif annuel de 6,00/10

Schneider Sustainability Impact		Référence ⁽¹⁾	Progrès en 2023 ⁽²⁾	Objectif 2025
6 engagements à long terme 11+1 objectifs pour 2021-2025				
Climat				
	1. Développer nos revenus avec un impact positif pour l'environnement ⁽³⁾	2019 : 70 %	<div style="width: 74%;"><div style="width: 74%;"></div></div> 74 %	80 %
	2. Aider nos clients à économiser et à éviter l'émission de millions de tonnes de CO ₂	2020 : 263M	<div style="width: 553M/263M;"><div style="width: 553M;"></div></div> 553 M	800M
	3. S'assurer que 1 000 fournisseurs majeurs réduisent leurs propres émissions de CO ₂	2020 : 0 %	<div style="width: 27%;"><div style="width: 27%;"></div></div> 27 %	50 %
Ressources				
	4. Augmenter la part de matières premières durables dans nos produits	2020 : 7 %	<div style="width: 29%;"><div style="width: 29%;"></div></div> 29 %	50 %
	5. Exempter nos emballages primaires et secondaires de plastique à usage unique et utiliser du carton recyclé	2020 : 13 %	<div style="width: 63%;"><div style="width: 63%;"></div></div> 63 %	100 %
Confiance				
	6. Garantir que nos fournisseurs stratégiques assurent un travail décent à leurs salariés	2022 : 1 %	<div style="width: 21%;"><div style="width: 21%;"></div></div> 21 %	100 %
	7. Mesurer le niveau de confiance de nos collaborateurs pour signaler des comportements non éthiques	2021 : 81 %	<div style="width: +1pt;"><div style="width: +1pt;"></div></div> +1pt	+10 pts
Égalité				
	8. Accroître la diversité femme/homme, de l'embauche (50 %), aux managers juniors et intermédiaires (40 %), et aux équipes de dirigeants (30 %)	2020 : 41/23/24	<div style="width: 41/28/29;"><div style="width: 41%;"></div></div> 41/28/29	50/40/30
	9. Apporter l'accès à une électricité verte pour 50 M de personnes	2020 : 30M	<div style="width: +16,6M;"><div style="width: +16,6M;"></div></div> +16,6 M	50M
Génération				
	10. Doubler les opportunités de recrutement des stagiaires, alternants et jeunes diplômés	2019 : 4 939	<div style="width: x1,52;"><div style="width: x1,52;"></div></div> x1,52	x2.00
	11. Former des personnes à la gestion de l'énergie	2020 : 281 737	<div style="width: 578 709;"><div style="width: 578 709;"></div></div> 578 709	1M
Local				
	+1. Engager nos Présidents de pays et de zones à définir des programmes locaux impactant leurs communautés	2020 : 0 %	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100 %	100 %

(1) L'année de référence est indiquée en regard de la performance de référence de chaque SSI.

(2) Chaque année, Schneider Electric obtient un niveau d'assurance « modérée » d'un organisme tiers indépendant (OTI) sur la méthodologie et les progrès atteints pour tous les indicateurs du SSI et du SSE (sauf SSI #+1 et SSE #12 en 2023), conformément à la norme d'assurance ISAE 3000 (voir le rapport de l'OTI à la page 302 du Document d'Enregistrement Universel 2023). De plus, l'indicateur SSI #8 a reçu un niveau d'assurance « raisonnable » en 2023. Veuillez consulter la page 266 du Document d'Enregistrement Universel 2023 pour la présentation méthodologique de chaque indicateur. Les résultats de 2023 sont également abordés plus en détail dans chaque section du présent rapport.

(3) Selon la définition et méthodologie de Schneider Electric. Veuillez noter que pour les exigences de reporting dans le cadre du Règlement européen sur la Taxonomie, il convient de se référer aux pages 277 à 293 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

2. Gouvernement d'entreprise

2.1 Composition du Conseil d'administration

2.1.1 En bref

Au 28 mars 2024, le Conseil d'administration comptait 16 administrateurs. M. Philippe Knoche a été nommé en qualité de censeur par le Conseil d'administration le 13 décembre 2023, à compter du 14 février 2024, en vue de proposer sa nomination en tant que membre du Conseil lors de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 23 mai 2024.



Jean-Pascal Tricoire

Président du Conseil d'administration



Fred Kindle

Vice-Président & Administrateur référent indépendant



Expertise des administrateurs



- Marchés internationaux (15)
- Finance d'entreprise (13)
- Direction d'une entreprise cotée (14)
- Connaissance du secteur (9)
- Comptabilité, audit & risques (5)
- Développement durable (5)
- Droit, gouvernance, éthique et conformité (4)
- Numérique et logiciel (7)
- Point de vue du salarié et connaissance du Groupe (4)



Léo Apotheker

Administrateur



Nive Bhagat

Administratrice indépendante



Cécile Cabanis

Administratrice indépendante



Giulia Chierchia

Administratrice indépendante



Rita Félix

Administratrice représentant les salariés



Linda Knoll

Administratrice indépendante



Jill Lee

Administratrice indépendante



Xiaoyun Ma

Administratrice représentant les salariés actionnaires



Anna Ohlsson-Leijon

Administratrice indépendante



Abhay Paranshi

Administrateur indépendant



Anders Runevad

Administrateur indépendant



Gregory Spierkel

Administrateur indépendant



Lip-Bu Tan

Administrateur indépendant



Bruno Turchet

Administrateur représentant les salariés



Philippe Knoche

Censeur

Comités du Conseil d'administration

Comité d'Audit & des Risques

Jill Lee (C)

Cécile Cabanis
Anna Ohlsson-Leijon
Gregory Spierkel

Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable

Jean-Pascal Tricoire (C)

Léo Apotheker
Fred Kindle
Linda Knoll
Anders Runevad
Gregory Spierkel

Comité Capital humain & Rémunérations

Linda Knoll (C)

Nive Bhagat
Rita Félix
Fred Kindle
Anna Ohlsson-Leijon

Comité Investissement

Léo Apotheker (C)

Giulia Chierchia
Jill Lee
Xiaoyun Ma
Anders Runevad
Lip-Bu Tan
Jean-Pascal Tricoire
Bruno Turchet

Comité Digital

Gregory Spierkel (C)


Léo Apotheker
Nive Bhagat
Xiaoyun Ma
Abhay Paranshi
Lip-Bu Tan
Jean-Pascal Tricoire

Légende des membres du Conseil

- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable
- Comité Capital humain & Rémunérations
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Présidence du Comité

Une structure de gouvernance indépendante et équilibrée

Le Conseil d'administration de Schneider Electric SE est indépendant et cherche à assurer une mixité de genre et une grande diversité en termes de compétence, d'expérience, de nationalité et d'âge. Le Conseil d'administration revoit constamment sa composition et recherche des profils complémentaires conformes aux compétences définies dans sa matrice de compétences et aux défis de l'entreprise. Le 15 février 2023, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place une nouvelle structure de gouvernance qui sépare les mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Cette nouvelle structure de gouvernance a pris effet le 4 mai 2023, à la suite de la décision du Conseil d'administration de séparer les fonctions de Président du Conseil et de Directeur général et de nommer M. Peter Herweck au poste de Directeur général et M. Jean-Pascal Tricoire au poste de Président du Conseil d'administration.

Conseil d'administration			
Jean-Pascal Tricoire Président du Conseil d'administration	Fred Kindle Vice-Président et Administrateur référent indépendant	+	Peter Herweck Directeur général 

13+3 administrateurs	85 % d'administrateurs indépendants*	46 % de femmes*	11 nationalités autres que française
57 ans âge moyen	6 ans durée moyenne du mandat	1 administrateur représentant les actionnaires salariés	2 administrateurs représentant les salariés

Nationalité des administrateurs	Présence au Conseil	Conseil d'administration	
Belgique 1		7 réunions en 2023	94 % taux de participation en 2023
Canada 1			
Chine 1			
Allemagne 1			
Italie 1			
Portugal 1			
Singapour 1			
Suisse 1			
Royaume-Uni 1			
Suède 2			
États-Unis 3	6 h 40 min. durée moyenne des réunions	5 sessions exécutives en 2023**	
France 4			

* À l'exclusion des administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.
** Y compris deux réunions sans la présence du Président.

Comités du Conseil d'administration

Comité d'Audit & des Risques	Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable	Comité Capital humain et Rémunérations	Comité Investissement	Comité Digital
6 réunions***	6 réunions***	4 réunions***	3 réunions	5 réunions***
100 % de participation	96 % de participation	100 % de participation	90 % de participation	94 % de participation
100 % d'indépendance*	67 % d'indépendance*	100 % d'indépendance*	67 % d'indépendance*	67 % d'indépendance*

*** Y compris les réunions conjointes avec d'autres comités.

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

2. Gouvernement d'entreprise

2.1 Composition du Conseil d'administration

2.1.2 Informations clés sur les administrateurs

Présentation de la composition du Conseil d'administration à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Informations personnelles					Position au sein du Conseil				Taux de participation en 2023		Participation à des comités du Conseil				
Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées*	Nombre d'actions Schneider Electric détenues	Indépendance	Première nomination**	Echéance du mandat	Années de présence au Conseil**	Conseil	Comité	Comité d'Audit & des Risques	Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable	Comité Capital humain & Rémunérations	Comité Investissement	Comité Digital
Jean-Pascal Tricoire, Président du Conseil d'administration															
60	M		2	817 016		2013	AGA 2025	10	100 %	92 %					
Fred Kindle, Vice-Président & Administrateur référent indépendant															
65	M		1	40 000		2016	AGA 2024	7	100 %	100 %					
Léo Apotheker, administrateur															
70	M		2	3 093		2008	AGA 2025	15	100 %	100 %					
Nive Bhagat, administratrice indépendante															
52	F		1	200		2022	AGA 2026	1	100 %	100 %					
Cécile Cabanis, administratrice indépendante															
52	F		2	1 000		2016	AGA 2024	7	86 %	100 %					
Giulia Chierchia, administratrice indépendante															
45	F		1	250		2023	AGA 2027	<1	67 %	100 %					
Rita Félix, administratrice représentant les salariés															
41	F		1	190		2020	AGA 2024	3	100 %	100 %					
Linda Knoll, administratrice indépendante															
63	F		3	1 000		2014	AGA 2026	9	100 %	100 %					
Jill Lee, administratrice indépendante															
60	F		1	1 000		2020	AGA 2024	3	100 %	100 %					
Xiaoyun Ma, administratrice représentant les salariés actionnaires															
60	F		1	39 556		2017	AGA 2025	6	86 %	55 %					
Anna Ohlsson-Leijon, administratrice indépendante															
55	F		2	1 000		2021	AGA 2025	2	86 %	100 %					
Abhay Parasnisi, administrateur indépendant															
49	M		2	1 000		2023	AGA 2027	<1	86 %	100 %					
Anders Runevad, administrateur indépendant															
64	M		3	1 000		2018	AGA 2026	5	100 %	83 %					
Gregory Spierkel, administrateur indépendant															
67	M		2	1 000		2015	AGA 2027	8	100 %	100 %					
Lip-Bu Tan, administrateur indépendant															
64	M		3	1 000		2019	AGA 2027	4	100 %	100 %					
Bruno Turchet, administrateur représentant les salariés															
50	M		1	888		2021	AGA 2025	2	100 %	100 %					
Philippe Knoche, censeur															
55	M		1	0		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* Dont mandat au sein de Schneider Electric SE.

** En qualité d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance (le cas échéant, la période de présence au Conseil en qualité de censeur n'est pas comptabilisée).

Modifications de la composition du Conseil d'administration en 2023 et jusqu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

	Nom	Sexe	Nationalité	Date de nomination	Echéance du mandat
Administrateurs dont le mandat a été renouvelé par l'AGA* 2023	Léo Apotheker	M		Avril 2008	AGA 2025
	Gregory Spierkel	M		Avril 2015	AGA 2027
	Lip-Bu Tan	M		Avril 2019	AGA 2027
Administrateurs entrés au Conseil d'administration en 2023	Giulia Chierchia	F		Mai 2023	AGA 2027
	Abhay Parasnisi	M		Mai 2023	AGA 2027
Censeur entré au Conseil d'administration début 2024	Philippe Knoche	M		Decembre 2023	AGA 2024
Administrateurs ayant quitté le Conseil d'administration en 2023	-	-	-	-	-

* Assemblée générale annuelle.

2.1.3 Biographies du Directeur général et des membres du Conseil d'administration

Liste des mandats et autres fonctions du Directeur général et des membres du Conseil d'administration à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Jean-Pascal Tricoire

Président du Conseil d'administration de Schneider Electric SE

Âge : 60 ans
Nationalité : française

Adresse professionnelle : Schneider Electric; 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France

817 016⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE



Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	92 %

Expérience et expertise

Jean-Pascal Tricoire est actuellement Président du Conseil d'administration de Schneider Electric SE après avoir durant 18 ans successivement occupé les fonctions de Président du Directoire et de Président-directeur général. Après ses débuts professionnels chez Alcatel, Schlumberger et Saint-Gobain, il rejoint le Groupe Schneider Electric (Merlin Gerin) en 1986. Il occupe entre 1988 et 2001 plusieurs fonctions opérationnelles au sein de Schneider Electric à l'étranger, en Italie, en Chine, en Afrique du Sud et aux États-Unis. De janvier 2002 à fin 2003, il rejoint le Comité exécutif en tant que Directeur général de la Division Internationale de Schneider Electric. En octobre 2003, il est nommé Directeur général adjoint, avant de devenir Président du Directoire de Schneider Electric le 3 mai 2006. Le 25 avril 2013, à la suite du changement de mode de gouvernance de la Société, il est nommé Président-Directeur général. Le 4 mai 2023, Jean-Pascal Tricoire devient Président du Conseil. Jean-Pascal Tricoire est diplômé d'ESEO Angers et titulaire d'un MBA de l'EM Lyon et a suivi une formation en gestion à Harvard et à l'INSEAD.

Durée du mandat

Première nomination : 2013
Début du mandat actuel : 2021
Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Administrateur de **Qualcomm, Inc.** (États-Unis).

Autres mandats externes :

Membre du Conseil d'administration du Pacte mondial des Nations Unies ; membre du Conseil d'administration de l'université de Northeastern (États-Unis).

Autres mandats internes :

Administrateur de Delixi Electric Ltd (Chine) ; Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Asia Pacific Ltd (Hong Kong).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Administrateur de Schneider Electric USA, Inc. (États-Unis) ; Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Industries SAS (France) ; Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Holdings Inc. (États-Unis).

Compétences



Comités du Conseil d'administration

- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable
- Comité Capital humain & Rémunérations
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Présidence du Comité


Peter Herweck

Directeur général de Schneider Electric SE

Âge : 57 ans
Nationalité : allemande

Adresse professionnelle : Schneider Electric; 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France

30 534⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE



Expérience et expertise

Peter Herweck est Directeur général de Schneider Electric depuis mai 2023. Peter Herweck a d'abord rejoint Schneider Electric en 2016 comme membre du Comité exécutif, en charge de l'activité Automatismes industriels. En 2018, il a conduit la fusion de l'activité logiciels industriels du Groupe avec AVEVA, société dont il a pris la direction générale en mai 2021. Peter Herweck a débuté sa carrière en 1991 en qualité d'ingénieur développement logiciel chez Mitsubishi au Japon, avant de rejoindre Siemens en 1993, où il a occupé plusieurs postes de direction avant d'être nommé Directeur de la Stratégie. Peter Herweck possède une vaste expérience de direction à l'international, aux États-Unis, au Japon et en Chine ainsi que dans plusieurs pays européens. Peter Herweck est titulaire d'un MBA de la Wake Forest University School of Business (États-Unis), d'un diplôme en ingénierie électrique des Universités de Metz (France) et Saarland (Allemagne), et a suivi le programme Advanced Management de la Harvard Business School (États-Unis).

Durée du mandat

Début du mandat : 2023

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Administrateur de **Teradyne, Inc.** (États-Unis).

Autres mandats externes :

Aucun.

Autres mandats internes :

Président de Schneider Electric Industries SAS (France) ; Président de Schneider Electric Software & Digital Hub AG (Suisse) ; Président d'Aveva Group plc (Royaume-Uni).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Directeur général d'Aveva Group plc (Royaume-Uni).

Président d'honneur

M. Didier Pineau-Valencienne

(1) En direct ou par le biais du FCPE.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Compétences

- ★ Direction d'une entreprise cotée
- 🌐 Marchés internationaux
- 📋 Droit, gouvernance, éthique et conformité
- 📊 Comptabilité, audit et risques
- 🏢 Point de vue salarié et connaissance du Groupe
- € Finance d'entreprise
- 🔗 Connaissance du secteur
- 🌱 Développement durable
- 💻 Numérique et logiciel

1.

2.

3.

4.

5.


6.

7.

8.

2. Gouvernement d'entreprise

2.1 Composition du Conseil d'administration



Fred Kindle*

Vice-Président & Administrateur référent indépendant de Schneider Electric SE

Âge : 65 ans
Nationalité : suisse
Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
40 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

Expérience et expertise

Fred Kindle, actuellement Vice-Président & Administrateur référent indépendant de Schneider Electric SE, était auparavant Directeur général du groupe ABB. Il a débuté sa carrière au département marketing de Hilli AG au Liechtenstein (1984 à 1986). De 1988 à 1992, il a travaillé comme consultant chez McKinsey & Company à New York et à Zurich. Il a ensuite rejoint Sulzer AG en Suisse, où il a occupé divers postes de direction. En 1999, il a été nommé Directeur général de Sulzer Industries et en 2001, Directeur général de Sulzer AG. Après avoir rejoint ABB Ltd en 2004, Fred Kindle a été nommé Directeur général du groupe ABB, poste qu'il a occupé jusqu'en 2008. Il est ensuite devenu associé chez Clayton, Dubilier & Rice LLC, un fonds d'investissement privé basé à Londres et à New York. Actuellement, il travaille en tant que consultant indépendant et administrateur de société. Membre du Conseil d'administration de Schneider Electric SE depuis 2016, il est nommé Vice-Président & Administrateur référent indépendant en avril 2020. Fred Kindle est diplômé de l'Institut Fédéral Suisse (ETH) de Zurich et détient un MBA de la Northwestern University, Evanston, États-Unis.

Durée du mandat

Première nomination : 2016
Début du mandat actuel : 2020
Échéance du mandat : 2024

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Aucun.
Autres mandats externes :
Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Président du Conseil d'administration de **VZ Holding AG** (Suisse);
Administrateur de **Stadler Rail AG** (Suisse); administrateur d'**Exova Plc.** (Royaume-Uni); associé de **Clayton Dubilier & Rice LIC.** (États-Unis);
Président du Conseil d'administration d'**Exova Group Plc.** (Royaume-Uni);
Président du Conseil d'administration de **BCA Marketplace Plc.** (Royaume-Uni); administrateur de **Rexel SA** (France); membre du Comité de développement de la Royal Academy of Engineering (Londres); Vice-Président de **Zurich Insurance Group Ltd** (Suisse); Directeur général de **Kinon AG** (Suisse).

Compétences





Léo Apotheker

Administrateur

Âge : 70 ans
Nationalité : française/allemande
Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
3 093 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

Expérience et expertise

Léo Apotheker, ancien Directeur général de SAP et de Hewlett-Packard, a débuté sa carrière en 1978 en qualité de contrôleur de gestion. Il a ensuite occupé des fonctions de direction opérationnelles et exécutives au sein de plusieurs sociétés spécialisées dans les systèmes d'information, dont SAP France & Belgique, où il a été Président-Directeur général entre 1988 et 1991. Léo Apotheker a été Président fondateur et Directeur général d'ECsoft. En 1995, il revient chez SAP. Après plusieurs nominations au sein de SAP en tant que Directeur régional, il est nommé en 2002 membre du Comité exécutif et Président de *Customer Solutions & Operations*, puis Directeur général adjoint de SAP AG en 2007 et Directeur général de cette même entreprise en 2008. En 2010, il est nommé Président et Directeur général de Hewlett-Packard, poste qu'il occupe jusqu'à l'automne 2011. Membre du Conseil d'administration de Schneider Electric SE depuis 2008, Léo Apotheker a occupé les fonctions de Vice-Président & Administrateur référent indépendant entre 2014 et avril 2020. Léo Apotheker est diplômé en relations internationales et en économie de l'université hébraïque de Jérusalem.

Durée du mandat

Première nomination : 2008
Début du mandat actuel : 2023
Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Administrateur de **NICE-Systems Ltd** (Israël).
Autres mandats externes :
Président de Synchron International AB (Suède); Président d'Harvest (France); Président d'Eudonet (France); administrateur de MercuryGate (États-Unis).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Président et co-Directeur général de **Burgundy Technology Acquisition Corporation** (États-Unis);
Président du Conseil d'administration d'Unit 4 NV (Pays-Bas); administrateur de Taulia (États-Unis);
Président du Conseil de surveillance de Signavino GmbH (Allemagne); administrateur et Président du Conseil d'administration de KMD A.S. (Danemark); administrateur de Taulia (USA); membre du Conseil de surveillance de **Steria** (France); président d'Appway (Suisse).

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.
Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Nive Bhagat*

Directrice financière de Capgemini



Âge : 52 ans

Nationalité : britannique

Adresse professionnelle : Capgemini, 40 Holborn Viaduct, London, EC1N, Royaume-Uni

200 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration

100 %

Réunions de comité

100 %

Expérience et expertise

Nivedita Krishnamurthy Bhagat, également connue sous le nom de Nive Bhagat, est actuellement Directrice financière du groupe Capgemini. Nive Bhagat a commencé sa carrière par un stage chez PricewaterhouseCoopers avant de rejoindre l'équipe Corporate Finance de KPMG. Elle a ensuite rejoint Infosys Technologies où elle a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de Directrice Entreprise Solutions pour la région EMEA et de Directrice du Proximity Development Center à Londres. En 2010, Nive a rejoint Capgemini où elle a occupé différents postes de direction, notamment celui de Responsable des Marchés de l'activité Business Application au Royaume-Uni et de Responsable Europe des Cloud Infrastructure Services, avant de passer près de cinq ans en qualité de Directrice générale des activités Cloud, Cyber et Infrastructure de Capgemini. Nive a été nommée Directrice financière du Groupe Capgemini et membre du Comité exécutif du Groupe le 1^{er} janvier 2024. Elle est diplômée en économie et titulaire d'un diplôme d'expert comptable de l'Institute of Chartered Accountants of India.

Durée du mandat

Première nomination : 2022

Fin de mandat : 2026

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats externes :

Administratrice de Capgemini UK plc. (Royaume-Uni) ; CGS Holdings Ltd (Royaume-Uni), Capgemini Outsourcing Services GmbH (Allemagne), Capgemini Semiconnext Platform B.V (Pays-Bas), et Capgemini Solutions Canada Inc (Canada).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administratrice non exécutive de **Mitie Plc.** (Royaume-Uni) ; membre des Comités d'audit et de nomination de **Mitie Plc.** (Royaume-Uni).

Compétences



Cécile Cabanis*

Directrice générale adjointe de Tikehau Capital



Âge : 52 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle : Tikehau Capital, 32 rue de Monceau, 75008 Paris, France

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration

86 %

Réunions de comité

100 %

Expérience et expertise

Cécile Cabanis est Directrice générale adjointe de Tikehau Capital, en charge des fonctions Capital humain, ESG/RSE, Communication et Marketing depuis septembre 2021. Elle était précédemment chez Danone où elle occupait les fonctions de Directrice Générale Finances, Stratégie, Système d'Informations et transformation data, Achats, développement durable. Elle était membre du comité exécutif et membre du conseil d'administration. Diplômée de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon, Cécile Cabanis a démarré sa carrière en 1995 chez L'Oréal en Afrique du Sud. Elle rejoint la direction des fusions-acquisitions d'Orange en 2000. Elle intègre Danone en 2004, où elle a exercé différentes fonctions clés dans les équipes financières dont Directrice du développement.

Durée du mandat

Première nomination : 2016

Début du mandat actuel : 2020

Échéance du mandat : 2024

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Présidente du Conseil de surveillance et Présidente du Comité d'Audit d'**Unibail-Rodamco-Westfield SE** (France).

Autres mandats externes :

Présidente du Conseil de surveillance de Mediawan (France) ; membre du Conseil de surveillance de Société Éditrice du Monde (France) ; membre du collège de l'Autorité française de la concurrence (France).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Vice-Présidente du Conseil d'administration de **Danone SA** (France) ; administratrice de Michel et Augustin SAS (France) ; Présidente et membre du Conseil d'administration de Livelihoods Fund (SICAV, Luxembourg) ; Présidente et administratrice de **2MXOrganic** (France) ; administratrice de Central Danone (Maroc), Fromagerie des Doukkala (Maroc), Danone Djurdura (Algérie), Produits Laitiers Frais Iberia (Espagne), Danone SA (Espagne), Compagnie Gervais Danone (France), Dan Trade (Russie), Danone Limited (Royaume-Uni), Danone Industria LLC (Russie), JSC Danone Russia (Russie), et Danonewave (Public Benefit Corporation – États-Unis) ; membre du Conseil de surveillance de Danone SP.z.o.o (Pologne), Toeca International Company B.V. (Pays-Bas) ; Directrice générale de Danone CIS Holdings B.V.

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.
Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable
- Comité Capital humain & Rémunérations
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Présidence du Comité

Compétences

- Direction d'une entreprise cotée
- Marchés internationaux
- Droit, gouvernance, éthique et conformité
- Comptabilité, audit et risques
- Point de vue salarié et connaissance du Groupe
- Finance d'entreprise
- Connaissance du secteur
- Développement durable
- Numérique et logiciel

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

2. Gouvernement d'entreprise

2.1 Composition du Conseil d'administration

Giulia Chierchia*
Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures de BP



Âge : 45 ans
Nationalité : italienne/belge
Adresse professionnelle : BP, 1 St. James' Square, SW1Y 4PD, Londres, Royaume-Uni
250 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
67 %	100 %

Expérience et expertise

Giulia Chierchia est actuellement Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures chez BP. Elle a débuté sa carrière en 2001 en tant qu'analyste au sein de la division de banque d'entreprise d'UniCredit Bank, puis elle a travaillé pendant deux ans et demi en tant que consultante associée chez Value Partners, dirigeant des projets dans les secteurs des télécommunications et de l'éducation. En 2006, elle a rejoint McKinsey & Company et a été nommée Associée en 2013 et Associée senior en 2019, où elle a dirigé le département mondial du pétrole et du gaz aval et conseillé les clients sur leur stratégie de décarbonation et sur la manière de faire pivoter leur portefeuille existant. En avril 2020, elle a été nommée Vice-Présidente exécutive Stratégie et développement durable de BP, une société britannique du secteur pétrolier et gazier, en charge notamment de la stratégie et du développement durable, de l'éthique et de la conformité, de l'allocation du capital, de la gouvernance des investissements pour la société, de la réalisation de ses objectifs net zéro, de la transformation ESG, de l'engagement des parties prenantes externes et de la politique de transition énergétique du groupe. En mars 2022, elle devient Vice-Présidente exécutive Stratégie, Développement durable et Ventures également en charge de la branche ventures de BP. Giulia Chierchia est titulaire d'un diplôme d'économie et de droit des entreprises de l'université de Bocconi (Italie) et d'un master d'administration des entreprises de l'INSEAD (France).

Durée du mandat

Première nomination : 2023
Échéance du mandat : 2027

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Aucun.
Autres mandats externes :
Administratrice de BP Technology Ventures Limited (Royaume-Uni).


Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Aucun.

Compétences



Rita Félix
Directrice Expérience et Satisfaction Client Maison & Distribution



Âge : 41 ans
Nationalité : Portugaise
Adresse professionnelle : Schneider Electric, Av. do Forte 3, Ed. Suécia IV, Piso 3, 2794-038 Carnaxide, Portugal
190⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

Expérience et expertise

Rita Félix est administratrice représentant les salariés, désignée par le Comité d'entreprise européen, depuis 2020. Elle a débuté sa carrière en Conseil chez Deloitte, où elle a travaillé de 2006 à 2008. Elle a ensuite rejoint le département marketing de COSEC (société d'assurance crédit détenue par Allianz Trade). Rita Félix a rejoint Schneider Electric Portugal en 2012 en tant que responsable *Business Excellence*. En 2017, elle a été nommée Directrice gestion de projet (PMO) pour le Marketing mondial, Opérations internationales au sein du Groupe Schneider Electric. Elle a travaillé en qualité de PMO et Directrice des ventes internes et plus récemment, elle a été Référente segmentation de marché et veille concurrentielle. En décembre 2023, elle a été nommée Directrice Expérience & Satisfaction Client de la division mondiale Maison & Distribution. Depuis juillet 2020, elle est administratrice salariée. Rita Félix est diplômée de l'ISCTE – IUL (Institut universitaire de Lisbonne), dont six mois à l'université de Vrije (Amsterdam). Elle détient également une maîtrise en gestion du marketing (2012). En outre, elle a participé au programme Conseils haute performance (IMD *Business School*, 2020), au programme Stratégie à l'ère de la transformation numérique (INSEAD, 2021), au programme Fondations de la transformation numérique (IMD *Business School*, 2022) et plus récemment au programme de la transformation durable des entreprises (IMD *Business School*, 2023).

Durée du mandat

Première nomination : 2020
Échéance du mandat : 2024

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Aucun.
Autres mandats externes :
Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Aucun.

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

(1) En direct ou par le biais du FCPE.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

2. Gouvernement d'entreprise

2.1 Composition du Conseil d'administration

Xiaoyun Ma

Directrice financière des Opérations Chine & Asie de l'Est de Schneider Electric

Âge : 60 ans
Nationalité : Chinoise
Adresse professionnelle : Schneider Electric, 8F, Schneider Electric Building, No. 6, East WangJing Rd. Chaoyang District Beijing 100102, Chine
39 556⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
86 %	55 %

Anna Ohlsson-Leijon*

Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux et Directrice générale de la zone Europe & APACMEA

Âge : 55 ans
Nationalité : suédoise
Adresse professionnelle : AB Electrolux, St Göransgatan 143, 105 45 Stockholm, Suède
1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration

Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
86 %	100 %

Expérience et expertise

Xiaoyun Ma, actuellement administratrice représentant les actionnaires salariés, est Directrice financière des Opérations Chine & Asie de l'Est, en charge des finances, de la simplification de l'organisation et de la transformation numérique interne. Diplômée de prestigieuses universités chinoises et titulaire du diplôme d'expert-comptable chinois, Xiaoyun Ma a débuté sa carrière professionnelle dans la finance au sein du cabinet d'audit PwC. Elle a rejoint Schneider Electric en 1997 en qualité de contrôleur de Schneider (Beijing) Medium Voltage à Pékin, en Chine. Depuis, elle a occupé différents postes de contrôleur et de Directrice financière dans les domaines de la fabrication, la chaîne logistique et du *front office*, en Chine et dans la région Asie-Pacifique, tout en obtenant un MBA de l'université de New York en 2004.

Durée du mandat

Première nomination : 2017
 Début du mandat actuel : 2021
 Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
 Aucun.

Autres mandats externes :

Présidente du Conseil d'administration de Schneider Electric IT (Chine) Co., Ltd ; Vice-Présidente du Conseil d'administration de Beijing BipBop Efficiency et Automation Application Technology Center (Chine) ; administratrice de Full Excel (Hong Kong) Limited (Hong Kong), Schneider Electric (Chine) Co., Ltd, Schneider Shanghai Power Distribution Electrical Apparatus Co., Ltd, Schneider Shanghai Low Voltage Terminal Apparatus Co., Ltd, Schneider Shanghai Industrial Control Co., Ltd, Schneider Busway (Guangzhou) Ltd, Schneider (Beijing) Low Voltage Co., Ltd (anciennement Schneider (Beijing) Medium and Low Voltage Co., Ltd), Schneider Merlin Gerin Low Voltage (Tianjin) Co., Ltd, Schneider Shanghai Apparatus Parts Manufacturing Co., Ltd, Schneider Wingoal (Tianjin) Electric Equipment Co., Ltd, Shanghai ASCO Electric Technology Co., Ltd (anciennement Schneider Automation Solutions (Shanghai) Co., Ltd.), Schneider (Shaanxi) Baoguang Electrical Apparatus Co., Ltd, Schneider Switchgear (Suzhou) Co., Ltd, Schneider Smart Technology Co., Ltd ; Supervisor of Zircon Investment (Shanghai) Co., Ltd (Chine).

Autres mandats ou fonctions hors Groupe :

Vice-Présidente du Conseil d'administration de Sunten Electric Equipment Co., Ltd (Chine).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Présidente du Conseil d'administration de RAM Electronic Technology and Control (Wuxi) Co., Ltd, et Schneider Electric Trading (Wuhan) Co., Ltd ; Vice-Présidente du Conseil d'administration de Schneider Electric (Xiamen) Switchgear Co., Ltd, Schneider Electric (Xiamen) Switchgear Equipment Beijing Technology Co., Ltd et Jingxin Hongde () Co. Ltd (anciennement Citic Schneider Smart Building Technology (Beijing) Co., Ltd) ; administratrice de Telvent Control Systems (Chine) Co., Ltd, Schneider Automation & Control Systems (Shanghai) Co., Ltd, Ennovation Systems Control Co., Ltd, Schneider (Suzhou) Transformer Co., Ltd, Telvent-BBS High & New Tech (Beijing) Co., Ltd, Beijing Leader Harvest Electric Technologies Co., Ltd, Schneider Electric Equipment and Engineering (Xi'an) Co., Ltd, Shanghai Foxboro Co., Ltd, Shanghai Invensys Process Systems Co., Ltd, Schneider Great Wall Engineering (Beijing) Co., Ltd, Tianjin Merlin Gerin Co., Ltd, Schneider (Beijing) Medium Voltage Co., Ltd, Shanghai Schneider Electric Power Automation Co., Ltd, Tianjin Wingoal Electric Equipment Co., Ltd, Schneider South China Smart Technology (Guangdong) Co. Ltd et Clipsal Manufacturing (Huizhou) Co., Ltd ; administratrice exécutive de Beijing Leader Harvest Energy Efficiency Investment Co., Ltd (Chine).

Compétences



Expérience et expertise

Anna Ohlsson-Leijon est actuellement Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux et Directrice générale de la zone Europe & APACMEA. Elle a débuté sa carrière en 1993 chez PricewaterhouseCoopers, où elle a occupé divers postes de conseillère auprès d'entreprises des secteurs de la haute technologie, de l'industrie et des médias. En 2000, elle rejoint Kimoda, une plateforme de commerce électronique, en qualité de Directrice générale Finances, avant d'entrer en 2001 chez AB Electrolux (Suède) en tant que Directrice de la gestion de projet. Anna Ohlsson-Leijon a ensuite occupé divers postes de direction au sein des fonctions transversales, notamment Directrice de l'audit interne et Responsable mondiale de programme sur la loi Sarbanes-Oxley de 2003 à 2005, Directrice Assurance de la gestion et affectations spéciales jusqu'en 2008, Directrice des services de trésorerie du Groupe jusqu'en 2011, Responsable du contrôle et des services de l'entreprise jusqu'en 2013, puis Directrice générale Finances de Major Appliance EMEA. Elle a ensuite été promue au poste de Directrice générale Finances d'AB Electrolux en 2016 avant de prendre les fonctions de Directrice générale Europe et Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux en 2018. En 2022, elle a été nommée Directrice commerciale du Groupe et en 2024, elle prend le rôle de Directrice générale d'un nouveau secteur d'activité combiné pour l'Europe & l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Afrique. Anna Ohlsson-Leijon est titulaire d'un diplôme d'administration des affaires et d'économie de l'université de Linköping (Suède).

Durée du mandat

Première nomination : 2021
 Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
 Administratrice d'Atlas Copco AB (Suède).

Autres mandats externes :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
 Aucun.

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

(1) En direct ou par le biais du FCPE.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé. Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.



Abhay Parasnis*

Fondateur et Directeur général de Typeface AI

Âge : 49 ans

Nationalité : Américain

Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
86 %	100 %

Expérience et expertise

Abhay Parasnis est fondateur et Directeur général de Typeface AI, une société d'IA générative. Auparavant, il a été Vice-Président exécutif, Directeur technologie et Directeur produit d'Adobe, Inc. Il a débuté sa carrière chez IBM en 1996 en tant que chercheur en logiciels avant de rejoindre i2 Technologies, Inc. en 1997, où il a occupé le poste d'Architecte en chef jusqu'en 2002. De 2002 à 2011, Abhay Parasnis a occupé divers postes de direction chez Microsoft Corporation, en charge des initiatives stratégiques de plateforme et des technologies grand public. En 2012, il a rejoint Oracle Corporation, une société de technologie cloud, successivement en tant que Vice-Président senior et puis Conseiller stratégique d'Oracle *Public Cloud Initiative*. En 2013, il a été nommé Président et Directeur des opérations de Kony, Inc., un leader de la mobilité d'entreprise, avant de rejoindre Adobe, Inc. en 2015, une société de logiciels qui fournit des solutions multimédias et de marketing numérique, où il a occupé différents postes de direction, notamment Vice-Président exécutif et Directeur technologique, Vice-Président exécutif et Directeur technologique & Directeur stratégie, et enfin Vice-Président exécutif et Directeur technologique & Directeur produits, poste qu'il a quitté en février 2022. Abhay Parasnis est également administrateur du Conseil d'administration de Dropbox, Inc. Abhay Parasnis est titulaire d'un diplôme d'électronique et de télécommunications du *College of Engineering* de Pune et d'un diplôme du *National Institute of Information Technology*.

Durée du mandat

Première nomination : 2023

Échéance du mandat : 2027

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administrateur de **Dropbox, Inc.** (États-Unis).

Autres mandats externes :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Aucun.

Compétences



Anders Runevad*

Administrateur

Âge : 64 ans

Nationalité : suédoise

Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	83 %

Expérience et expertise

Anders Runevad, actuellement administrateur de la Société, est l'ancien PDG de Vestas Wind Systems A/S. Sa carrière débute en 1984 chez Ericsson, où il est ingénieur concepteur avant d'occuper différents postes de direction en Suède, à Singapour, au Brésil, au Royaume-Uni et aux États-Unis. En 1998, il est désigné Président d'Ericsson Singapour. De 2000 à 2004, il exerce les fonctions de Vice-Président Ventes & Marketing d'Ericsson Mobile Communications AB. En 2004, il est désigné Président d'Ericsson Brésil. De 2007 à 2010, il occupe les fonctions de Directeur général et membre du Conseil d'administration de Sony Ericsson Mobile Communications AB. Il devient ensuite Président Europe de l'Ouest et centrale chez Telefonaktiebolaget LM Ericsson (société cotée) en 2010. Il quitte le Groupe Ericsson et rejoint Vestas Wind Systems A/S en 2013 en qualité de Président-Directeur général, fonction qu'il a quittée en 2019. Anders Runevad est diplômé en ingénierie électrique de l'université de Lund (Suède) où il étudia également le commerce et l'économie.

Durée du mandat

Première nomination : 2018

Début du mandat actuel : 2022

Échéance du mandat : 2026

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Président du Conseil d'administration de **Vestas Wind Systems A/S** (Danemark) ; Président du Conseil d'administration de **Peab AB** (Suède).

Autres mandats externes :

Administrateur de Copenhague Infrastructure Partners (CIP) (Danemark) ; Président du Conseil d'administration de PGA National Sweden (Suède).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administrateur de Nilfisk Holding A/S (Danemark) ; Président-Directeur général de Vestas Wind Systems A/S (Danemark) ; membre du Conseil général de la Confédération de l'industrie danoise ; membre du Comité de politique industrielle de la Confédération de l'industrie danoise ; administrateur de NKT A/S (Danemark) (2018).

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.
Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable
- Comité Capital humain & Rémunérations
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Présidence du Comité

Compétences

- Direction d'une entreprise cotée
- Marchés internationaux
- Droit, gouvernance, éthique et conformité
- Comptabilité, audit et risques
- Point de vue salarié et connaissance du Groupe
- Finance d'entreprise
- Connaissance du secteur
- Développement durable
- Numérique et logiciel

2. Gouvernement d'entreprise

2.1 Composition du Conseil d'administration



Gregory Spierkel*

Administrateur

Âge : 66 ans
Nationalité : canadienne
Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration
● ● ● C

Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration 100 %
Réunions de comité 100 %

Expérience et expertise

Gregory Spierkel, aujourd'hui administrateur de la Société, est l'ancien Directeur général d'Ingram Micro Inc. Il a démarré sa carrière chez Bell Canada où il a travaillé aux ventes et au développement de produits, avant de poursuivre chez Nortel Inc. au service des études de marché. Pendant quatre ans, il a officié en qualité de Directeur général de Mitel Telecom, en charge de l'Europe et de l'Asie. Il a ensuite passé cinq ans chez Mitel Corp. en tant que Président pour la région Amérique du Nord et Président des ventes et du marketing au niveau mondial. En août 1997, il rejoint Ingram Micro en qualité de Vice-Président senior Asie-Pacifique. En juin 1999, il est nommé Directeur général et Président d'Ingram Micro Europe. En 2004, il est promu Président du groupe Ingram Micro Inc. avant de prendre les fonctions de Directeur général d'Ingram Micro Inc. de 2005 à 2012. Gregory Spierkel est titulaire d'une licence en commerce de l'université de Carleton à Ottawa et d'une maîtrise en administration des entreprises de l'université de Georgetown. Il a également assisté au programme d'industrie manufacturière avancée à l'INSEAD.

Durée du mandat

Première nomination : 2015
Début du mandat actuel : 2023
Échéance du mandat : 2027

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Administrateur de **PACCAR Inc.** (États-Unis).
Autres mandats externes :
Membre du Comité consultatif de McLaren Advisory Group (McLaren Technology Group) (Royaume-Uni).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Administrateur de **MGM Resorts International** (États-Unis).

Compétences





Lip-Bu Tan*

Administrateur

Âge : 64 ans
Nationalité : américaine
Adresse professionnelle : One California Street, Suite 1750, San Francisco, CA 94111, États-Unis
1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration
● ●

Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration 100 %
Réunions de comité 100 %

Expérience et expertise

Lip-Bu Tan est l'ancien Président exécutif de Cadence Design Systems, Inc. dont il a quitté la Direction générale en 2021. Lip-Bu Tan a occupé des postes de direction chez EDS Nuclear et ECHO Energy avant de devenir Vice-Président de Chappell & Co. Il occupe également les fonctions de Président de Walden International, société de capital-risque qu'il a fondée en 1987 et est associé directeur fondateur de Celesta Capital et Walden Catalyst Ventures, une société de capital-risque axée sur l'investissement dans des entreprises technologiques. Après avoir rejoint le Conseil d'administration de Cadence Design Systems, Inc. en 2004, il en est nommé Directeur général en 2009. Il quitte ce poste en décembre 2021, pour prendre ses fonctions de Président exécutif de la société. Diplômé en ingénierie nucléaire de l'Institut de Technologie du Massachusetts, Lip-Bu Tan est également titulaire d'un MBA de l'université de San Francisco et d'un Bachelor of Science de l'université de Nanyang de Singapour.

Durée du mandat

Première nomination : 2019
Début du mandat actuel : 2023
Échéance du mandat : 2027

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :
Président du Conseil d'administration de **Credo Technology Group Holding Ltd** (Cayman Islands) ; administrateur d'**Intel Corporation** (États-Unis).

Autres mandats externes :

Administrateur de 3DGS Inc. (États-Unis), Agita Labs (États-Unis), RF Pixels, Inc. (États-Unis), DustPhotonics (Israël), Artera (États-Unis), LightBits Labs (Israël), Movandi Corporation (États-Unis), Proximo, Inc. (États-Unis), Proteantecs (Israël), Rivos, Inc. (États-Unis), Speedata. io (Israël), Vayyar Imaging (Israël), SambaNova Systems, Inc. (États-Unis), et The Electronic System Design Alliance (ESD Alliance) ; membre du Conseil d'administration et du Conseil du doyen de la School of Engineering de l'Université Carnegie Mellon (CMU) ; membre du comité consultatif du Collège *Engineering, and Compute, Data Science & Social Division* de l'Université de Californie, Berkeley (États-Unis) ; membre du Comité consultatif mondial de METI Japan ; membre du Conseil d'administration de Global Semiconductor Alliance (GSA) ; membre du *Business Council* et du Comité 100.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Président de **Cadence Design Systems, Inc.** (États-Unis) ; Administrateur d'Advanced Micro-Fabrication Equipment Inc (Shanghai) et de **Softbank Group Corp.** (Japon) ; directeur général de **Cadence Design Systems** (États-Unis) ; administrateur de **Hewlett Packard Enterprise** (États-Unis) ; Membre du Conseil d'administration de Habana Labs Ltd (Israël), Tagore Technology, Inc. (États-Unis), WekaIO, LTD (Israël), **Aquantia Corporation** (États-Unis), CNEX Labs, Inc. (États-Unis), Fungible, Inc. (États-Unis), Innovium, Inc. (États-Unis), Komprise (États-Unis), NuVia, Inc. (États-Unis), Oryx Vision (Israël), Rosetal System Information Ltd (Israël), HiDeep, Inc. (Corée du Sud), et Silicon Mitus, Inc. (Corée du Sud).

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.
Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Bruno Turchet

Vice-Président Industrialisation de la division Home & Distribution Europe



Âge : 50 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle : Schneider Electric, 31 rue Pierre Mendès France, 38320 Eybens, France

888⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration : 100 %

Réunions de comité : 100 %

Expérience et expertise

Bruno Turchet, actuellement administrateur représentant les salariés, a débuté sa carrière en 1999 en tant qu'ingénieur électromécanique chez Assystem Technologies (une société française de conseil et d'ingénierie) avant d'être nommé Responsable grands comptes pour le marché industriel (2001-2005). Il rejoint Schneider Electric en 2005 et y occupe différents postes. Il est tout d'abord Responsable technique projet pour les équipements basse tension en France pendant deux ans, avant d'être expatrié chez Schneider Electric Chine en tant que responsable R&D des équipements basse et moyenne tension pendant trois ans. De retour en France en 2011, il dirige le service Productivité de l'une des principales divisions du Groupe et y déploie le programme de développement durable. De 2016 à 2021, il est Directeur Industrialisation des nouveaux produits de la ligne d'activité Distribution finale. Depuis juillet 2021, Bruno Turchet est Vice-Président Industrialisation de la division Home & Distribution Europe. En avril 2021, il est désigné administrateur salarié. Bruno Turchet est titulaire d'un master scientifique en ingénierie et qualité de l'université de Besançon (France). Il a également participé au programme Conseils haute performance de l'IMD *Business School* de Lausanne (Suisse) en octobre 2021.

Durée du mandat

Première nomination : 2021

Échéance du mandat : 2025

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées : Aucun.

Autres mandats externes : Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années : Aucun.

Compétences



Philippe Knoche

Directeur général Opérations et Performance de Thales



Âge : 55 ans

Nationalité : française/allemande

Adresse professionnelle : Thales, Campus Meudon, 4, rue de la Verrerie, 92190 Meudon

0 action Schneider Electric SE

Expérience et expertise

Philippe Knoche est actuellement Directeur général Opérations et Performance de Thales et l'ancien Directeur général d'Orano. Il débute sa carrière à Bruxelles en 1995 à la Commission européenne en tant que rapporteur à la direction anti-dumping. Il rejoint Areva en 2000 comme directeur en charge de la Stratégie, puis devient directeur de l'activité Recyclage en 2004. En 2006, il prend la responsabilité du projet de construction du réacteur nucléaire de génération 3 EPR en Finlande. En 2010, Philippe Knoche est nommé directeur de l'activité Réacteurs et Services et membre du comité exécutif d'Areva, avant d'être nommé Directeur des opérations nucléaires du groupe en 2011. En 2015, Philippe Knoche est nommé Directeur général d'Areva qu'il a complètement transformé et restructuré pour mener à la création d'Orano en 2017 dont il était le Directeur général avant de rejoindre le groupe Thales en octobre 2023 en tant que Directeur général Opérations et Performance. Philippe Knoche est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

Durée du mandat

Cooptation en qualité de censeur : décembre 2023

Candidat à une nomination en tant qu'administrateur : mai 2024

Mandats externes actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées : Aucun.

Autres mandats externes : Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Directeur général d'Orano (France) ; Président du conseil de la *World Nuclear Association* (WNA, expiré le 15/05/2022) ; Administrateur du conseil de **Thales** et Président du Comité Gouvernance et Rémunérations (France).

Compétences



1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

(1) En direct ou par le biais du FCPE.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable
- Comité Capital humain & Rémunérations
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Présidence du Comité

Compétences

- Direction d'une entreprise cotée
- Marchés internationaux
- Droit, gouvernance, éthique et conformité
- Comptabilité, audit et risques
- Point de vue salarié et connaissance du Groupe
- Finance d'entreprise
- Connaissance du secteur
- Développement durable
- Numérique et logiciel

2. Gouvernement d'entreprise

2.1 Composition du Conseil d'administration

2.1.4 Compétences au sein du Conseil d'administration

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration et à la direction de la Société

Le Conseil d'administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il s'appuie notamment sur les travaux du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable qui examine régulièrement et propose aussi souvent que les circonstances l'exigent, les évolutions souhaitables de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités en fonction de la stratégie du Groupe.

Ainsi, en application des dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'administration veille, dans les propositions qu'il fait et les décisions qu'il prend, à :

- refléter l'internationalisation des activités du Groupe et de son actionariat grâce à la présence en son sein d'un nombre significatif de membres de nationalité étrangère ;
- préserver l'indépendance du Conseil au travers de la compétence, de la disponibilité et du courage de ses membres ;
- garantir une prise de parole libre et sans contrainte ;
- poursuivre son objectif de diversification de la composition du Conseil conformément au principe légal de recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil ;
- s'associer les compétences nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe tout en tenant compte des objectifs de diversité au regard de critères tels que l'âge, les qualifications, la nationalité et les expériences professionnelles ;
- maintenir la représentation des actionnaires salariés et des salariés du Groupe conformément aux dispositions des articles 11.3 et 11.4 des statuts ; et
- préserver la continuité du Conseil en procédant à intervalle régulier au renouvellement d'une partie de ses membres, au besoin en anticipant des fins de mandat.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, la proportion d'administrateurs hommes et femmes doit être d'au moins 40 %, étant précisé que les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les actionnaires salariés ne sont pas comptabilisés pour évaluer ladite proportion de 40 % (articles L. 225-27 et L. 225-23 du Code de commerce).

Le ratio de diversité hommes-femmes au Conseil d'administration, si la nomination de M. Philippe Knoche est confirmée lors de l'Assemblée générale 2024, atteindra 43 % (à l'exclusion des administrateurs représentant les salariés et de l'administratrice représentant les actionnaires salariés).

Schneider Electric s'engage avec détermination en faveur de la diversité d'une manière générale, et de la diversité hommes-femmes en particulier. Schneider Electric s'attache à prendre des mesures effectives pour promouvoir l'équilibre en matière de représentation des hommes et des femmes aux postes de direction : la part des femmes au niveau du Comité exécutif est de 41 % en 2023 (pas de changement par rapport à 2022). S'agissant du Top 1 000 (Vice-Présidence et niveaux supérieurs, à l'exclusion des subordonnés directs du Directeur général, environ 1 016 personnes), la représentation des femmes s'établit à 29 % (+1 % par rapport à 2022).

Lors de sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil d'administration a examiné les ambitions de la Direction générale en matière de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes et relevé que les objectifs fixés étaient les suivants :

- au moins 40 % de femmes au Comité exécutif ; et
- au moins 30 % de femmes dans l'équipe de direction (Vice-Présidence et niveaux supérieurs, soit environ 1 016 personnes).

Afin d'atteindre ces objectifs et d'améliorer encore la diversité hommes-femmes par la suite, le Groupe veille à attirer des talents féminins en leur offrant un programme de formation au leadership et de mentorat dédié, une politique d'égalité salariale et une politique de congé familial adaptée.

Compétences au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration évalue régulièrement les compétences à inclure dans sa matrice de compétences afin de répondre aux besoins stratégiques de la Société, et a examiné les pratiques du secteur. En étudiant sa composition et son expertise, il peut identifier les compétences, pertinentes pour les activités actuelles et futures de Schneider Electric, à renforcer à l'avenir ou celles qui ont besoin d'être davantage mises en avant.

Par rapport à ces compétences, le Conseil d'administration paraît solide et équilibré et bien placé à l'échelle mondiale. Il est composé de personnes issues de milieux culturels et professionnels divers et complémentaires, conformément à l'histoire et aux valeurs du Groupe. Cela lui permet d'accomplir ses tâches de manière collective et constructive.

Le tableau ci-dessous présente l'expérience et l'expertise apportées au Conseil par chaque administrateur à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

	Jean-Pascal Tricoire	Fred Kindle	Léo Apotheker	Nive Bhagat	Cécile Cabanis	Giulia Chierchia	Rita Félix	Linda Knoll	Jill Lee	Xiaoyun Ma	Anna Ohlsson-Leijon	Abhay Parasnis	Anders Runevad	Gregory Spierkel	Lip-Bu Tan	Bruno Turchet	Philippe Knoche	Total
Direction d'une entreprise cotée	●	●	●	●	●	●		●	●		●	●	●	●	●	●	●	14
Finance d'entreprise	●	●	●	●	●	●			●	●	●		●	●	●		●	13
Comptabilité, audit et risques				●	●				●	●	●							5
Marchés internationaux	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●		●	15
Connaissance du secteur	●	●				●			●	●			●		●	●	●	9
Point de vue salarié et connaissance du Groupe	●						●			●						●		4
Numérique et logiciel	●		●	●								●		●	●		●	7
Droit, gouvernance, éthique et conformité		●	●			●					●							4
Développement durable	●				●	●		●					●					5

Compétences	Définition
Direction d'une entreprise cotée	Administrateurs ayant de l'expérience de postes de direction au sein de sociétés cotées. Il peut s'agir de postes de Directeur général (six des seize membres du Conseil d'administration sont d'anciens Directeurs généraux de sociétés cotées : L. Apotheker, F. Kindle, A. Runevad, G. Spierkel LB. Tan et JP. Tricoire), de hauts dirigeants (comme Directeur général de société privée, Directeur financier ou Directeur des opérations) ou d'autres postes de direction (direction régionale ou de division).
Finance d'entreprise	Administrateurs ayant acquis de l'expérience dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des restructurations ou des fusions-acquisitions. Il s'agit aussi de hauts dirigeants avec des responsabilités en matière de gestion financière (Directeur général, Directeur financier).
Comptabilité, audit et risques	Administrateurs ayant occupé des fonctions d'audit ou de finance interne (p. ex. responsabilités en matière de reporting financier). Également ceux ayant acquis une expertise en gestion des risques, soit par leur formation et leur expérience, soit parce qu'ils étaient chargés de la gestion des risques d'entreprise (remarque : les fonctions non exécutives ne sont pas prises en considération).
Marchés internationaux	Administrateurs ayant passé une grande partie de leur carrière sur les marchés étrangers ou qui ont été directement responsables de ceux-ci. L'expertise au sein du Conseil d'administration de Schneider Electric est bien équilibrée entre les marchés américain, asiatique et européen : <ul style="list-style-type: none"> • Marché européen : L. Apotheker, C. Cabanis, G. Chierchia, F. Kindle, P. Knoche, J. Lee, A. Runevad, A. Ohlsson-Leijon, G. Spierkel, et JP. Tricoire ; • Marché américain : L. Apotheker, L. Knoll, A. Parasnis, G. Spierkel, et LB. Tan ; et • Marché asiatique : N. Bhagat, J. Lee, X. Ma, A. Parasnis, A. Runevad, JP. Tricoire.
Connaissance du secteur	Administrateurs qui ont acquis de l'expérience dans les secteurs de l'énergie, de l'électricité et des automatismes.
Point de vue salarié et connaissance du Groupe	Administrateurs qui sont également salariés du Groupe et en ont acquis une connaissance approfondie en interne.
Numérique et logiciel	Administrateurs ayant acquis une expérience technique ou managériale directe dans les technologies de l'information, la numérisation, les données et les technologies innovantes dans des secteurs pertinents.
Droit, gouvernance, éthique et conformité	Administrateurs hautement qualifiés dans les domaines juridiques pertinents, ayant de l'expérience dans un cadre juridique d'entreprise, ou ayant été exposés directement et professionnellement aux autorités réglementaires ou aux organismes publics concernés. Il s'agit également de ceux qui ont fait leurs preuves en matière de pratiques professionnelles d'éthiques et de gouvernance.
Développement durable	Administrateurs qui ont apporté une contribution significative au développement durable dans le cadre de leurs activités, au changement climatique ou qui sont réputés pour leur promotion d'activités durables dans l'économie en général. Cette compétence inclut des expériences telles que l'expérience technique dans les technologies vertes innovantes.

2.2 Activités du Conseil d'administration

2.2.1 Activités du Conseil en 2023

Le Conseil d'administration a tenu sept réunions en 2023 (contre neuf en 2022). Les réunions ont duré six heures et quarante minutes en moyenne, avec un taux moyen de participation des administrateurs de 94 % (contre 97 % en 2022). Onze administrateurs ont un taux d'assiduité de 100 % et aucun administrateur n'a un taux d'assiduité inférieur à 67 % comme le montre le tableau de synthèse de la participation individuelle des administrateurs aux réunions du Conseil. Toutes les absences aux réunions du Conseil ont été légitimes et excusées.

Le Conseil d'administration a consacré l'essentiel de ses travaux aux activités, à la stratégie et au gouvernement d'entreprise de la Société, comme détaillé ci-dessous.

Résultats commerciaux et financiers

- Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2022 sur le rapport du Comité d'Audit & des Risques et sur le rapport des commissaires aux comptes, présents lors de la réunion ;
- Examen et approbation des comptes du premier semestre 2023 ;
- Examen des résultats des premier et troisième trimestres et des rapports préparés par la Direction générale ;
- Examen des objectifs 2023 du Groupe établis en février ainsi que des nouveaux objectifs publiés en avril et juillet 2023 ;
- Proposition à l'Assemblée générale des actionnaires de fixer le dividende à 3,15 euros par action ;
- Information, à chaque réunion, sur la situation de l'entreprise ;
- Revue du rapport du Comité d'Audit & des Risques sur les travaux menés par les équipes d'audit interne du Groupe et de contrôle interne ;
- Examen de la matrice des risques 2023, l'avancement de la conception et du déploiement du cadre de gestion des risques de l'entreprise ;
- Revue des *Trust Standards* du Groupe et de leur mise en œuvre ;
- Examen du « Système Éthique et Conformité » du Groupe ;
- Suivi du programme de rachat d'actions ;
- Examen de la liquidité ;
- Autorisation du Directeur général pour émettre des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) ; et
- Autorisation du Directeur général pour délivrer des cautions, avals ou garanties.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

2. Gouvernement d'entreprise

2.2 Activités du Conseil d'administration

Stratégie

- Examen approfondi de la stratégie du Groupe à l'occasion, comme chaque année, d'une réunion de trois jours appelée « Session Stratégie » et organisée en présentiel en Californie du 27 au 30 août 2023 spécifiquement dédiée au sujet ;
- Revue, au cours de cette Session Stratégie, d'une analyse stratégique approfondie des activités Gestion de l'énergie, Automatismes industriels, Prosommateur, Logiciels de la Gestion de l'énergie, et de la stratégie *One Software* ;
- Autorisation et revue des opérations de croissance et de cession externes (telles qu'Aveva, EcoAct et Telemecanique Sensors) ;
- Revue du portefeuille ; et
- Information sur les mouvements et évolutions des concurrents de Schneider Electric.

Gouvernement d'entreprise & Développement durable

- Décision de mettre en œuvre une nouvelle structure de gouvernance avec dissociation des fonctions de Président et de Directeur général (modifications du règlement intérieur du Conseil) ;
- Examen en profondeur, comme chaque année, du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants du Groupe ;
- Délibération sur sa composition et celle de ses comités et de l'application du principe d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes ;
- Revue des missions attribuées à chaque comité ;
- Délibération sur son auto-évaluation ;
- Délibération et revue des principes et critères relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et arrêté des rémunérations et avantages de toute nature attribuables et attribués ;
- Information sur les résultats des rencontres avec les principaux actionnaires menées par le Vice-Président & Administrateur référent indépendant sur les questions de gouvernance ;
- Information sur la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- Examen du programme Diversité et Inclusion du Groupe ;
- Décision de mise en place du plan d'intéressement à long terme de 2023 ;
- Validation du niveau d'atteinte des critères de performance applicables aux plans d'action de performance n° 36, 37, 37bis, 38, 39, 39bis, 39ter, 40, 41, 41bis et 41ter ;
- Décision d'augmentations de capital réservées aux salariés ;
- Examen de la stratégie RSE, des résultats et des objectifs du *Schneider Sustainability Impact 2021-2025* ;
- Décision de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires d'une résolution « *Say on Climate* » ;
- Examen de la préparation de la Société afin d'être en mesure de mettre en œuvre la *Directive Corporate Sustainability Reporting* (« CSRD ») pour son Document d'enregistrement universel 2024 ;
- Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Approbation du rapport de gestion prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- Revue des conventions et engagements réglementés ; et
- Examen du processus d'évaluation relatif à la qualification des conventions avec les parties liées comme « courantes » ou « réglementées ».

Assemblée générale des actionnaires 2023

Le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour et les projets de résolutions de l'Assemblée générale des actionnaires 2023, ainsi que son rapport à l'Assemblée. Il a été informé des positions exprimées par les actionnaires rencontrés dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale et a pris connaissance des rapports des agences en conseil de vote. Il a approuvé les réponses aux questions écrites.

L'Assemblée générale des actionnaires 2023 s'est tenue en présentiel. Elle a approuvé toutes les résolutions soutenues par la direction, dont celles relatives à la composition du Conseil d'administration, à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à la stratégie Climat de la Société et au renouvellement des autorisations financières.

Conformément aux prescriptions de l'article 1.3.3 du règlement intérieur, le Vice-Président & Administrateur référent indépendant convoque les sessions exécutives du Conseil d'administration, avec les membres non exécutifs du Conseil d'administration et sans la présence du Président, chaque fois qu'il le juge opportun à la fin de chaque réunion du Conseil d'administration. En 2023, le Conseil d'administration a tenu cinq « sessions exécutives », dont deux hors la présence du Président du Conseil, contre sept en 2022.

Lorsque le Conseil a débattu et déterminé la rémunération du dirigeants mandataires sociaux, il a délibéré, sans la présence des intéressés, conformément aux prescriptions de l'article 11.2 du règlement intérieur, qu'il a pu néanmoins solliciter ponctuellement pour apporter des précisions sur certains sujets.

2.2.2 Auto-évaluation du Conseil d'administration

En application de son règlement interne, le Conseil d'administration de Schneider Electric SE revoit chaque année sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que ceux de ses Comités. Cette évaluation prend la forme d'un questionnaire écrit adressé aux membres du Conseil ou d'entretiens individuels avec les membres. L'évaluation est réalisée sous le leadership du Vice-Président & Administrateur référent indépendant par le Secrétaire du Conseil d'administration. En outre, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder, au moins une fois tous les trois ans, à une auto-évaluation formalisée pouvant être mise en œuvre avec l'aide d'un cabinet extérieur.

Auto-évaluation formalisée menée au quatrième trimestre de 2023 (avec l'aide d'un expert indépendant et extérieur)

Une évaluation formalisée des activités du Conseil d'administration a été effectuée au quatrième trimestre 2023 par un tiers (Russel Reynolds) et sous la responsabilité du Vice-Président et Administrateur référent indépendant.

Le rapport correspondant a été présenté au Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable le 27 novembre 2023 et examiné en détail, et un rapport de synthèse a été présenté au Conseil d'administration le 13 décembre 2023. Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant a donné un retour individuel sur les évaluations de la contribution effective de chaque administrateur.

Thèmes

(i) Composition et dynamique du Conseil ; (ii) Mission, organisation et fonctionnement du Conseil ; (iii) Mise en œuvre du changement de structure de gouvernance ; (iv) Travaux des comités ; (v) Programme d'intégration des nouveaux membres ; (vi) Examen approfondi de la Session Stratégie ; (vii) Priorités du Conseil pour 2024 ; et (viii) Contribution effective de chaque administrateur.

Principales conclusions

- Un niveau élevé d'efficacité du Conseil d'administration grâce à une composition diversifiée et qualifiée ;
- Un niveau élevé de satisfaction et de confiance parmi les administrateurs, communication efficace et ouverte, et approche collaborative ;
- Un engagement ferme à veiller à ce que la stratégie de l'entreprise soit solide, avant-gardiste et conforme à son objectif ;
- Le Conseil d'administration consacre beaucoup de temps aux discussions relatives à l'activité, y compris une séance de stratégie et des rencontres avec l'équipe de direction ;
- Des priorités qui intègrent les questions de Responsabilité sociétale des entreprises (ESG), qui vont au-delà des rapports sur le développement durable et qui font de l'ESG un élément clé des décisions de l'entreprise ;
- L'intégration au Conseil d'administration est remarquable et facilitée par un système de parrainage ;
- Le processus de succession du Directeur général est perçu comme une expérience positive et le Conseil d'administration se sent impliqué et confiant dans le processus de succession du Comité exécutif.

Recommandations

- Tirer parti du rôle du Président non exécutif pour continuer à jouer un rôle actif au sein des divers comités du Conseil d'administration et dans l'accompagnement du Directeur général ;
- Renforcer l'intégration des nouveaux membres du Conseil d'administration grâce à une plus grande interaction avec l'équipe de direction sur 2 ans ;
- Veiller à organiser une séance consacrée à tous les principaux risques identifiés par le cadre de gestion des risques de l'entreprise, et envisager de tester les principales hypothèses sur les risques par le biais de la planification de scénarios ;
- Continuer à placer l'ESG au premier plan ainsi que les aspects uniques du modèle et de la culture (Multi-pôle, DEI,...) ;
- Continuer de surveiller l'impact de la transition sur la dynamique entre le Président, le Directeur général et l'équipe de direction.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

2.3 Activités et fonctionnement des Comités du Conseil en 2023

Le Conseil a défini dans son règlement intérieur les fonctions, missions et moyens de ses cinq Comités d'études : le Comité d'Audit & des Risques, le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, le Comité Capital humain & Rémunérations, le Comité Investissement et le Comité Digital.

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable. Les Comités peuvent ouvrir leurs réunions aux autres membres du conseil.

Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant peut assister aux réunions des comités dont il n'est pas membre. Les comités peuvent demander, après en avoir référé au Président du Conseil, une étude à des consultants externes. Ils peuvent inviter à leurs réunions, en tant que de besoin, toute personne de leur choix. Les secrétaires des comités du Conseil d'administration organisent et préparent les travaux des comités. Ils établissent les comptes-rendus des réunions des comités qui sont, après approbation, transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Les secrétaires des comités sont membres des équipes dirigeantes du Groupe et spécialistes des sujets de la compétence de chacun des comités.

2.3.1 Comité d'Audit & des Risques

La composition, le fonctionnement et les missions du Comité d'Audit & des Risques sont conformes aux recommandations du rapport final sur le Comité d'Audit & des Risques tel que mis à jour par l'AMF en juillet 2010.



Composition au 31 décembre 2023

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité d'Audit & des Risques est composé de trois membres au moins.	• Jill Lee	Présidente	Indépendante
	• Cécile Cabanis	Membre	Indépendante
	• Anna Ohlsson-Leijon	Membre	Indépendante
	• Gregory Spierkel	Membre	Indépendant
Les deux tiers de ses membres doivent être indépendants et au moins un de ses membres doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables et une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.	Ainsi que le démontrent leurs parcours professionnels résumés à la section 4.1.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, les membres du Comité d'Audit & des Risques disposent tous d'une expertise reconnue dans les domaines financier, économique et comptable. Outre leurs connaissances financières et comptables pointues, Mme Jill Lee apporte également au Comité son expertise des activités de Schneider Electric et des marchés asiatiques, Mme Cécile Cabanis sa maîtrise approfondie des enjeux d'un grand groupe français du CAC 40, Mme Anna Ohlsson-Leijon son expérience et ses compétences fondées sur sa vaste expérience dans le domaine de la finance et de la gestion, et M. Gregory Spierkel sa maîtrise du numérique et des technologies grâce à son précédent poste de Directeur général d'Ingram Micro.		

Changements dans la composition en 2023

- Présidence : aucun changement.
- Composition : aucun changement.

Taux de participation individuel en 2023

- Jill Lee **100 %**
- Cécile Cabanis **100 %**
- Anna Ohlsson-Leijon **100 %**
- Gregory Spierkel **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.
- Il tient au moins cinq réunions dans l'année.
- Le Directeur de l'audit interne est le secrétaire du Comité d'Audit & des Risques.
- Le Comité peut convier à ses réunions toute personne qu'il souhaite entendre.
- Le Directeur général n'assiste pas aux réunions du Comité.
- Les commissaires aux comptes assistent aux réunions consacrées à l'examen des comptes et, en fonction de l'ordre du jour, à tout ou partie des autres réunions.
- Il peut, en outre, se faire communiquer par le Directeur général les documents qu'il estime utiles.
- Il peut demander des études à des consultants externes.
- Il présente au Conseil le résultat de ses missions et ses recommandations. Le/la Président(e) du Comité d'Audit & des Risques informe sans délai le Président du Conseil d'administration et le Vice-Président & Administrateur référent indépendant de toute difficulté rencontrée.

* Y compris la réunion conjointe avec le Comité Digital sur la revue des risques en matière de cybersécurité.

Missions

Le Comité d'Audit & des Risques est chargé de préparer les travaux du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis dans les domaines financiers, extra-financiers, comptables, du contrôle interne, de l'audit interne, de la conformité et du contrôle des risques. En conséquence, ses missions sont les suivantes :

Objet	Détail des missions
Préparation de l'arrêté par le Conseil d'administration des comptes annuels et semestriels	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et du respect des règles relatives au périmètre de consolidation ; Examiner les risques (y compris ceux de nature sociale et environnementale) et des engagements hors bilan, ainsi que la situation de trésorerie ; Examiner le processus d'élaboration de l'information financière ; et Examiner le Document d'Enregistrement Universel, ainsi que les rapports sur les comptes semestriels et les principaux autres documents d'information financière.
Publication des informations en matière de durabilité conformément à la nouvelle directive CSRD	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information en matière de durabilité ; Suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité ; Suivre le processus mis en oeuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité ; Émettre des recommandations pour assurer l'intégrité du processus de publication de l'information en matière de durabilité ; et Rendre compte au Conseil des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité.
Suivi des questions relatives aux commissaires aux comptes et aux auditeurs chargés de la certification de l'information en matière de durabilité	<ul style="list-style-type: none"> Émettre des recommandations sur la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes et des auditeurs chargés de la certification des informations en matière de durabilité Assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés et sociaux par les commissaires aux comptes notamment en examinant le plan d'audit externe et les résultats des vérifications des commissaires aux comptes ; Assurer le suivi du contrôle légal de l'information en matière de durabilité par les auditeurs chargés de la certification des informations en matière de durabilité notamment en examinant le plan d'audit externe et les résultats des vérifications de ces auditeurs ; et S'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes et de durabilité, notamment par l'examen des honoraires versés par le Groupe à leur cabinet ou leur réseau, et par l'approbation préalable des missions n'entrant pas dans le strict cadre de la mission de commissariat aux comptes.
Suivi de l'efficacité du contrôle interne, des systèmes de gestion des risques et du programme de conformité	<ul style="list-style-type: none"> Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et en matière de durabilité ; et ainsi, plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> (i) examiner l'organisation et les moyens de l'audit interne, ainsi que son programme de travail annuel (le Comité reçoit trimestriellement la synthèse des rapports produits à l'issue des audits effectués et le Président du Comité reçoit ces rapports en intégralité) ; (ii) examiner les rapports sur la gestion des risques d'entreprise incluant la cartographie des risques opérationnels et s'assurer de l'existence de dispositifs destinés à les prévenir ou à les minimiser ; (iii) examiner l'optimisation de la couverture des risques sur la base des rapports qu'il demande à l'audit interne ou des fonctions de la gestion des risques ; (iv) examiner le dispositif du contrôle interne du Groupe et prendre connaissance des résultats du « <i>self assessment</i> » des entités au regard du contrôle interne ; s'assurer de l'existence et de la pertinence d'un processus d'identification et de traitement des incidents et anomalies ; (v) vérifier l'existence de politiques de conformité du Groupe en matière notamment de concurrence, d'anti-corruption, d'éthique et de protection des données et des dispositifs mis en place pour assurer leur diffusion et leur application ; et (vi) évaluer les cyber-risques et la position du Groupe en matière de cybersécurité (conjointement avec le Comité Digital).

2. Gouvernement d'entreprise

2.3 Activités et fonctionnement des Comités du Conseil en 2023

Activité en 2023

Le Comité d'Audit & des Risques a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 15 février, 26 juillet, 25 octobre et 13 décembre 2023.

Objet	Détail des missions
Comptes et information financière	<ul style="list-style-type: none"> Examen des comptes annuels et semestriels et des rapports sur les comptes ; Revue des <i>goodwills</i>, de la situation fiscale du Groupe, des provisions et des engagements de retraite ou assimilés ; Examen des supports de la communication financière sur les comptes annuels et semestriels ; Revue du périmètre de consolidation du Groupe ; et Revue des engagements de pension.
Audit interne, contrôle interne, gestion des risques et conformité	<ul style="list-style-type: none"> Revue de la matrice des risques ; Revue du plan d'audit et de missions de contrôle 2024 ; Revue des principaux audits internes réalisés en 2023 ; Revue de la couverture des risques par les assurances ; État des lieux concernant le système de Gestion des risques de l'entreprise ; Point sur la directive européenne en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et évaluation des éléments manquants ; Point sur les <i>Trust standards</i> et leur mise en œuvre ; Revue du programme Éthique et Conformité ; Revue des risques en matière de cybersécurité (conjointement avec le Comité Digital) ; Revue du rapport de gestion ; et Revue des principaux litiges.
Commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> Examen des honoraires versés aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux ; et Revue du plan d'audit externe 2024.
Gouvernement d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Proposition pour le dividende versé en 2023 ; et Revue des autorisations financières et proposition pour leur renouvellement à l'Assemblée générale du 4 mai 2023.


2.3.2 Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable

6 


réunions en 2023*

6 

membres

67 % 

d'administrateurs indépendants

96 % 

de taux de participation

À la suite de l'évolution de l'organisation des Comités décidée par le Conseil d'Administration, le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable a été créé le 4 mai 2023 et a remplacé l'ancien Comité Gouvernance & Rémunérations. La section suivante décrit les deux comités.

Composition au 31 décembre 2023

Le règlement intérieur et les procédures du Conseil d'administration prévoient que le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable est composé d'au moins trois membres.	• Jean-Pascal Tricoire	Président depuis le 4 mai 2023	Non indépendant
	• Léo Apotheker	Membre	Non indépendant
	• Fred Kindle	Membre	Indépendant
	• Linda Knoll	Membre	Indépendante
	• Anders Runevad	Membre	Indépendant
	• Greg Spierkel	Membre	Indépendant

Changements dans la composition en 2023

- Présidence : M. Jean-Pascal Tricoire a été nommé Président du Comité à compter du 4 mai 2023, en remplacement de M. Fred Kindle qui demeure membre du Comité.
- Composition : M. Jean-Pascal Tricoire a été nommé membre du Comité à compter du 4 mai 2023.

Taux de participation individuel en 2023

- Jean-Pascal Tricoire **75 %**
- Léo Apotheker **100 %**
- Fred Kindle **100 %**
- Linda Knoll **100 %**
- Anders Runevad **100 %**
- Greg Spierkel **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Directeur général.
- Le Comité tient au moins trois réunions par an.
- Le Comité peut entendre toute personne qu'il souhaite.
- Le Secrétaire du Conseil d'administration est le secrétaire du Comité.

* Y compris la réunion conjointe avec le Comité Capital humain & Rémunérations concernant le plan d'intéressement à long terme 2024.

Missions

Objet	Détail des missions
Nominations & plans de succession	<ul style="list-style-type: none"> Formuler des propositions au Conseil d'administration en vue de toute nomination au Conseil d'administration : administrateurs ou censeurs, Président du Conseil d'administration, Vice-Président & Administrateur référent indépendant, Présidents et membres des comités ; Formuler des propositions au Conseil d'administration en vue de toute nomination de dirigeants mandataires sociaux : Directeur général et/ou Directeur général délégué ; Veiller à la mise en œuvre d'une procédure de préparation des plans de succession des administrateurs et des mandataires sociaux en cas de vacance imprévue ; Examiner les plans de succession des principaux dirigeants du Groupe ; et Être informé de toute nomination de membres du Comité exécutif et des principaux dirigeants du Groupe.
Missions visant à donner aux actionnaires et au marché l'assurance que le Conseil d'administration accomplit ses missions avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère ; Débattre des questions de gouvernance liées au fonctionnement et à l'organisation du Conseil et de ses comités ; Proposer les conditions dans lesquelles est réalisée l'évaluation régulière du Conseil ; Discuter de la qualification des administrateurs comme indépendants, qui est revue par le Conseil chaque année avant la publication du rapport annuel ; Procéder à un examen des comités chargés de préparer les travaux du Conseil ; Examiner la mise en œuvre de la procédure d'évaluation relative à la qualification des conventions entre parties liées comme « courantes » ou « réglementées » ; Préparer les décisions du Conseil concernant la mise à jour de son règlement intérieur ; et Préparer le projet de rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
Développement durable & gouvernement d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que les engagements à long terme en matière de développement durable pris par la Société soient mis en œuvre ; Examiner la stratégie de développement durable du Groupe, y compris la stratégie climatique, et suivre régulièrement les progrès accomplis ; Examiner les risques en matière de durabilité conjointement avec le Comité d'Audit & des Risques ; et Travailler avec le Comité des Parties prenantes et établir son plan de travail chaque année.

Activité en 2023 du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable

Le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 26 juillet, 25 octobre et 13 décembre 2023.

Objet	Détail des missions
Propositions au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Composition du Conseil d'administration et de ses Comités ; Définition des critères de rémunération à long terme (LTIP) des dirigeants mandataires sociaux (conjointement avec le Comité Capital humain & Rémunérations) ; et Formation des Administrateurs représentant les salariés pour 2023.
Rapports au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Revue du plan de succession des membres du Comité exécutif ; Stratégie de développement durable ; et Revue de la politique de diversité et d'inclusion.
Auto-évaluation du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Examen du rapport et des conclusions de l'auto-évaluation externe du Conseil d'administration.
Engagement actionnarial	<ul style="list-style-type: none"> Compte-rendu des rencontres du Vice-Président & Administrateur référent indépendant avec les analystes dédiés à la gouvernance chez les principaux actionnaires : 22 réunions ont été tenues, couvrant plus de 36 % du capital. Ces réunions traduisent l'importance que l'entreprise attache au dialogue et à l'engagement direct des administrateurs <i>vis-à-vis</i> des actionnaires (cf. « Rapport du Vice-Président & Administrateur référent indépendant » à la section 4.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Activité en 2023 du Comité Gouvernance & Rémunérations

Le Comité Gouvernance & Rémunérations a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 15 février et 4 mai 2023.

Objet	Détail des missions
Propositions au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Mise en oeuvre de la nouvelle gouvernance effective le 4 mai 2023 ; Composition du Conseil d'administration et de ses Comités ; Qualification des membres du Conseil au regard des critères d'indépendance ; Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (montant et structure de la rémunération 2023, objectifs 2023 et niveau d'atteinte des objectifs 2022) et l'attribution à ces derniers d'actions de performance dans le cadre du plan d'intéressement à long terme ; Présentation à l'Assemblée générale des actionnaires du <i>Say on Pay</i> 2022 et des principes et critères proposés pour 2023 ; et Rémunération des administrateurs.
Rapports au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Projet de rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.


2.3.3 Comité Capital humain & Rémunérations

4 


réunions en 2023*

5 

membres

100 % 

d'administrateurs indépendants**

100 % 

de taux de participation

À la suite de l'évolution de l'organisation des Comités décidée par le Conseil d'Administration, le Comité Capital humain & Rémunérations a été créé le 4 mai 2023 et a remplacé l'ancien Comité Ressources humaines & RSE. La section suivante décrit les deux comités.

Composition au 31 décembre 2023

Le règlement intérieur et les procédures du Conseil d'administration prévoient que le Comité Capital humain & Rémunérations est composé d'au moins trois membres.	• Linda Knoll	Présidente	Indépendante
	• Nive Bhagat	Membre depuis le 4 mai 2023	Indépendante
	• Rita Félix	Membre	Administratrice représentant les salariés
	• Fred Kindle	Membre	Indépendant
	• Anna Ohlsson-Leijon	Membre depuis le 4 mai 2023	Indépendante

Changements dans la composition en 2023

- Présidence : aucun changement.
- Composition : Mme Nive Bhagat et Mme Anna Ohlsson-Leijon ont été nommées membres du Comité à compter du 4 mai 2023. Mme Xiaoyun Ma a quitté le Comité à la suite de sa nomination en qualité de membre du Comité Investissement à compter du 4 mai 2023.

Taux de participation individuel en 2023

- Linda Knoll **100 %**
- Nive Bhagat **100%**
- Rita Félix **100 %**
- Fred Kindle **100 %**
- Anna Ohlsson-Leijon **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président du Conseil d'administration.
- Le Comité tient au moins trois réunions par an.
- Le Comité peut entendre toute personne qu'il souhaite.
- La Directrice générale des Ressources humaines du Groupe, Mme Charise Le, est la secrétaire du Comité.

Missions

Objet	Détail des missions
Plans d'actionnariat salarié et plans d'attribution d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer les délibérations du Conseil d'administration sur l'actionnariat salarié ; et • Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la mise en place des plans d'intéressement long terme tels que l'attribution de bons de souscription d'action ou d'actions avec ou sans condition de performance.
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration et/ou Directeur général, Directeur général délégué, le cas échéant), en veillant notamment à son alignement sur l'intérêt social. Le Comité prépare les évaluations annuelles des personnes concernées et émet des recommandations au Conseil d'administration concernant la détermination des composantes de la rémunération due aux dirigeants mandataires sociaux conformément à la politique de rémunération ; • Revoir la rémunération des membres du Comité exécutif ; et • Proposer le montant de l'enveloppe de rémunération des administrateurs à soumettre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et le mode de répartition.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner l'impact social des grands projets de réorganisation et des grandes politiques de ressources humaines ; et • Examiner la gestion des risques liés aux ressources humaines.

Activité en 2023 du Comité Capital humain & Rémunérations

Le Comité Capital humain & Rémunérations a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 25 octobre et 13 décembre 2023.

Objet	Détail des missions
Propositions au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de plans d'action de performance pour soutenir le recrutement et la politique de rétention ; • Définition des critères de rémunération ESG à long terme (LTIP) des principaux responsables et des dirigeants mandataires sociaux (conjointement avec le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable) ; • WESOP 2024 ; • Rémunération des administrateurs ; • Politique de rémunération 2024 des dirigeants mandataires sociaux.
Rapports au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Examen approfondi des talents spécifiques

* Y compris la réunion conjointe avec le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable concernant le plan d'intéressement à long terme 2024.

** À l'exclusion des administrateurs salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Activité en 2023 du Comité Ressources humaines & RSE

Le Comité Ressources humaines & RSE a rendu compte de ses travaux à la réunion du Conseil du 15 2023.

Objet	Détail des missions
Propositions au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'intéressement à long terme 2023.
Rapports au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Revue de la rémunération, de la performance ; et Ratio d'équité salariale.


2.3.4 Comité Investissement

3 


réunions en 2023

8 

membres

67 % 

d'administrateurs
indépendants*

90 % 

de taux de participation

Composition au 31 décembre 2023

Le règlement intérieur et les procédures du Conseil d'administration prévoient que le Comité Investissement est composé d'au moins trois membres.	• Léo Apotheker	Président	Non indépendant
	• Giulia Chierchia	Membre depuis le 4 mai 2023	Indépendante
	• Jill Lee	Membre	Indépendante
	• Xiaoyun Ma	Membre depuis le 4 mai 2023	Administratrice représentant les salariés
	• Anders Runevad	Membre	Indépendant
	• Lip-Bu Tan	Membre	Indépendant
	• Jean-Pascal Tricoire	Membre depuis le 4 mai 2023	Non indépendant
	• Bruno Turchet	Membre	Administrateur représentant les salariés

Changements dans la composition en 2023

- Présidence : aucun changement.
- Composition : Mme Giulia Chierchia, Mme Xiaoyun et M. Jean-Pascal Tricoire ont été nommés membres du Comité à compter du 4 mai 2023.

Taux de participation individuel en 2023

- Léo Apotheker **100 %**
- Giulia Chierchia **100 %**
- Jill Lee **100 %**
- Xiaoyun Ma **50 %**
- Anders Runevad **67 %**
- Lip-Bu Tan **100 %**
- Jean-Pascal Tricoire **100 %**
- Bruno Turchet **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président du Conseil d'administration.
- Le Comité tient trois réunions par an.
- Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre toute personne qu'il juge utile.
- Le Directeur général est régulièrement invité aux réunions du Comité.
- Le Directeur des Fusions & Acquisitions est le secrétaire du Comité.

Missions

Objet	Détail des missions
Préparation des travaux du Conseil d'administration sur les sujets liés à la politique d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> Formuler des recommandations au Conseil sur les décisions d'investissement majeur ; Conseiller la Direction générale sur les stratégies d'investissement ; Lancer, à la demande du Conseil, ou propose la recherche de projets aboutissant à des investissements significatifs pour l'entreprise, généralement pour des décisions d'investissement égal à ou supérieur à 250 millions d'euros ; Explorer des opportunités d'importance moindre si leur intérêt stratégique le justifie ou si le Conseil ou le Président du Conseil en fait la demande ; Fournir des recommandations sur les grands projets de fusion, d'alliance et d'acquisition ; Porter une attention particulière aux cas de restructuration ou de consolidation intervenant dans les secteurs dans lesquels la Société opère ou est susceptible d'opérer ; Examiner les projets d'optimisation et de désinvestissement significatifs d'un point de vue financier ou stratégique ; Apporter son soutien à la direction dans l'élaboration des politiques d'investissement liées au positionnement à long terme de Schneider Electric, telles que les stratégies d'innovation et de R&D ou de tout investissement significatif de croissance organique ; et Présenter au Conseil les enjeux sociaux et environnementaux des projets stratégiques qui lui sont soumis tels que les projets de fusion et d'acquisition.

Activité en 2023

Le Comité Investissement a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 15 février, 25 octobre et du 13 décembre 2023, ainsi que lors de la Session Stratégie.

Objet	Détail des missions
Propositions au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des projets et des opportunités d'investissement ; et Revue du portefeuille.

* A l'exclusion des administrateurs salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF

2. Gouvernement d'entreprise

2.3 Activités et fonctionnement des Comités du Conseil en 2023


2.3.5 Comité Digital

5 


réunions en 2023*

7 

membres

67 % 

d'administrateurs
indépendants**

94 % 

de taux de participation

Composition au 31 décembre 2023

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité Digital est composé de trois membres au moins.	• Greg Spierkel	Président	Indépendant
	• Léo Apotheker	Membre	Non indépendant
	• Nive Bhagat	Membre	Indépendante
	• Xiaoyun Ma	Membre	Administratrice représentant les salariés
	• Abhay Parasnis	Membre depuis le 4 mai 2023	Indépendant
	• Lip-Bu Tan	Membre	Indépendant
	• Jean-Pascal Tricoire	Membre depuis le 4 mai 2023	Non indépendant

Changements dans la composition en 2023

- Présidence : aucun changement.
- Composition : M. Abhay Parasnis et M. Jean-Pascal Tricoire ont été nommés membre du Comité à compter du 4 mai 2023.

Taux de participation individuel en 2023

- Greg Spierkel **100 %**
- Léo Apotheker **100 %**
- Nive Bhagat **100 %**
- Xiaoyun Ma **60 %**
- Abhay Parasnis **100 %**
- Lip-Bu Tan **100 %**
- Jean-Pascal Tricoire **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président du Conseil d'administration.
- Le Comité tient au moins trois réunions par an.
- Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre toute personne désignée par lui.
- Le Directeur général est régulièrement invité aux réunions du Comité.
- Le Directeur général Digital, M. Peter Weckesser, est le secrétaire du Comité.

Missions

Objet	Détail des missions
Assister le Conseil sur les sujets liés au digital afin de guider, soutenir et contrôler le Groupe dans ses efforts de digitalisation	<ul style="list-style-type: none">• Examiner, évaluer et suivre les projets et, de manière générale, apporter ses conseils notamment dans sept domaines :<ul style="list-style-type: none">– Développement et croissance de l'activité digitale EcoStruxure™, incluant (i) l'amélioration des activités traditionnelles grâce à la connectivité et aux analytiques, (ii) la création de nouvelles offres numériques et de nouveaux modèles d'affaires, (iii) la définition de la contribution à et de la cohérence du digital avec la stratégie globale ;– Évaluation de la contribution des éventuelles opérations de fusions-acquisitions à la stratégie digitale du Groupe ;– Suivi et analyse de l'environnement digital (concurrents et transformateurs, menaces et opportunités) ;– Amélioration et transformation de l'expérience digital des clients et partenaires du Groupe ;– Amélioration de l'efficacité opérationnelle de Schneider Electric au travers de l'utilisation effective de technologies de l'information et des capacités d'automatisation digitale ;– S'assurer que la Société possède les ressources humaines adéquates pour la transformation digitale ;– Évaluation du « cyber-risque » et amélioration de la position du Groupe en matière de cybersécurité (conjointement avec le Comité d'Audit & des Risques.
Préparer les délibérations du Conseil d'administration sur les sujets liés au digital	

Activité en 2023

Le Comité Digital a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 15 février, 26 juillet, 25 octobre et 13 décembre 2023.

Objet	Détail des missions
Propositions et rapports au Conseil d'administration :	<ul style="list-style-type: none">• Intelligence artificielle ;• Ingénierie numérique ;• Plateforme EcoStruxure ;• Revue des risques en matière de cybersécurité conjointement avec le Comité d'Audit & des Risques ; et• Bilans généraux sur Schneider Digital.

* Y compris la réunion conjointe avec le Comité d'Audit & des Risques sur la revue des risques en matière de cybersécurité.

** À l'exclusion des administrateurs salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

2.4 Délégations en cours de validité données par l'Assemblée générale en matière d'augmentation et de réduction de capital

Ce tableau fait partie intégrante du rapport de Gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration.

	Montant nominal maximal des augmentations de capital autorisées (en euros)	Nombre d'actions	Date d'autorisation/ limite de validité	Usage de la résolution (nombre d'actions dont l'émission a été autorisée)	Montant disponible (en nombre d'actions)
Émission avec droit préférentiel de souscription					
Émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société (19^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	800 millions ⁽¹⁾	200 000 000	4 mai 2023/ 3 juillet 2025	Néant	197 226 710 ⁽⁸⁾
Incorporation des primes, réserves, bénéfices ou autres (24^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	800 millions ⁽¹⁾	200 000 000	4 mai 2023/ 3 juillet 2025	Néant	200 000 000
Émission sans droit préférentiel de souscription					
Émission, en numéraire ou en rémunération de titres cotés, d'actions ou de toutes autres valeurs donnant accès immédiatement ou à terme au capital (20^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	224 millions ⁽¹⁾⁽²⁾	56 000 000	4 mai 2023/ 3 juillet 2025	Néant	53 226 710 ⁽³⁾⁽⁸⁾
Émission d'actions et de toutes valeurs mobilières par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (21^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	120 millions ⁽¹⁾	30 000 000	4 mai 2023/ 3 juillet 2025	2 773 290 ⁽⁶⁾	27 226 710
Émission d'actions et de toutes valeurs mobilières en contrepartie de titres non cotés (23^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	224 millions ⁽¹⁾⁽²⁾	56 000 000	4 mai 2023/ 3 juillet 2025	Néant	56 000 000
Limites globales des émissions réalisées dans le cadre des résolutions ci-dessus	800 millions⁽¹⁾	200 000 000	4 mai 2023/ 3 juillet 2025	2 773 290	197 226 710⁽³⁾⁽⁸⁾
Émissions d'actions en faveur des salariés					
Plans d'épargne entreprise (25^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	46 millions ⁽⁶⁾	11 500 000	4 mai 2023/ 3 juillet 2025		7 800 000 ⁽³⁾
Émission d'actions dans le cadre du développement de l'actionariat salarié parmi les salariés de sociétés étrangères du Groupe (26^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	24 millions ⁽⁴⁾⁽⁶⁾	6 000 000	4 mai 2023/ 3 novembre 2024		2 300 000 ⁽³⁾
Attributions d'actions gratuites ou de performance (15^{ème} résolution de l'AGA du 5 mai 2022)	45,5 millions ⁽⁷⁾	11 375 000	5 mai 2022/ 4 mai 2025	1 602 681	9 772 319 ⁽⁵⁾
	Montant maximal de l'annulation autorisée (en euros)	Nombre d'actions	Date d'autorisation /expiration de l'autorisation	Montant disponible (en nombre d'actions)	
Réduction du capital par annulation d'actions					
Annulation d'actions auto-détenues (27^{ème} résolution de l'AGA du 4 mai 2023)	224 millions par période de 24 mois	56 000 000	4 mai 2023/ 3 mai 2025		56 000 000

(1) Dans la limite d'un plafond global, toutes émissions confondues, de 800 millions d'euros.

(2) Toutes les émissions réalisées sans droit préférentiel (20^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions) ont un plafond global limité à 224 millions d'euros.

(3) En utilisant l'autorisation de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée générale annuelle (AGA) tenue le 5 mai 2022 et la délégation du Conseil d'administration accordée le 14 décembre 2022, 468 529 actions ont été émises en 2023 pour les salariés français adhérents à un plan d'épargne entreprise. Le Conseil d'administration du 13 décembre 2023 a autorisé des augmentations de capital dans la limite de 3,7 millions d'actions, soit 0,65 % du capital.

(4) L'émission des actions réservées aux salariés de filiales étrangères du Groupe s'impute sur le plafond de l'autorisation relative aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un PEE.

(5) Le Conseil d'administration du 27 juillet 2022 a attribué 67 590 actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2022. Le Conseil d'administration du 26 octobre 2022 a attribué 25 090 actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2022. Le Conseil d'administration du 28 mars 2023 a attribué 1 414 309 actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2023. Le Conseil d'administration du 4 mai 2023 a attribué 17 559 actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2023. Le Conseil

d'administration du 26 juillet 2023 a attribué 47 528 actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2023. Le Conseil d'administration du 25 octobre 2023 a attribué 30 605 actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2023.

(6) À la date de l'Assemblée générale des actionnaires 2023, soit un capital de 2 284 millions d'euros.

(7) À la date de l'Assemblée générale des actionnaires 2022, soit un capital de 2 276 millions d'euros.

(8) Lors de la réunion des 28, 29 et 30 août 2023, le Conseil d'administration a décidé d'utiliser les pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 dans sa 21^{ème} résolution et d'accorder au Directeur général tous pouvoirs pour procéder à l'émission d'OCEANE dans certaines limites. Le 20 novembre 2023, le Directeur général a décidé l'émission de 6 500 OCEANE par la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier à des investisseurs qualifiés en France et hors de France sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, chaque OCEANE donnant droit à la conversion ou à l'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (hors ajustement visant à préserver les droits des porteurs d'OCEANE).

1.

2.

3.

4.

5.

6.

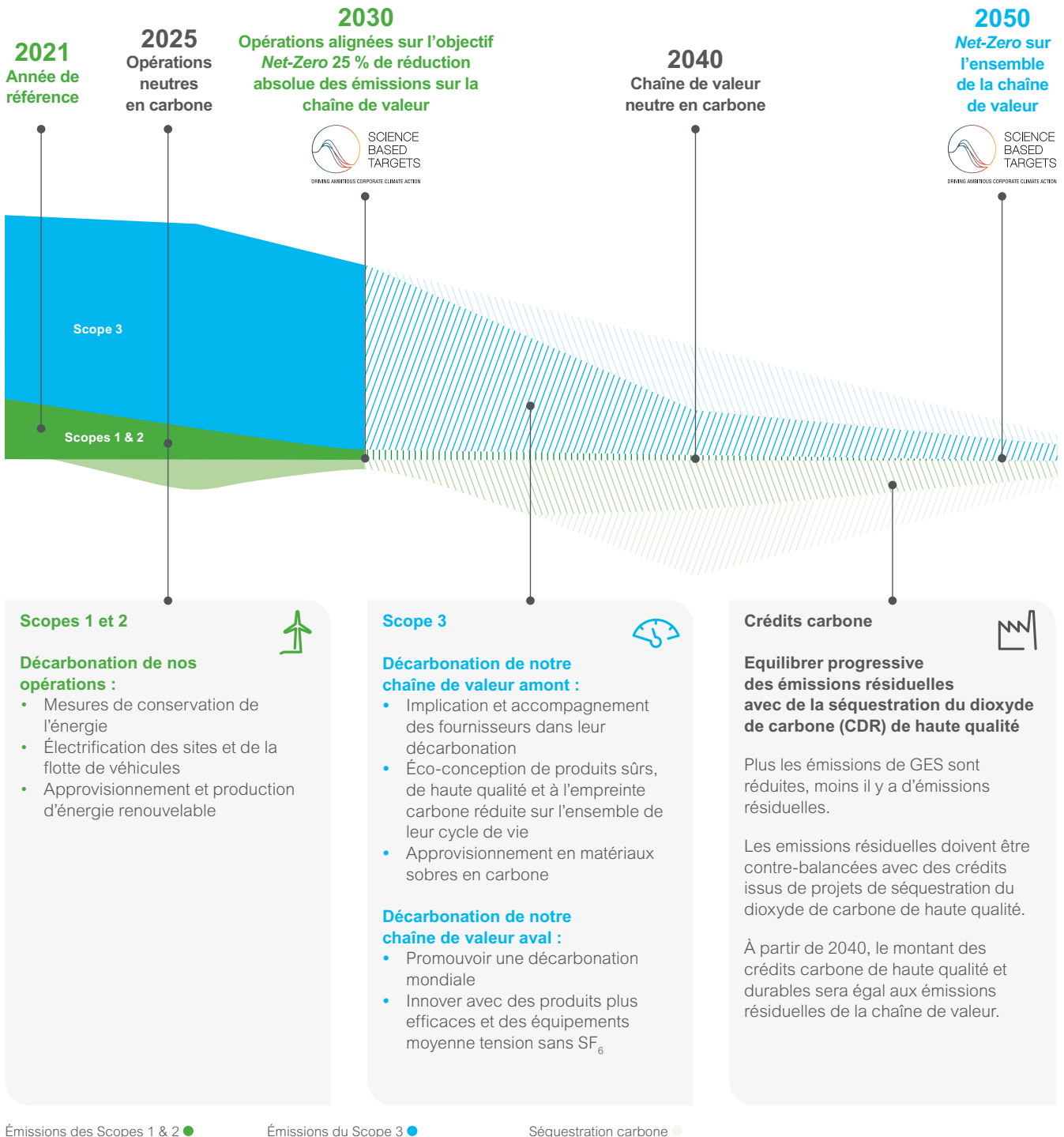
7.

8.

3. Stratégie climatique de la Société

En août 2022, Schneider Electric a été l'une des premières entreprises à voir ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) validés par l'initiative Science Based Targets (SBTi), en conformité avec sa norme « Corporate Net-Zero », publiée en octobre 2021. Dans le cadre de son engagement Net Zero, le Groupe a défini des objectifs à moyen et long terme. Le Groupe s'engage à atteindre la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050, ce qui implique de réduire son empreinte 2021 de 90 % en termes absolus d'ici 2050 et d'équilibrer les émissions résiduelles grâce à des crédits issus de projets de séquestration du carbone de haute qualité et durables.

Les quatre étapes de l'engagement Net Zero de Schneider sont présentées ci-dessous avec les principaux leviers de décarbonation et sont détaillées dans les sections suivantes de ce chapitre. Veuillez noter que ce graphique est destiné à fournir une visualisation simple de la feuille de route du Groupe, de sorte que les proportions entre les Scopes 1, 2, et 3 ont été ajustées pour faciliter la lisibilité. Le graphique n'est pas représentatif des objectifs d'une année sur l'autre. Cependant, il est important de noter qu'entre 2040 et 2050, les zones apparaissant au-dessus et en dessous de la ligne horizontale sont symétriques, ce qui signifie que les émissions qui ne sont pas réduites devront être contre-balançées avec un montant équivalent de crédits issus de projets de séquestration du carbone de haute qualité et durables.



Le schéma ci-dessus est fourni à des fins d'illustration.

D'ici 2030, réduire les émissions de la chaîne de valeur de 25 % et être aligné sur l'objectif Net-Zero dans les opérations

Schneider Electric s'engage à réduire de 25 % ses émissions absolues de GES du scope 3 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur par rapport à l'année de référence 2021. Cela englobe toutes les émissions du Scope 3 amont, en particulier les émissions amont issues des achats de produits et services, ainsi que les émissions en aval issues de l'utilisation d'électricité par ses produits vendus.

Schneider mène déjà des actions concrètes pour engager sa chaîne de valeur dans la décarbonation, dans le cadre de ses engagements climat et ressources :

- mobiliser 1 000 fournisseurs majeurs pour réduire leurs émissions opérationnelles de CO₂ de 50 % grâce au Projet Zéro Carbone (SSI #3) ;
- porter la part de matériaux durables à 50 % (acier, aluminium et plastique) d'ici 2025, en privilégiant les matériaux biosourcés, recyclés et durables (SSI #4), et améliorer l'empreinte environnementale de bout en bout de ses offres grâce à EcoDesign Way™ ;
- exempter 100 % des emballages primaires et secondaires de plastique à usage unique et utiliser du carton recyclé (SSI #5) ;
- proposer des alternatives sans SF₆ pour toutes les technologies de moyenne tension d'ici 2025 (SSE #2) ;
- augmenter de 15 % l'efficacité CO₂ des marchandises dans les transports d'ici 2025 (SSE #4) et remplacer au moins 5 % de l'utilisation de kérosène classique par du carburant durable pour l'aviation d'ici 2030 (*First Movers Coalition* du Forum économique mondial) ;
- réduire les émissions de CO₂ provenant de la gestion des déchets et atteindre 200 sites labellisés « Du Déchet vers la Ressource » (SSE #9).

Pour que les opérations du Groupe soient alignées avec l'objectif Net-Zero, ce dernier prévoit de réduire les émissions absolues des Scopes 1 et 2 de 76 % par rapport à l'année de référence 2021 (-90 % par rapport à 2017) et d'équilibrer les émissions résiduelles de ses opérations grâce à des crédits issus de projets de séquestration de haute qualité et durables (voir détails ci-après).

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a lancé plusieurs transformations :

- atteindre 150 sites Zéro CO₂ d'ici 2025 (SSE #1) ;
- consommer 90 % de l'électricité à partir de sources renouvelables d'ici 2025 (SSE #3), et 100 % d'ici 2030 (RE100) ;
- augmenter l'efficacité énergétique de ses sites de 15 % d'ici 2025 (SSE #5), et doubler la productivité énergétique d'ici 2030 par rapport à 2005 (EP100) ;
- convertir un tiers de la flotte de véhicules du Groupe en véhicules électriques d'ici 2025 (SSE #7) et 100 % d'ici 2030 (EV100).

D'ici 2050, être Net-Zero sur l'ensemble de la chaîne de valeur

Pour atteindre son objectif Net-Zero, le Groupe réduira ses émissions absolues de GES des Scopes 1, 2 et 3 d'au moins 90 % par rapport à l'année de référence 2021 et équilibrera les émissions résiduelles par des crédits issus de projets de séquestration du carbone de haute qualité, en conformité avec la norme « Corporate Net-Zero » de SBTi.

Schneider Electric a déjà mis en place une base solide d'initiatives, qui seront renforcées et complétées par des actions supplémentaires. Compte tenu du profil de l'entreprise en matière d'émissions de GES, les objectifs doivent impliquer encore plus les

clients et les fournisseurs dans le processus de décarbonation, en s'appuyant sur le portefeuille de solutions du Groupe pour accroître l'efficacité énergétique de l'économie mondiale, l'électrification du mix énergétique et l'approvisionnement en électricité renouvelable.

En outre, la part croissante des services de circularité dans le chiffre d'affaires de l'entreprise, ainsi que la plus grande valeur ajoutée environnementale des offres Green Premium™ du Groupe conduiront en fin de compte au découplage de l'activité de l'entreprise des émissions absolues.


Atteindre des opérations et une chaîne de valeur neutres en carbone en 2025 et 2040, respectivement

Pour atteindre des opérations neutres en carbone d'ici 2025, Schneider Electric contre-balance les émissions de GES résiduelles des Scopes 1 et 2 par l'utilisation de crédits carbone issus de projets de séquestration du carbone de haute qualité, avec l'objectif d'équilibrer les émissions résiduelles provenant de combustibles fossiles par des crédits carbone de même nature, suivant le concept «like-for-like». De même, d'ici 2040, le Groupe s'est fixé l'objectif d'équilibrer son empreinte carbone de bout en bout.

Depuis 2011, Schneider a investi dans le Livelihoods Carbon Fund (LCF) et a renouvelé son engagement dans les fonds suivants (LCF2 et LCF3). Ces fonds investissent dans trois types de projets associant la résilience au changement climatique et un fort impact social et économique :

1. agroforesterie et agriculture régénératrice (qui associe productivité et restauration de la biodiversité) ;
2. reboisement et restauration d'écosystèmes naturels clés, y compris la restauration des mangroves (les mangroves sont de puissants agents de séquestration du carbone et des barrières naturelles aux zones côtières) ;
3. énergie dans les zones rurales (les fourneaux à haute efficacité énergétique distribués par Livelihoods réduisent de moitié la consommation de bois, préservent les forêts et atténuent le changement climatique).

La performance du fonds est mesurée en crédits carbone selon les normes les plus élevées disponibles (VERRA et Gold Standard). À ce jour, cela n'a pas été utilisé pour contre-balancer les activités du Groupe, mais certains investissements dans des projets de réduction ou de séquestration du carbone sont liés Marathon de Paris Schneider Electric.

 De plus amples informations sur le Livelihoods Fund sont disponibles au chapitre 2.6, pages 242 à 265 du Document d'Enregistrement Universel 2023

Pour répondre à l'ambition Net-Zero de Schneider, seulement la réduction ou la séquestration du carbone sera utilisée pour équilibrer ses émissions résiduelles.

L'année écoulée a été marquée par d'importants développements des politiques visant à clarifier les critères de qualité des projets de séquestration du carbone (par exemple, le «Carbon Removal Certification» de l'UE), des orientations relatives à l'utilisation de crédits pour équilibrer les émissions résiduelles (projet de «Green Claims Directive»), ainsi que par la mise à jour du cadre méthodologique du SBTi et des Principes d'Oxford sur la réduction au-delà de la chaîne de valeur et le développement de la séquestration du carbone conformément aux dernières avancées scientifiques, qui contribuent à orienter et à faire progresser la définition de la nature et de la composition du portefeuille de projets de réduction ou de séquestration du carbone de l'entreprise.

 Pour en savoir plus sur la Stratégie climatique cf. section 2.3 du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2023

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

4. Rémunération des mandataires sociaux

Le rapport sur les rémunérations présente les rémunérations versées ou accordées en 2023 aux Dirigeants mandataires sociaux et aux Administrateurs, ainsi que les politiques de rémunération qui leur sont applicables en 2024. En 2023, le Conseil d'administration a annoncé une nouvelle structure de gouvernance afin de séparer les rôles du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Dans le cadre de ce changement, le Groupe disposait :

- d'un Président du Conseil d'administration et Directeur général (M. Jean-Pascal Tricoire) du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023 ;
- d'un Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire) et d'un Directeur général (M. Peter Herweck) à compter du 4 mai 2023.

La présente section comprend une description complète des composantes de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, notamment les éléments suivants, sur lesquels l'Assemblée générale annuelle du 23 mai 2024 est invitée à se prononcer :

- pour 2023 :
 - s'agissant du Président-Directeur général (M. Jean-Pascal Tricoire) : les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2023 ou attribués au titre de 2023 (pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023) (objet de la 8^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
 - s'agissant du Directeur général (M. Peter Herweck) : les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2023 ou attribués au titre de 2023 (pour la période allant du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023) (objet de la 9^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
 - s'agissant du Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire) : les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2023 (pour la période allant du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023) (objet de la 10^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
 - s'agissant des membres du Conseil d'administration de Schneider Electric : les éléments de rémunération présentés dans le Rapport de gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (objet de la 7^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
- pour 2024, les politiques de rémunération qui seront applicables :
 - au Directeur général (M. Peter Herweck) (objet de la 11^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
 - au Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire) (objet de la 12^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
 - aux membres du Conseil d'administration (objet de la 13^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle).

Les informations contenues dans cette section tiennent également compte des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef, selon l'interprétation retenue par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, et des recommandations de l'AMF.

4.1 En bref

L'ensemble des résolutions liées à la rémunération ont été approuvées par l'Assemblée générale annuelle de 2023.

Les politiques de rémunération de l'année 2023 (*say on pay ex-ante*) ont été largement approuvées par les actionnaires comme suit :

- à plus de 88 % pour le Président-Directeur général (M. Jean-Pascal Tricoire) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023 ;
- à plus de 89 % pour le Directeur général (M. Peter Herweck) pour la période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023 ;
- à plus de 88 % pour le Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire) pour la période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023 ;
- à plus de 95 % pour les membres du Conseil d'administration.

Le rapport sur les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration de Schneider Electric pour l'année 2022 (*say on pay ex-post*) a été approuvé par plus de 92 % des actionnaires.

Le rapport sur les rémunérations versées au Président-Directeur général pour l'année 2022 (*say on pay ex-post*) a soulevé quelques préoccupations et a été approuvé par 65,66 % de nos actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle de 2023. Ces commentaires étaient liés à la décision de conserver les droits de M. Jean-Pascal Tricoire sur ses actions de performance précédemment attribuées, mais encore non acquises (Plan d'attribution d'actions 2021 et Plan d'attribution d'actions 2022). Le Conseil d'administration souhaite exprimer ses plus vifs remerciements aux actionnaires avec lesquels la Société a beaucoup dialogué et qui ont ensuite décidé, à une grande majorité, de soutenir cette résolution. La raison principale qui sous-tend la décision du Conseil de ne pas appliquer de *prorata* à M. Jean-Pascal Tricoire a porté sur le fait que ces droits avaient été clairement mentionnés dans les politiques de rémunération applicables préalablement approuvées par les actionnaires, formant ainsi un accord entre toutes les parties. De plus, M. Tricoire n'a pas bénéficié d'un quelconque plan d'attribution d'actions au cours de sa dernière année de fonction. Au vu des inquiétudes soulevées par certains actionnaires, le Conseil a démontré sa réactivité dans la lettre de M. Fred Kindle, Vice-Président & Administrateur référent indépendant, en date du 13 avril 2023, qui a reconnu la préférence de plus en plus marquée pour une règle d'acquisition au *prorata* en cas de départ du Président-Directeur général. Conformément à cette lettre, le Conseil d'administration s'est engagé à introduire une règle stricte de *prorata* dans la prochaine politique de rémunération, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Comme au cours des années précédentes, les principaux éléments de rémunération ont fait l'objet d'échanges avec les principaux actionnaires de Schneider Electric avant l'Assemblée générale des actionnaires de 2023. Les représentants de Schneider Electric sont notamment en contact avec 57 investisseurs au cours de l'exercice, représentant plus de 57,83 % du capital social émis lors des réunions de présentations consacrées à la gouvernance. Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant a participé aux échanges tenus avec 17 de ces investisseurs. Les conclusions ont été présentées au Comité Capital humain & Rémunérations ainsi qu'au Conseil d'administration. Ce dialogue sera poursuivi en 2024 afin de s'assurer que le Conseil a pris en considération les remarques pour déterminer la Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Le Conseil attache de l'importance aux observations formulées lors de ces échanges avec les actionnaires et les prend en compte lorsqu'il prend une décision en matière de rémunération.

Points clés de la performance 2023

Performance de l'entreprise

L'année 2023 a été une nouvelle année de performance record pour Schneider Electric, avec une croissance organique de +12,7 % du chiffre d'affaires associée à une excellente progression de la marge ajustée, des flux de trésorerie disponible plus élevé et une forte progression du résultat net pour l'ensemble de l'année.

Chiffre d'affaires

36 Md€

EBITA ajusté

6,4 Md€

Progression du Schneider Sustainability Impact

6,13

Génération de trésorerie

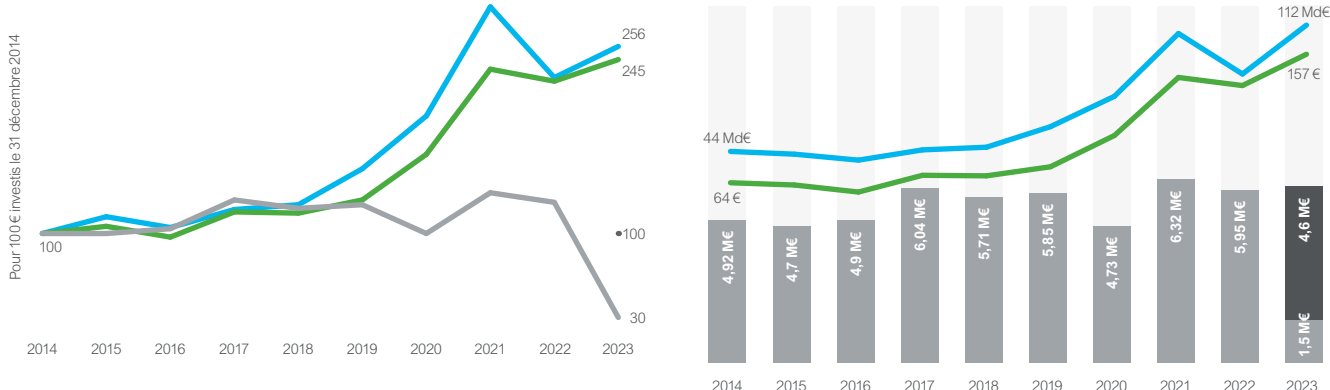
115 %

Score de satisfaction net (NSS)

+5,2 pts

Positionnement par rapport à la performance de la Société.

Rémunération de M. Jean-Pascal Tricoire et de M. Peter Herweck pour l'exercice 2023 par rapport à la création de valeur pour l'actionnaire – cours de l'action et croissance de la valeur d'entreprise sur 10 ans (base 100).



- Rémunération totale versée à Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général (salaire annualisé + prime annuelle calculée au prorata ; aucune LTI attribuée)
- Rémunération totale versée à Peter Herweck, Directeur général (salaire annualisé + variable annuelle à la cible + valorisation IFRS des LTI attribuées à la cible)
- Cours de l'action Schneider Electric
- Valorisation de la Société

Résumé de la rémunération versée en 2023

Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général (euros) - du 1^{er} janvier au 3 mai 2023

341 398	479 322	5 612 639⁽¹⁾	173 109
Fixe	Variable annuelle	Plan d'intéressement à long terme	Autres

(1) Le plan d'attribution d'actions représente la valeur effective des actions acquises dont la période d'évaluation de la performance finissait en 2023 (LTIP 2021).

Jean-Pascal Tricoire, Président (euros) - du 4 mai au 31 décembre 2023

612 500	0	0	39 330
Fixe	Variable annuelle	Plan d'intéressement à long terme	Autres

Peter Herweck, Directeur général (euros), du 4 mai au 31 décembre 2023

790 323	853 549	2 410 221⁽²⁾	272 970
Fixe	Variable annuelle	Plan d'intéressement à long terme	Autres

(2) Le plan d'attribution d'actions représente la valeur effective des actions acquises dont la période d'évaluation de la performance finissait en 2023 (LTIP 2021).

4.2 Rémunération attribuée ou versée pendant de l'exercice 2023 (say on pay ex-post)

Lors de sa réunion du 14 février 2024, après examen de la pertinence et du caractère équitable des résultats de la politique de rémunération 2023 pour les Dirigeants mandataires sociaux et son alignement avec la performance du Groupe, sur la recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, le Conseil d'administration de Schneider Electric a arrêté la rémunération du Dirigeant mandataire social pour 2023, conformément aux principes et critères préalablement approuvés le 4 mai 2023 par les actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires. Ces résultats sont détaillés et commentés ci-après avec les résultats de performance de chaque Dirigeant mandataire social et chacun de leurs éléments respectifs de rémunération.

4.2.1 Rémunération du Président-Directeur général du 1^{er} janvier au 3 mai 2023

Tableau récapitulatif de la rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur général sur la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023

Le tableau suivant récapitule les rémunérations et avantages attribués ou versés au Président-Directeur général pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023 et au titre de l'exercice 2022, présentés sur une base attribuée conformément aux directives du Code AFEP-MEDEF, ainsi que sur une base effective (rémunération et avantages réalisés) lorsque la période d'évaluation de la performance a pris fin au cours de l'exercice.

Jean-Pascal Tricoire Président-Directeur général	Rémunération et avantages attribués au titre de l'exercice		Rémunération et avantages réalisés lors de l'exercice	
	Du 1 ^{er} janvier au 3 mai 2023	2022	Du 1 ^{er} janvier au 3 mai 2023	2022
(en €)				
A – RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE				
Rémunération fixe	341 398	1 000 000	341 398	1 000 000
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	479 322	1 493 700	479 322	1 493 700
Rémunération du mandat d'administrateur	0	0	0	0
SOUS-TOTAL (A) (RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE)	820 720	2 493 700	820 720	2 493 700
B – PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME				
Valorisation des Actions de performance	0 ⁽²⁾	3 457 692 ⁽²⁾	5 612 639 ⁽³⁾	7 585 289 ⁽³⁾
SOUS-TOTAL (B) PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME	0	3 457 692	5 612 639	7 585 289
C – RETRAITE				
Versement complémentaire pour la retraite (part fixe)	65 412	191 600	65 412	191 600
Versement complémentaire pour la retraite (part variable)	91 838	286 193	91 838	286 193
SOUS-TOTAL (C) (RETRAITE)	157 250	477 793	157 250	477 793
D – AUTRES AVANTAGES				
Autres avantages ⁽⁴⁾	15 859	58 853	15 859	58 853
SOUS-TOTAL (D) AUTRES AVANTAGES	15 859	58 853	15 859	58 853
TOTAL RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES (A)+(B)+(C)+(D)	993 829	6 488 038	6 606 468	10 615 635

(1) La rémunération variable annuelle pour l'exercice 2022 a été versée en 2023 après l'approbation par les actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2023 de la 6^{ème} résolution relative aux éléments de rémunération versés, dus ou attribués à Jean-Pascal Tricoire au titre de l'exercice 2022. De ce fait, la **rémunération totale effectivement versée** en numéraire à Jean-Pascal Tricoire au cours de l'exercice 2023 s'élève à **2 186 703 €** (rémunération annuelle fixe 2023 + variable annuelle 2022 + part fixe retraite 2023 + part variable retraite 2022). De la même manière et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération variable en numéraire attribués à Jean-Pascal Tricoire pour l'exercice 2023 lui seront seulement versés en 2024, sous réserve de l'approbation par les actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024 de la 8^{ème} résolution.

(2) **Valeur des Actions de performance attribuées au cours de l'exercice** : selon la méthodologie du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, la rémunération est présentée sur une base « due », autrement dit, attribuée ou attribuable. Les plans d'intéressement à long terme au titre de l'exercice comprennent les Actions de performance attribuées au cours de ce même exercice, dont par définition la période de performance n'est pas écoulée. Leur valeur totale correspond au nombre total d'actions de performance attribuées, avant décote de performance (hors TSR), multipliées par la valeur unitaire de l'action telle que déterminée selon les normes comptables IFRS. Aucune Action de performance n'a été attribuée à Jean-Pascal Tricoire au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023.

(3) **Valeur des Actions de performance réputées acquises au cours de l'exercice** : afin de faciliter les analyses, les plans d'intéressement à long terme sont également présentés à leur valeur réalisée, c'est-à-dire que la valeur des Actions de performance correspond au nombre réel d'actions (attribuées les années précédentes) réputées acquises à la fin de l'exercice, après réduction au titre des conditions de performance, multipliée par le cours de l'action au 31 décembre 2022 ou 2023, selon le cas.

(4) **Les autres avantages** incluent la voiture de fonction.

Tableau Say on pay relatif à la rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 pour la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023 au Président-Directeur général, tels que présentés ci-après, seront soumis à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires 2024 du 23 mai 2024 dans la 8^{ème} résolution.

Les tableaux ci-dessous résument la rémunération versée et celle attribuée au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023, accompagnées d'une description de la méthode de calcul de chacun des éléments conformément à la dernière politique de rémunération approuvée.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description
Rémunération fixe	341 398 € (montant dû pour la période du 1 ^{er} janvier au 3 mai 2023, payé en 2023) Rappel : 1 000 000 € (montant dû au titre de 2022 payé en 2022)	<p>Rappel de la politique de rémunération 2023</p> <p>Pour l'exercice 2023, la rémunération fixe annuelle brute théorique a été fixée par le Conseil d'administration à 1 000 000 € sur recommandation du Comité Gouvernance et Rémunérations.</p> <p>Application de la politique de rémunération 2023</p> <p>M. Jean-Pascal Tricoire a reçu en 2023 une rémunération fixe de 341 398 € correspondant à sa rémunération annuelle fixe calculée au <i>pro rata</i> pour la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023.</p>
Rémunération variable annuelle	479 322 € (montant dû pour la période du 1 ^{er} janvier au 3 mai 2023 à verser en 2024) Rappel : 1 493 700 € (montant dû au titre de 2022 payé en 2023)	<p>Rappel de la politique de rémunération 2023</p> <p>La rémunération variable annuelle récompense la réalisation des objectifs financiers et de développement durable (responsabilité sociale et sociétale) à court terme du Groupe.</p> <p>Le montant de la rémunération variable varie de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au minimum de l'objectif de performance : 0 % de la rémunération fixe ; • à la cible : 130 % de la rémunération fixe ; • au maximum de l'objectif de performance (surperformance) : 260 % de la rémunération fixe. <p>Le versement de la rémunération variable annuelle en numéraire est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération accordée au Dirigeant mandataire social concerné.</p> <p>La structure de la rémunération variable annuelle 2023 met l'accent sur ce qui est déterminant pour Schneider Electric dans la création de valeur pour les actionnaires. 100 % de la rémunération variable dépendent d'objectifs mesurables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70 % dépendent de critères financiers qui établissent une étroite corrélation entre la rémunération du Président-Directeur général et les performances financières de Schneider Electric : <ul style="list-style-type: none"> – croissance organique du CA (35 %), – progression de la marge d'EBITA ajusté (25 %), et – taux de génération de trésorerie (10 %) ; • 10 % dépendent du Score de satisfaction net, soulignant l'importance d'établir une relation de confiance avec les clients et de se concentrer sur la qualité ; • 20 % dépendent du <i>Schneider Sustainability Impact</i> (SSI), soulignant l'importance du développement durable dans l'agenda de Schneider Electric. <p>Le Conseil a également veillé à fixer des objectifs de rémunération variable annuelle plus exigeants, c'est-à-dire que le montant maximal ne sera versé qu'en cas de performance exceptionnelle au titre de chaque critère de performance.</p>

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.2 Rémunération attribuée ou versée pendant de l'exercice 2023 (say on pay ex-post)

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description															
Rémunération variable annuelle (suite)		<p>Application de la politique de rémunération 2023</p> <p>La rémunération annuelle variable due au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023 a été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2024, à partir du taux d'atteinte des objectifs fixés pour l'exercice 2023.</p> <p>Les cibles des objectifs déterminant la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général étaient les mêmes que celles utilisées pour le nouveau Directeur général depuis le 4 mai 2023. Le détail de ces objectifs et réalisations est décrit à la section 4.2.2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel relatif à la rémunération du Directeur général pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023.</p> <p>En raison du taux de réalisation fixé à 108 % par le Conseil d'administration, la rémunération variable annuelle pour 2023 du Président-Directeur général a été calculée sur la base de sa rémunération fixe comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Versement à la cible</th> <th>Taux de réalisation</th> <th colspan="2">Versement effectif 2023 (1^{er} janv.-3 mai)</th> </tr> <tr> <th>en % du salaire</th> <th>Montant (€)</th> <th>en % de la cible</th> <th>en % du salaire de base</th> <th>Montant (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">130 %</td> <td style="text-align: right;">443 817 €</td> <td style="text-align: center;">108 %</td> <td style="text-align: center;">140,4 %</td> <td style="text-align: right;">479 322 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération attribuée au Dirigeant mandataire social pour l'exercice 2023 (cf. 8^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024).</p> <p><i>Pour rappel, un montant de 1 493 700 € a été versé en 2023 à M. Jean-Pascal Tricoire pour la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2022 après approbation de la 6^{ème} résolution par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2023 (cf. page 381 du Document d'Enregistrement Universel 2022).</i></p>	Versement à la cible		Taux de réalisation	Versement effectif 2023 (1 ^{er} janv.-3 mai)		en % du salaire	Montant (€)	en % de la cible	en % du salaire de base	Montant (€)	130 %	443 817 €	108 %	140,4 %	479 322 €
Versement à la cible		Taux de réalisation	Versement effectif 2023 (1 ^{er} janv.-3 mai)														
en % du salaire	Montant (€)	en % de la cible	en % du salaire de base	Montant (€)													
130 %	443 817 €	108 %	140,4 %	479 322 €													
Plan d'intéressement à long terme (LTIP – Actions de performance)	<p>0 Action de performance attribuée en mars 2023</p> <p>Rappel : 31 305 Actions de performance attribuées en mars 2022 (3 457 692 € selon la valorisation IFRS)</p>	<p>Rappel de la politique de rémunération 2023</p> <p>La politique de rémunération 2023 prévoyait que M. Jean-Pascal Tricoire n'a droit à aucune attribution en 2023, étant donné qu'il a quitté le poste de Dirigeant mandataire social le 3 mai 2023.</p> <p>Application de la politique de rémunération 2023</p> <p>Aucune Action de performance n'a été attribuée au Président-Directeur général au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023.</p>															
Régimes de retraite	<p>157 250 € (montant dû au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023 (part fixe de 65 412 € versée en 2023 et part variable de 91 838 € à verser en 2024))</p> <p>Rappel : 477 793 € (montant dû au titre de 2022 (part fixe de 191 600 € versée en 2022 et part variable de 286 193 € versée en 2023))</p>	<p>Rappel de la politique de rémunération 2023</p> <p>Depuis la décision prise par le Conseil d'administration le 18 février 2015 de supprimer le régime de retraite à prestations définies (article 39) des Dirigeants mandataires sociaux, M. Jean-Pascal Tricoire doit faire son affaire personnelle de la constitution de sa retraite et, à cet effet, perçoit un versement complémentaire. Il s'est engagé à placer ce versement complémentaire, net d'impôts, dans des supports d'investissement dédiés au financement de sa retraite complémentaire. Afin de déterminer le montant de cette rémunération complémentaire, le Conseil d'administration a sollicité les recommandations d'un expert indépendant, la société WTW, et s'est assuré que le mécanisme mis en œuvre était aligné avec les intérêts des actionnaires.</p>															

Éléments de rémunération soumis au vote

Montants Description

Régimes de retraite (suite)

En conséquence, M. Jean-Pascal Tricoire est en droit de recevoir chaque année un versement complémentaire, composé d'un élément fixe et d'un élément variable ainsi qu'il suit :

Dirigeant mandataire social	Part fixe	Cible (% de la part fixe)	Part variable			Total à la cible
			Minimum	À la cible	Maximum	
Montant pour une année complète	191 600 €	130 %	0 €	249 080 €	498 160 €	440 680 €
Montant calculé au prorata pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 3 mai 2023	65 412 €	130 %	0 €	85 035 €	170 071 €	150 447 €

La part variable est fonction des mêmes critères de performance que ceux de la rémunération variable annuelle (cf. supra).

Application de la politique de rémunération 2023

Lors de la réunion du 14 février 2024, le Conseil d'administration a constaté que le montant de la part variable du versement complémentaire pour la retraite au titre de l'exercice 2023 qui sera versée après approbation de l'Assemblée générale des actionnaires était de 140,4 % de la part fixe du versement complémentaire annuel, soit un taux de réalisation de 108 %.

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023, M. Jean-Pascal Tricoire est en droit de recevoir :

Part fixe pour la période du 1 ^{er} janvier au 3 mai 2023	Part variable pour la période du 1 ^{er} janvier au 3 mai 2023 ⁽¹⁾	Total dû pour la période du 1 ^{er} janvier au 3 mai 2023
65 412 €	91 838 €	157 250 €

(1) Calculé en appliquant à la part variable cible ci-dessus (85 035 €) le pourcentage de réalisation de ses objectifs déterminé pour le calcul de la rémunération variable annuelle 2023, soit 108 %.

Conformément à la législation applicable, le paiement de la part variable sera soumis à l'approbation des actionnaires (cf. 8^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024).

Rappel : un montant de 286 193 € a été versé en 2023 à M. Jean-Pascal Tricoire pour la part variable de sa retraite due au titre de l'exercice 2022 après approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2023 (cf. page 385 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

Autres avantages

15 859 € perçus au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023

Rappel : 58 853 € reçus en 2022

Rappel de la politique de rémunération 2023

La politique de rémunération prévoit que le Président-Directeur général peut bénéficier des avantages suivants :

- les abondements ;
- l'intéressement ;
- une voiture de fonction ;
- les régimes de couverture et de prévoyance.

Application de la politique de rémunération 2023

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023, le Président-Directeur général a été éligible à l'utilisation d'un véhicule de fonction, représentant un coût équivalent à 15 859 €.

Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne retraite collective (PERECO)	Intéressement	Voiture de fonction	Total des avantages pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 3 mai 2023
N/A	N/A	NA	15 859 €	15 859 €

Le Président-Directeur général bénéficie (i) du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité et décès et (ii) de couvertures supplémentaires subordonnées à l'atteinte de certaines conditions décrites dans la politique de rémunération (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.2 Rémunération attribuée ou versée pendant de l'exercice 2023 (say on pay ex-post)

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description
Indemnités de départ	Pas d'indemnité	Indemnité de départ contraint Le Conseil d'administration avait décidé qu'après avoir quitté le poste de Directeur général le 3 mai 2023, M. Jean-Pascal Tricoire n'était pas en droit de percevoir une quelconque indemnité de départ (cf. Chapitre 4, section 4.2.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022).
		Indemnité de non-concurrence Le Conseil d'administration avait décidé qu'après avoir quitté le poste de Directeur général le 3 mai 2023, M. Jean-Pascal Tricoire n'était pas en droit de percevoir une quelconque indemnité de non-concurrence (cf. Chapitre 4, section 4.2.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023, M. Jean-Pascal Tricoire n'a pas reçu et n'a pas bénéficié d'une rémunération variable pluriannuelle, d'une rémunération exceptionnelle, d'options sur actions, d'une prime de bienvenue ou de jetons de présence.

Les cotisations sociales patronales versées par les sociétés du Groupe au titre de la rémunération de M. Jean-Pascal Tricoire se sont élevées à 260 352 € pour la période allant du 1^{er} janvier au 3 mai 2023.

Il a été attribué à M. Jean-Pascal Tricoire 30 % de sa rémunération en numéraire décrite ci-dessus (rémunération fixe, rémunération variable annuelle et versements complémentaires de retraite) en contrepartie de ses fonctions de Dirigeant mandataire social (Président-Directeur général) de Schneider Electric SE exclusivement. Le solde lui a été octroyé au titre de l'exercice de ses fonctions opérationnelles de Président de la région Asie et de Président de Schneider Electric Asia Pacific et administrateur exécutif de Schneider Electric USA Inc.

Informations relatives au Plan d'intéressement à long terme 2021 réalisé en 2023 (LTIP 2021)

La période de performance des actions attribuées en 2021 s'est achevée le 31 décembre 2023 et les actions des Plans n° 38 et 39 sont donc réputées acquises. Leur acquisition finale est toutefois toujours subordonnée à la satisfaction de la condition de présence à la date de livraison.

Les conditions de performance sur lesquelles repose l'acquisition des Actions de performance étaient les mêmes que celles utilisées pour le nouveau Directeur général depuis le 4 mai 2023. Le détail de ces objectifs et réalisations est décrit à la section 4.2.2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel relatif à la rémunération du Directeur général pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023.

Le Conseil lors de sa réunion du 14 février 2024 ainsi que le Directeur général le 1^{er} mars 2024 en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil le 14 février 2024 ont arrêté le taux de réalisation des critères de performance sur la base des performance du Groupe au cours de la période de trois ans courant de 2021 à 2023. Ils ont fixé le taux de réalisation final à **81,46 %**, soit une réduction de 18,54 % par rapport au nombre d'actions initialement attribuées.

Le Président-Directeur général s'était vu attribuer sous conditions de présence et de performance 11 371 actions au titre du Plan n° 38 et 26 532 actions au titre du Plan n° 39. Après application de la réduction pour non-atteinte des conditions de performance, les résultats sont les suivants :

Dirigeant mandataire social	Nombre d'actions (Plan n° 38) ⁽¹⁾	Nombre d'actions (Plan n° 39)	Nombre d'actions réputées acquises	Nombre d'actions caduques	Valeur des actions réputées acquises ⁽²⁾
Jean-Pascal Tricoire	11 371	26 532	30 876	7 027	5 612 639 €
Date d'acquisition	25 mars 2024	25 mars 2024			

(1) Plan n° 38 – Les Actions de performance attribuées au Dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan sont soumises à une période de conservation d'un an après la date d'acquisition, ces actions ne seront donc disponibles qu'à compter du 24 mars 2025.

(2) Les actions acquises sont valorisées au cours de clôture du 30 décembre 2023, soit 181,78 €.

4.2.2 Rémunération du Directeur général du 4 mai au 31 décembre 2023

Tableau récapitulatif de la rémunération versée ou attribuée au Directeur général en 2023

Le tableau suivant résume la rémunération et les avantages accordés ou versés au Directeur général pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023, présentés sur une base déclarée conformément aux directives du Code AFEP-MEDEF.

Ces montants correspondent à la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023 et n'incluent pas la rémunération versée à M. Peter Herweck avant cette période dans le cadre de ses anciens postes, y compris en tant que Directeur général d'AVEVA pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2023 et Directeur général & EVP du 1^{er} mars au 3 mai 2023.

Peter Herweck Directeur général (en €)	Rémunération et avantages attribués au titre de l'exercice		Rémunération et avantages réalisés lors de l'exercice	
	2023	2022	2023	2022
A – RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE				
Rémunération fixe	790 323	N/A	790 323	N/A
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	853 549	N/A	853 549	N/A
Rémunération du mandat d'administrateur	0	N/A	0	N/A
SOUS-TOTAL (A) (RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE)	1 643 872	N/A	1 643 872	N/A
B – PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME				
Valorisation des Actions de performance	2 255 301 ⁽²⁾	N/A	2 410 221 ⁽³⁾	N/A
SOUS-TOTAL (B) PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME	2 255 301	N/A	2 410 221	N/A
C – RETRAITE				
Versement complémentaire pour la retraite (part fixe)	118 548	N/A	118 548	N/A
Versement complémentaire pour la retraite (part variable)	128 032	N/A	128 032	N/A
SOUS-TOTAL (C) (RETRAITE)	246 580	N/A	246 580	N/A
D – AUTRES AVANTAGES				
Autres avantages ⁽⁴⁾	26 390	N/A	26 390	N/A
SOUS-TOTAL (D) AUTRES AVANTAGES	26 390	N/A	26 390	N/A
TOTAL RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES (A)+(B)+(C)+(D)	4 172 143	N/A	4 327 063	N/A

(1) En raison de la prise de fonction de Directeur général le 4 mai 2023, aucune prime annuelle au titre de l'exercice 2022 n'a été versée à Peter Herweck en 2023 dans le cadre de ses fonctions de Dirigeant mandataire social. Par conséquent, la **rémunération totale en numéraire réellement payée** au cours de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023 s'élève à **908 871 €** (rémunération fixe versée en 2023 + partie fixe du régime de retraite pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023). En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération variable en numéraire attribués à Peter Herweck pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023 lui seront seulement versés en 2024, sous réserve de l'approbation par les actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024 de la 9^{ème} résolution.

(2) **Valeur des Actions de performance attribuées au cours de l'exercice** : selon la méthodologie du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, la rémunération est présentée sur une base « due », autrement dit, attribuée ou attribuable. Les primes à long terme pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023 comprennent les Actions de performance attribuées au cours de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023, dont la période de performance n'est pas écoulée. Leur valeur totale correspond au nombre total d'actions de performance attribuées, avant décote de performance (hors TSR), multipliées par la valeur unitaire de l'action telle que déterminée selon les normes comptables IFRS.

(3) **Valeur des Actions de performance réputées acquises au cours de l'exercice** : afin de faciliter les analyses, les plans d'intéressement à long terme sont également présentés à leur valeur réalisée, c'est-à-dire que la valeur des Actions de performance correspond au nombre réel d'actions (attribuées les années précédentes) réputées acquises à la fin de l'exercice, après réduction au titre des conditions de performance, multipliée par le cours de l'action au 31 décembre 2022 ou 2023, selon le cas. Les Actions de performance réputées acquises en 2023 ont été attribuées à Peter Herweck en 2021 alors qu'il n'était pas encore Directeur général.

(4) **Les autres avantages** comprennent le véhicule de fonction ainsi que les contributions de l'employeur à l'augmentation de capital pour les employés ou les contributions au Plan d'épargne salariale.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.2 Rémunération attribuée ou versée pendant de l'exercice 2023 (say on pay ex-post)

Tableau Say on pay relatif à la rémunération versée ou attribuée au Directeur général du 4 mai au 31 décembre 2023

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023 ou attribués au titre de cette même période au Dirigeant mandataire social, tels que présentés ci-après, seront soumis à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024 dans la 9^{ème} résolution.

Les tableaux ci-dessous résument la rémunération versée et attribuée au cours de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023, accompagnée d'une description de la méthode de calcul de chacun des éléments conformément à la dernière politique de rémunération approuvée.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description
Rémunération fixe	790 323 € (montant dû pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023, payé en 2023) Rappel : n/a	Rappel de la politique de rémunération 2023 Pour l'exercice 2023, la rémunération fixe annuelle brute théorique a été fixée par le Conseil d'administration à 1 200 000 € sur recommandation du Comité Gouvernance et Rémunérations. Application de la politique de rémunération 2023 M. Peter Herweck a perçu en 2023 une rémunération fixe de 790 323 € correspondant à sa rémunération annuelle fixe calculée au <i>pro rata</i> pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023.
Rémunération variable annuelle	853 549 € (montant dû pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023 à payer en 2024) Rappel : n/a	Rappel de la politique de rémunération 2023 La rémunération variable annuelle récompense la réalisation des objectifs financiers et de développement durable (responsabilité sociale et sociétale) à court terme du Groupe. Le montant de la rémunération variable varie de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none">• au minimum de l'objectif de performance : 0 % de la rémunération fixe ;• à la cible : 100 % de la rémunération fixe ;• au maximum de l'objectif de performance (surperformance) : 200 % de la rémunération fixe. Le versement de la rémunération variable annuelle en numéraire est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération accordée au Dirigeant mandataire social concerné. La structure de la rémunération variable annuelle 2023 met l'accent sur ce qui est déterminant pour Schneider Electric dans la création de valeur pour les actionnaires. 100 % de la rémunération variable dépendent d'objectifs mesurables : <ul style="list-style-type: none">• 70 % dépendent de critères financiers qui établissent une étroite corrélation entre la rémunération du Dirigeant mandataire social et les performances financières de Schneider Electric :<ul style="list-style-type: none">– croissance organique du CA (35 %),– progression de la marge d'EBITA ajusté (25 %), et– taux de génération de trésorerie (10 %) ;• 10 % dépendent du Score de satisfaction net, soulignant l'importance d'établir une relation de confiance avec les clients et de se concentrer sur la qualité ;• 20 % dépendent du <i>Schneider Sustainability Impact</i> (SSI), soulignant l'importance du développement durable dans l'agenda de Schneider Electric. Le Conseil a également veillé à fixer des objectifs de rémunération variable annuelle plus exigeants, c'est-à-dire que le montant maximal ne sera versé qu'en cas de performance exceptionnelle au titre de chaque critère de performance.

Éléments de
rémunération
soumis au vote

Montants

Description

Rémunération
variable
annuelle (suite)

Application de la politique de rémunération 2023

La rémunération annuelle variable due au titre de l'exercice 2023 a été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2024, à partir du taux d'atteinte des objectifs fixés pour l'exercice 2023 comme suit :

Critères de performance 2023	Poids (%)	Barème			Résultats 2023	Réalisation	
		Minimum 0 %	Cible 100 %	Maximum 200 %		Taux de réalisation (non-pondéré)	Taux de réalisation (pondéré)
Indicateurs financiers du Groupe (70 %)							
Croissance organique du CA	35 %	11 %	14 %	17 %	12,7 %	56,7 %	19,8 %
Progression de la marge d'EBITA ajusté (org.)	25 %	1,2 pt	1,7 pt	2,3 pts	1,8 pt	116,7 %	29,2 %
Taux de génération de trésorerie	10 %	85 %	100 %	115 %	115 %	200,0 %	20,0 %
Score de satisfaction net (10 %)	10 %	3,0 pts	4,0 pts	6,0 pts	5,2 pts	148,0 %	14,8 %
Développement durable (20 %)							
Schneider Sustainability Impact (score)	20 %	5,4	6,0	6,6	6,13	121,7 %	24,2 %
Total	100 %						108 %

Dans l'ensemble, la rémunération variable annuelle 2023 s'est traduite par un taux de réalisation total de 108 %, au-dessus de la cible, reflétant les niveaux record du chiffre d'affaires et de l'EBITA ajusté, et d'excellents niveaux de flux de trésorerie disponibles atteints par Schneider Electric en 2023.

En effet, après avoir fixé les objectifs de rémunération le 15 février 2023, alignés sur les objectifs communiqués au marché publiés à cette époque, le Conseil a décidé le 26 juillet 2023 d'utiliser la clause de discrétion prévue dans la politique de rémunération 2023 approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle 2023.

Les objectifs fixés début 2023 sont apparus inadaptés compte tenu du volume élevé et de l'effet prix net important atteints au cours du premier semestre de l'année. Par conséquent, le Conseil a décidé de relever les objectifs liés à la croissance du chiffre d'affaires et à la marge d'EBITA ajusté afin de les aligner sur les nouveaux objectifs communiqués au marché à cette époque :

- Croissance organique du chiffre d'affaires de +11 % à +13 % (contre un objectif de +10 % à +13 % fixé en février 2023) ;
- Hausse organique de la marge d'EBITA ajusté comprise entre +120 et +150 points de base (auparavant entre +100 et +130 points de base en février 2023).

Dans le même temps, le Conseil a décidé d'augmenter les objectifs fixés en février pour le Score de satisfaction net (NSS), qui avaient bien progressé au cours du premier semestre avec +3 points d'ores et déjà atteints.

Ces décisions ont été prises pour assurer un meilleur alignement avec l'expérience des actionnaires et pour faire en sorte que le Directeur général soit exclusivement rémunéré pour les performances intrinsèques de l'entreprise. Sans cet ajustement :

- l'objectif lié à la croissance du chiffre d'affaires aurait été atteint à 70 %, ce seul critère permettant d'atteindre 24,5 % de la rémunération variable, contre 19,8 % après prise en compte de l'ajustement des objectifs adopté par le Conseil ;
- l'objectif lié à la marge d'EBITA ajusté aurait été dépassé de 200 %, ce seul critère permettant d'atteindre 50 % de la rémunération variable, contre 29,2 % après prise en compte de l'ajustement des objectifs adopté par le Conseil ;
- l'objectif lié au Score de satisfaction net (NSS) aurait été dépassé de 200 %, ce seul critère permettant d'atteindre 20 % de la rémunération variable, contre 14,8 % après prise en compte de l'ajustement des objectifs adopté par le Conseil.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.2 Rémunération attribuée ou versée pendant de l'exercice 2023 (say on pay ex-post)

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description															
Rémunération variable annuelle (suite)		<p>Atteinte détaillée de chaque critère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance organique du CA : Le Groupe a enregistré une croissance organique des ventes de +12,7 %, ce qui correspond presque au niveau le plus élevé de l'objectif communiqué au marché en juillet, de +11 % à +13 %. Toutefois, en raison d'une méthodologie de définition des objectifs plus stricte, cette bonne performance ne se traduit que par un taux de réalisation de ce critère de 19,8 % sur une échelle de 0 % à 70 %. • Progression de la marge d'EBITA ajusté du Groupe : En 2023, le taux de la marge d'EBITA ajusté a connu une progression organique de +1,8 pts pour atteindre 17,9 %, sous l'effet des volumes élevés et de la forte amélioration de la marge brute, combinés au contrôle de la croissance des coûts de la fonction d'assistance. Ce résultat est supérieur à l'objectif communiqué au marché en juillet, avec une marge d'EBITA ajusté en hausse organique de +1,2 pts à +1,5 pts. Toutefois, en raison d'une méthodologie de définition des objectifs plus stricte, cette excellente performance ne se traduit que par un taux de réalisation de ce critère de 29,2 % sur une échelle de 0 % à 50 %. • Génération de cash : Le flux de trésorerie disponible s'est élevé à 4,594 Md€. Par conséquent, le taux de génération de trésorerie était de 115 % en 2023, ce qui représentait un taux de réalisation de 20 % sur ce critère, sur une échelle de 0 % à 20 %. • Score de satisfaction net (NSS) : Le score de satisfaction net a progressé de +5,2 pts, passant de 48,5 % en 2022 à 53,7 % en 2023 en raison d'une reprise exceptionnelle. Ce bon résultat a conduit à un taux de réalisation de 14,8 % sur une échelle de 0 % à 20 %. • Schneider Sustainability Impact : le <i>Schneider Sustainability Impact</i> (SSI) traduit nos six engagements à long terme dans une série de 11 programmes de développement durable hautement transformateurs et innovants. Il s'agit du plan de transformation sur cinq ans (2021-2025) du Groupe, dont les programmes font l'objet d'un suivi et d'une publication trimestriels, et d'un audit annuel. En 2023, le SSI a obtenu un score de 6,13/10, dépassant l'objectif défini pour l'année, ce qui représente un taux de réalisation de 24,8 % sur une échelle de 0 % à 40 %. <p>En conséquence, la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2023 au Dirigeant mandataire social a été calculée sur la base de sa rémunération fixe comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Versement à la cible</th> <th>Taux de réalisation</th> <th colspan="2">Versement effectif 2023 (du 4 mai au 31 décembre)</th> </tr> <tr> <th>en % du salaire</th> <th>Montant (€)</th> <th>en % de la cible</th> <th>en % du salaire de base</th> <th>Montant (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td style="text-align: right;">1 200 000 €</td> <td style="text-align: center;">108 %</td> <td style="text-align: center;">108 %</td> <td style="text-align: right;">853 549 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération attribuée au Dirigeant mandataire social pour l'exercice 2023 (cf. 9^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024).</p>	Versement à la cible		Taux de réalisation	Versement effectif 2023 (du 4 mai au 31 décembre)		en % du salaire	Montant (€)	en % de la cible	en % du salaire de base	Montant (€)	100 %	1 200 000 €	108 %	108 %	853 549 €
Versement à la cible		Taux de réalisation	Versement effectif 2023 (du 4 mai au 31 décembre)														
en % du salaire	Montant (€)	en % de la cible	en % du salaire de base	Montant (€)													
100 %	1 200 000 €	108 %	108 %	853 549 €													
Plan d'intéressement à long terme (LTIP – Actions de performance)	17 559 Actions de performance attribuées en mai 2023 (2 255 301 € selon la valorisation IFRS) Rappel : n/a	<p>Rappel de la politique de rémunération 2023</p> <p>La politique de rémunération 2023 prévoyait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une attribution annuelle maximale au Directeur général plafonnée à 150 % de la rémunération fixe et variable annuelle à la date de l'attribution ; • une période d'acquisition de trois ans, assortie d'une période de conservation supplémentaire obligatoire d'un an pour 80 % des actions attribuées au Dirigeant mandataire social en rémunération de son mandat social chez Schneider Electric SE à l'exception de la vente d'actions nécessaire pour couvrir ses impôts ; • des conditions de performance comme suit : <p>40 % Progression du Bénéfice par action ajusté (BPA)</p> <p>Moyenne des taux annuels de réalisation des objectifs de progression du BPA ajusté pour les années fiscales 2023 à 2025. La performance mesurée en termes de BPA ajusté est publiée dans les communiqués financiers. La variation annuelle sera calculée à partir de la variation d'EBITA ajusté à taux de change constant entre N-1 et N. Les impacts de change sur les éléments venant après l'EBITA ajusté seront pris en totalité. Les changements de périmètre significatifs et non anticipés pourraient faire l'objet d'un retraitement, selon la décision du Conseil.</p>															

Éléments de rémunération soumis au vote

Montants

Description

Plan d'intéressement à long terme (LTIP – Actions de performance) (suite)

**35 %
TSR relatif****17,5 % par rapport aux sociétés du CAC 40**

- 0 % en dessous de la médiane
- 50 % à la médiane (rang 20)
- 100 % au rang 10
- 120 % aux rangs 1 à 4*

L'acquisition est linéaire entre ces points

17,5 % comparé à celui d'un panel de pairs composé de 11 sociétés (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa)

- 0 % au rang 7 et inférieur
- 50 % à la médiane (rang 6)
- 100 % au rang 4
- 150 % aux rangs 1 à 3*

L'acquisition est linéaire entre ces points

**25 %
Schneider Sustainability External & Relative Index (SSERI)****6,25 % DJSIW**

- 0 % : absent de l'indice Monde
- 50 % : présent dans l'indice Monde
- 100 % : leader du secteur

6,25 % Euronext Vigeo

- 0 % : absent des indices
- 50 % : référencé dans les indices World 120 ou Europe 120
- 100 % : référencé dans les indices World 120 et Europe 120

6,25 % Ecovadis

- 0 % : Médaille d'argent ou en deçà
- 50 % : Médaille d'or (meilleurs 5 %)
- 100 % : Médaille de platine (meilleur 1 %)

6,25 % CDP Climate Change

- 0 % : Score C
- 50 % : Score B (25 % à B-)
- 100 % : Score A (75 % à A-)

* Une performance exceptionnelle au titre du critère du TSR relatif peut compenser un niveau de réalisation inférieur aux objectifs au titre de la condition de performance du BPA ajusté.

Application de la politique de rémunération 2023

Le volume maximal de l'attribution annuelle a été fixé en tenant compte des éléments suivants :

- la pratique du marché et le positionnement de la rémunération globale du Directeur général par rapport à celle de ses pairs ;
- la performance du Groupe, reconnue par le marché ;
- les critères de performance dont dépend l'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions à long terme ;
- la culture d'entrepreneuriat solidement ancrée dans l'ADN de Schneider Electric.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2022 dans sa 15^{ème} résolution, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 4 mai 2023, a décidé d'attribuer à M. Peter Herweck un total de 17 559 Actions de performance (représentant 0,003 % du capital social de Schneider Electric) sous réserve des critères de performance décrits ci-dessus et mesurés sur une période de trois ans :

- 14 047 Actions de performance au titre du Plan n° 43 en sa qualité de Directeur général de Schneider Electric SE ;
- 3 512 Actions de performance au titre du Plan n° 42bis en sa qualité de Président de Schneider Electric Software & Digital Hub AG.

Cette attribution a été fixée pour l'ensemble de l'année 2023, y compris les mois pendant lesquels M. Peter Herweck a été Directeur général d'AVEVA (1^{er} janvier - 28 février 2023) et Directeur général & EVP (1^{er} mars - 3 mai 2023), pendant son changement de poste. La valeur de cette attribution d'actions de performance, conformément aux normes IFRS, était de 2 255 301 €, soit 94 % de la rémunération fixe et variable à court terme à la cible⁽¹⁾ (ou 188 % de la rémunération fixe), bien en deçà du montant maximum autorisé en vertu de la politique de rémunération.

(1) Dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, il a été déclaré que le Conseil avait l'intention d'attribuer à M. Peter Herweck un certain nombre d'actions de performance, dont la valeur, conformément aux normes IFRS, serait d'environ 85 % du total des rémunérations fixe et variable à la cible (soit 170 % de la rémunération fixe). À la date de l'attribution, la valeur IFRS ne peut pas être connue avec certitude, car elle n'est calculée qu'à la fin de l'année calendaire. Pour l'attribution au titre de 2023, comme indiqué dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, la valeur de l'attribution due au Directeur général était basée sur l'hypothèse d'une décote de 26 % comme ce fut le cas en 2022, conformément aux règles IFRS. La décote finale appliquée conformément aux règles IFRS à l'attribution au titre de 2023 a finalement été égale à 18,19 %, de sorte que la valeur IFRS finale pour l'attribution au titre de 2023 représente 94 % des rémunérations fixe et variable à la cible à court terme (ou 188 % de la rémunération fixe).

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.2 Rémunération attribuée ou versée pendant de l'exercice 2023 (say on pay ex-post)

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description																													
Régimes de retraite	246 580 € (montant dû au titre de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023 (part fixe de 118 548 € versée en 2023 et part variable de 128 032 € à payer en 2024)) Rappel : n/a	<p>Rappel de la politique de rémunération 2023</p> <p>Le Directeur général reçoit des versements complémentaires en numéraire qui ont pour objectif de constituer un avantage de retraite compétitif, rentable pour la Société et qui permet au Directeur général de se constituer sa propre retraite de manière indépendante.</p> <p>Ces versements en numéraire seront égaux à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une part fixe égale à 15 % de la rémunération fixe ; • une part variable égale à 15 % de la rémunération variable annuelle réellement versée au Directeur général. <p>Le montant total des versements complémentaires effectivement versés dépendra ainsi des performances de la Société dans la mesure où la part variable de la retraite est calculée sur la base de la rémunération variable annuelle effectivement payée au Directeur général qui est elle-même dépendante de conditions de performance liées aux résultats du Groupe. Le Directeur général s'est engagé à placer ce versement complémentaire, net d'impôts, dans des supports d'investissement dédiés au financement de sa retraite. En conséquence, M. Peter Herweck est en droit de recevoir chaque année un versement complémentaire, composé d'un élément fixe et d'un élément variable comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Part fixe</th> <th colspan="3">Part variable</th> <th rowspan="2">Total à la cible</th> </tr> <tr> <th>Minimum</th> <th>À la cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant pour une année complète</td> <td>180 000 €</td> <td>0 €</td> <td>180 000 €</td> <td>360 000 €</td> <td>360 000 €</td> </tr> <tr> <td>Montant calculé au prorata pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023</td> <td>118 548 €</td> <td>0 €</td> <td>118 548 €</td> <td>237 096 €</td> <td>237 096 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>La part variable est fonction des mêmes critères de performance que ceux de la rémunération variable annuelle (cf. supra).</p> <p>Application de la politique de rémunération 2023</p> <p>Lors de la réunion du 14 février 2024, le Conseil d'administration a constaté que le taux de réalisation de la part variable du versement complémentaire pour la retraite au titre de l'exercice 2023 qui sera versée après approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024 était de 108 %.</p> <p>Pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023, M. Peter Herweck est en droit de recevoir :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Part fixe due au titre de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023</th> <th>Part variable due au titre de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023⁽¹⁾</th> <th>Total dû au titre de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>118 548 €</td> <td>128 032 €</td> <td>246 580 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Calculé en appliquant à la part variable cible ci-dessus (118 548 €) le pourcentage de réalisation de ses objectifs déterminé pour le calcul de la rémunération variable annuelle 2023, soit 108 %.</p> <p>Conformément à la législation applicable, le paiement de la part variable sera soumis à l'approbation des actionnaires (cf. 9^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024).</p>		Part fixe	Part variable			Total à la cible	Minimum	À la cible	Maximum	Montant pour une année complète	180 000 €	0 €	180 000 €	360 000 €	360 000 €	Montant calculé au prorata pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023	118 548 €	0 €	118 548 €	237 096 €	237 096 €		Part fixe due au titre de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023	Part variable due au titre de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023 ⁽¹⁾	Total dû au titre de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023		118 548 €	128 032 €	246 580 €
	Part fixe	Part variable			Total à la cible																										
		Minimum	À la cible	Maximum																											
Montant pour une année complète	180 000 €	0 €	180 000 €	360 000 €	360 000 €																										
Montant calculé au prorata pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023	118 548 €	0 €	118 548 €	237 096 €	237 096 €																										
	Part fixe due au titre de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023	Part variable due au titre de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023 ⁽¹⁾	Total dû au titre de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023																												
	118 548 €	128 032 €	246 580 €																												

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description										
Autres avantages	26 390 € (perçus au cours de la période du 4 mai au 31 décembre 2023) Rappel : n/a	<p>Rappel de la politique de rémunération 2023</p> <p>La Politique de rémunération prévoit que le Directeur général peut bénéficier des avantages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les abondements ; • l'intéressement ; • une voiture de fonction ; • une assistance fiscale ; • les régimes de couverture et de prévoyance. <p>Application de la politique de rémunération 2023</p> <p>Pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023, le Directeur général bénéficie des abondements versés aux souscripteurs au Plan d'épargne salariale. Il a en outre bénéficié de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERECO) pour la retraite des collaborateurs en France. Le montant équivalent des avantages au titre de la voiture de fonction s'est élevé pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023 à 24 986 €.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale</th> <th>Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne retraite collective (PERECO)</th> <th>Intéressement</th> <th>Voiture de fonction</th> <th>Total avantages 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 404 €</td> <td>0 €</td> <td>N/A</td> <td>24 986 €</td> <td>26 390 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Directeur général bénéficie (i) du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité et décès et (ii) de couvertures supplémentaires subordonnées à l'atteinte de certaines conditions décrites dans la politique de rémunération (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022).</p>	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne retraite collective (PERECO)	Intéressement	Voiture de fonction	Total avantages 2023	1 404 €	0 €	N/A	24 986 €	26 390 €
Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne retraite collective (PERECO)	Intéressement	Voiture de fonction	Total avantages 2023								
1 404 €	0 €	N/A	24 986 €	26 390 €								
Indemnités de départ	Pas d'indemnité	<p>Indemnité de départ contraint</p> <p>Le Directeur général a droit à des indemnités de départ contraint en cas de changement de contrôle ou d'inflexion de la stratégie et compte tenu de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessous, plafonnées à deux fois la moyenne arithmétique de sa rémunération annuelle fixe et variable payée au cours des trois derniers exercices (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022).</p> <p>Indemnité de non-concurrence</p> <p>Le Directeur général a droit à une indemnité de non-concurrence pour une durée d'un an, plafonnée à hauteur de 60 % de la rémunération cible annuelle (fixe et variable cible, hors versements complémentaires) (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022).</p>										

Pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023, M. Peter Herweck n'a pas reçu et n'a pas bénéficié d'une rémunération variable pluriannuelle, d'une rémunération exceptionnelle, d'options sur actions, d'une prime de bienvenue ou de jetons de présence.

Les cotisations sociales patronales versées par les sociétés du Groupe au titre de la rémunération de M. Peter Herweck se sont élevées à 373 501 € pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023.

Il a été attribué à M. Peter Herweck 80 % de sa rémunération en numéraire décrite ci-dessus (rémunération fixe, rémunération variable annuelle et versements complémentaires de retraite) en contrepartie de ses fonctions de Dirigeant mandataire social (Directeur général) de Schneider Electric SE exclusivement. Le solde lui est octroyé au titre de l'exercice de ses fonctions opérationnelles de Président de Schneider Electric Software & Digital Hub AG.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.2 Rémunération attribuée ou versée pendant de l'exercice 2023 (say on pay ex-post)

Informations relatives au Plan d'intéressement à long terme 2021 réalisé en 2023 (LTIP 2021)

La période de performance des actions attribuées en 2021 s'est achevée le 31 décembre 2023 et les actions du Plan n° 39 sont donc réputées acquises. Leur acquisition finale est toutefois toujours subordonnée à la satisfaction de la condition de présence à la date de livraison.

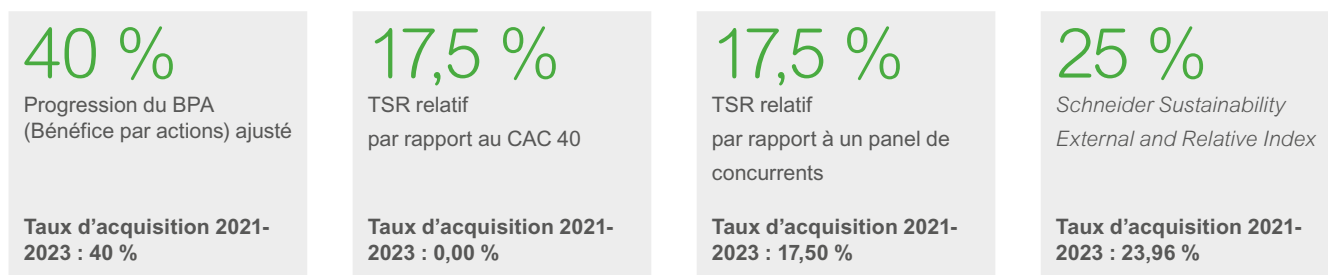
Le Conseil lors de sa réunion du 14 février 2024 ainsi que le Directeur général le 1^{er} mars 2024 en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil le 14 février 2024 ont arrêté le taux de réalisation des critères de performance sur la base des performances du Groupe au cours de la période de trois ans courant de 2021 à 2023. Ils ont fixé le taux de réalisation final à 81,46 %, soit une réduction de 18,54 % par rapport au nombre d'actions initialement attribuées.

Le Directeur général s'était vu attribuer sous conditions de présence et de performance 16 276 actions en vertu du Plan n° 39 en 2021 (c'est-à-dire lorsqu'il n'était pas encore Directeur général). Après avoir appliqué le taux de réalisation final sur la base des performances, les résultats sont les suivants :

Dirigeant mandataire social	Nombre d'actions (Plan n° 39)	Nombre d'actions réputées acquises	Nombre d'actions caduques	Valeur des actions réputées acquises ⁽¹⁾
Peter Herweck	16 276	13 259	3 017	2 410 221 €
Date d'acquisition	25 mars 2024			

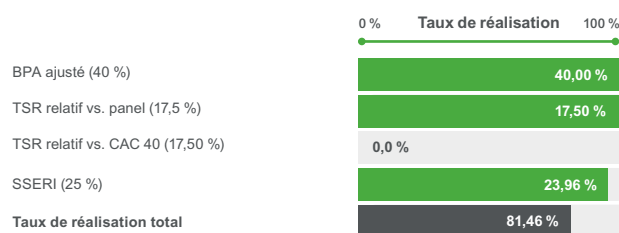
(1) Les actions acquises sont valorisées au cours de clôture du 30 décembre 2023, soit 181,78 €.

Les actions octroyées dans le cadre du LTIP 2021 étaient soumises à des conditions de performance comme suit :



2023 marque la fin de la période de mesure de performance pour le plan d'intéressement à long terme 2021 (LTIP), couvrant la période 2021 à 2023. Schneider Electric a délivré une importante amélioration organique du BPA ajusté sur la période, et produit des résultats en progrès constant s'agissant des objectifs du Groupe en matière de développement durable qui sont au cœur de sa stratégie. Schneider Electric a dégagé un rendement de 43,7 % pour les actionnaires sur la même période de trois ans, au-dessus de la moyenne de 36,5 % pour les sociétés du CAC 40, attestant d'une solide création de valeur pour les actionnaires. Malgré cette performance au cours de la période, Schneider Electric s'est classé 22^{ème} en termes de TSR relatif parmi les sociétés du CAC 40, et le critère n'a pas été considéré comme rempli selon le principe applicable de la politique de rémunération. Schneider Electric s'est classé 3^{ème} parmi le panel de concurrents. L'obtention de ces résultats sur l'ensemble des critères de performance a conduit à constater un taux d'acquisition total de 81,46 % sur 100 %.

Critères de performance du plan d'attribution d'actions 2021



- **Progression du BPA (Bénéfice par actions) ajusté (40 %)**

Pendant la durée de trois ans du plan, le BPA ajusté a progressé de plus de +19 % en moyenne. Cela démontre la réussite de l'exécution de la stratégie consistant à combiner croissance du chiffre d'affaires, effet prix positif, amélioration du mix, productivité industrielle et meilleure efficacité afin de réduire les coûts des fonctions support. Le taux de réalisation pour ce critère a été fixé à 40 % (sur 40 %).

	Période de référence	Poids (%)	Cible			Réalisation effective	Taux de versement	Taux de versement pondéré
			Min 0 %	75 %	Max 100 %			
Taux de progression du Bénéfice par action (BPA) ajusté	2021	13,33 %	11,5 %	15,5 %	17 %	31,77 %	100 %	13,33 %
	2022	13,33 %	1,1 %	5,9 %	8,3 %	13,13 %	100 %	13,33 %
	2023	13,33 %	3,0 %	5,0 %	8,0 %	16,5 %	100 %	13,33 %
Total		40 %						40 %

• **TSR relatif**

par rapport au CAC 40 (17,5 %) – Schneider Electric a dégagé un rendement de 43,7 % pour les actionnaires sur la période de performance de trois ans, bien au-dessus de la moyenne de 36,5 % pour les sociétés du CAC 40, attestant d'une solide création de valeur pour les actionnaires. Toutefois, Schneider Electric s'est classé 22^{ème} en termes de TSR relatif parmi les sociétés du CAC 40, à moins de 0,7 pt de la société qui occupe la position médiane (Safran avec un TSR de 44,4 %). Par conséquent, ce score étant inférieur à la médiane, le taux de réalisation de ce critère a été fixé à 0 % (sur 17,5 %).

par rapport au panel de concurrents (17,5 %) – Pendant l'exercice, le TSR de Schneider Electric s'est classé au 3^{ème} rang par rapport à celui des sociétés du panel (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa). Le taux de réalisation pour ce critère a été fixé à 17,50 % (sur 17,5 %). Ce critère a également généré une surperformance de 8,75 %, mais compte tenu de la réalisation complète du critère lié au BPA, aucun mécanisme de compensation n'a été utilisé pour le LTIP 2021.

	Poids (%)	Cible					Réalisation effective	Taux de versement	Taux de versement pondéré	
		0 %	50 %	75 %	100 %	120 %				150 %
TSR relatif par rapport aux sociétés du CAC 40	17,5 %	21	20	15	10	4-1	22 ^{ème} rang	0 %	0 %	
TSR relatif par rapport à un panel de pairs	17,5 %	8			4		3-1	3 ^{ème} rang	150 %	17,50 %

• **Indice relatif de développement durable – SSERI (25 %)**

Le *Schneider Sustainability External and Relative Index* (SSERI) mesure la performance à long terme du Groupe en matière de développement durable en termes de performance relative, au moyen d'une combinaison d'indices externes : (i) DJSI World qui couvre trois dimensions : économique, environnementale et sociale ; (ii) Euronext Vigeo qui couvre l'environnement, l'implication dans la communauté, le comportement dans les affaires, les droits humains, le gouvernement d'entreprise, les ressources humaines ; (iii) EcoVadis qui couvre quatre dimensions : environnementale, droits humains et du travail, achats durables, et éthique ; et (iv) CDP Climate Change qui couvre le changement climatique, l'eau, les forêts et représente une référence majeure pour le leadership dans le changement climatique à l'échelle mondiale. Les différentes notations obtenues par Schneider en 2021, 2022 et 2023 au titre de ces indices aboutissent à un taux de réalisation du SSERI de 23,96 % (sur 25 %).

		Réalisation effective			Taux de versement	Taux de versement pondéré	
		2021	2022	2023			
<i>Schneider Sustainability External & Relative Index</i> (SSERI)	6,25 % DJSIW	<ul style="list-style-type: none"> 0 % : absent de l'indice Monde 50 % : présent dans l'indice Monde 100 % : leader du secteur 	indice Monde	leader du secteur	leader du secteur	83,33 %	5,21 %
	6,25 % Euronext Vigeo	<ul style="list-style-type: none"> 0 % : absent des indices 50 % : référencé dans les indices World 120 ou Europe 120 100 % : référencé dans les indices World 120 et Europe 120 	World 120 et Europe 120	World 120 et Europe 120	World 120 et Europe 120	100 %	6,25 %
	6,25 % EcoVadis	<ul style="list-style-type: none"> 0 % : Médaille d'argent ou en deçà 50 % : Médaille d'or (meilleurs 5 %) 100 % : Médaille de platine (meilleur 1 %) 	Médaille de platine	Médaille de platine	Médaille de platine	100 %	6,25 %
	6,25 % CDP Climate Change	<ul style="list-style-type: none"> 0 % : Score C 50 % : Score B (25 % à B-) 100 % : Score A (75 % à A-) 	Score A	Score A	Score A	100 %	6,25 %
Total	25 %						23,96 %

Historique des taux d'acquisition des plans d'Actions de performance des Dirigeants mandataires sociaux :

LTIP 2021 81,46 %	LTIP 2020 96,71 %	LTIP 2019 96,86 %	LTIP 2018 98,18 %	LTIP 2017 99,54 %	LTIP 2016 91,46 %
-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.2 Rémunération attribuée ou versée pendant de l'exercice 2023 (say on pay ex-post)

4.2.3 Rémunération du Président du Conseil d'administration du 4 mai au 31 décembre 2023

Tableau récapitulatif de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration en 2023

Le tableau suivant résume la rémunération et les avantages accordés ou versés au Président du Conseil d'administration pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023, présentés sur une base déclarée conformément aux directives du Code AFEP-MEDEF.

Jean-Pascal Tricoire Président du Conseil d'administration (en €)	Rémunération et avantages attribués au titre de l'exercice		Rémunération et avantages réalisés lors de l'exercice	
	2023	2022	2023	2022
A – RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE				
Rémunération fixe	612 500	N/A	612 500	N/A
Rémunération variable annuelle	0	N/A	0	N/A
Rémunération du mandat d'administrateur	0	N/A	0	N/A
SOUS-TOTAL (A) (RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE)	612 500	N/A	612 500	N/A
B – PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME				
Valorisation des Actions de performance	0	N/A	0	N/A
SOUS-TOTAL (B) PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME	0	N/A	0	N/A
C – RETRAITE				
Versement complémentaire pour la retraite (part fixe)	0	N/A	0	N/A
Versement complémentaire pour la retraite (part variable)	0	N/A	0	N/A
SOUS-TOTAL (C) (RETRAITE)	0	N/A	0	N/A
D – AUTRES AVANTAGES				
Autres avantages ⁽¹⁾	39 330	N/A	39 330	N/A
SOUS-TOTAL (D) AUTRES AVANTAGES	39 330	N/A	39 330	N/A
TOTAL RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES (A)+(B)+(C)+(D)	651 830	N/A	651 830	N/A

(1) Les autres avantages comprennent l'avantage en nature lié au véhicule de fonction, la participation et l'intéressement, l'abondement de l'entreprise aux souscriptions au Plan d'épargne Groupe et au Plan d'épargne retraite collective (PERECO).

Tableau say on pay relatif à la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil du 4 mai au 31 décembre 2023

Les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023 au Président du Conseil, tels que présentés ci-après, seront soumis à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024 dans la 10^{ème} résolution.

Les tableaux ci-dessous résument la rémunération versée au cours de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023, accompagnée d'une description de la méthode de calcul de chacun des éléments conformément à la dernière politique de rémunération approuvée.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description
Rémunération fixe	612 500 € (montant dû pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023, payé en 2023)	<p>Rappel de la politique de rémunération 2023</p> <p>Pour l'exercice 2023, la rémunération fixe annuelle brute théorique a été fixée par le Conseil d'administration à 930 000 € sur recommandation du Comité Gouvernance et Rémunérations.</p> <p>Application de la politique de rémunération 2023</p> <p>M. Jean-Pascal Tricoire a perçu une rémunération fixe de 612 500 € pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023.</p>
Rémunération variable annuelle	0 €	<p>Rappel de la politique de rémunération 2023</p> <p>La politique de rémunération 2023 prévoit que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.</p> <p>Application de la politique de rémunération 2023</p> <p>Le Président du Conseil d'administration n'a pas perçu et ne s'est pas vu attribuer de rémunération variable annuelle pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description										
Plan d'intéressement à long terme (LTIP – Actions de performance)	0 Action de performance	<p>Rappel de la politique de rémunération 2023 La politique de rémunération 2023 prévoit que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan d'intéressement à long terme.</p> <p>Application de la politique de rémunération 2023 Aucune Action de performance n'a été attribuée au Président du Conseil d'administration au cours de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023.</p>										
Régimes de retraite	0 €	<p>Rappel de la politique de rémunération 2023 La politique de rémunération 2023 prévoit que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun régime de retraite de la Société ou aucune indemnité de retraite</p> <p>Application de la politique de rémunération 2023 Le Président du Conseil n'a reçu aucune indemnité de retraite au cours de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023.</p>										
Autres avantages	39 330 € (perçus au cours de la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023)	<p>Rappel de la politique de rémunération 2023 La politique de rémunération prévoit que le Président du Conseil peut bénéficier des avantages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les abondements ; • l'intéressement ; • une voiture de fonction ; • une assistance fiscale ; • les régimes de couverture et de prévoyance. <p>Application de la politique de rémunération 2023 Pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023, le Président du Conseil bénéficiait de l'intéressement et de l'abondement versés aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale. Il a en outre bénéficié de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERECO) pour la retraite des collaborateurs en France. Le montant équivalent des avantages au titre de la voiture de fonction s'est élevé à 29 702 €.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale</th> <th>Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne retraite collective (PERECO)</th> <th>Intéressement</th> <th>Voiture de fonction</th> <th>Total avantages 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 404 €</td> <td>800 €</td> <td>7 424 €</td> <td>29 702 €</td> <td>39 330 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Président du Conseil bénéficie du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité et décès (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022).</p>	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne retraite collective (PERECO)	Intéressement	Voiture de fonction	Total avantages 2023	1 404 €	800 €	7 424 €	29 702 €	39 330 €
Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne salariale	Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'épargne retraite collective (PERECO)	Intéressement	Voiture de fonction	Total avantages 2023								
1 404 €	800 €	7 424 €	29 702 €	39 330 €								
Indemnités de départ	Pas d'indemnité	<p>Indemnité de départ contraint La politique de rémunération 2023 prévoit que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité de départ (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022).</p> <p>Indemnité de non-concurrence La politique de rémunération 2023 prévoit que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence (cf. chapitre 4, section 4.2.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022).</p>										

Pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023, M. Jean-Pascal Tricoire n'a pas reçu et n'a pas bénéficié d'une rémunération variable pluriannuelle, d'une rémunération exceptionnelle, d'options sur actions, d'une prime de bienvenue ou de jetons de présence.

Les cotisations sociales patronales versées par les sociétés du Groupe au titre de la rémunération de M. Jean-Pascal Tricoire se sont élevées à 187 538 € pour la période allant du 4 mai au 31 décembre 2023.

Il a été attribué à M. Jean-Pascal Tricoire 65 % de sa rémunération en numéraire décrite ci-dessus (rémunération fixe) en contrepartie de ses fonctions de Président du Conseil de Schneider Electric SE exclusivement. Le solde lui a été octroyé pour l'exercice de ses fonctions de Président de Schneider Electric Asie-Pacifique.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.3 Politique de rémunération pour l'exercice 2024 (say on pay ex-ante)

4.2.4 Rémunération des administrateurs non exécutifs au titre de l'exercice 2023

Les montants attribués aux membres du Conseil d'administration non exécutifs reflètent les responsabilités liées au mandat, le niveau d'engagement exigé pour cette fonction et les niveaux de rémunération pratiqués dans les groupes internationaux comparables. Outre le montant fixe de base, la rémunération des membres du Conseil d'administration dépend principalement de leur participation aux réunions du Conseil et des comités.

Sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, il appartient au Conseil d'administration de fixer les montants de rémunération à verser à chaque membre du Conseil en respectant le plafond de la rémunération totale annuelle pouvant être attribuée fixé à 2 800 000 € par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 et la politique de rémunération 2023 approuvée par ladite Assemblée générale qui prévoit les règles de répartition des paiements attribués aux administrateurs non exécutifs :

- Les administrateurs non exécutifs percevront :
 - un montant forfaitaire de base de 25 000 € en qualité d'administrateur ;
 - un montant de 7 000 € pour chaque réunion du Conseil auquel l'administrateur participe ;
 - un montant de 4 000 € pour chaque réunion de Comité auquel l'administrateur participe ;
 - un montant de 25 000 € pour la semaine de la stratégie annuelle (la moitié en cas de participation à distance) ;
 - un montant de 5 000 € (pour les déplacements intercontinentaux) ou de 3 000 € (pour les déplacements intracontinentaux) par session du Conseil d'administration.

- Des rémunérations annuelles complémentaires sont attribuées aux administrateurs non exécutifs qui sont présidents de Comités afin de refléter les responsabilités et la charge de travail supplémentaires qui leur incombent :
 - Comité d'Audit & des Risques 20 000 € ;
 - Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, Comité Capital humain & Rémunérations, Comité Digital et Comité Investissement : 15 000 € ; et
 - Administrateur référent indépendant : 250 000 €.
- Les censeurs perçoivent une rémunération fixe de 20 000 € par an, à moins d'être élus comme membre du Conseil à la prochaine assemblée générale. Dans ce cas, ils recevront le même montant que les administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil et des Comités.
- Les montants octroyés sont calculés au *pro rata* de la durée effective du mandat sur l'exercice et versés en numéraire.

Les montants des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration en 2022 et 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Jean-Pascal Tricoire, Président du Conseil, et Xiaoyun Ma, représentante des actionnaires salariés, ont renoncé à la rémunération à laquelle ils avaient droit en tant que membres du Conseil.

	Rémunération des administrateurs (en €)		Autres rémunérations et avantages (en €)		Total (en €)	
	2023 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	2023 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	2023 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾
Léo Apotheker	177 000	178 000	–	–	177 000	178 000
Nive Bhagat	138 000	125 000	–	–	138 000	125 000
Cécile Cabanis	114 000	128 000	–	–	114 000	128 000
Giulia Chierchia	87 000	–	–	–	87 000	–
Rita Felix ⁽³⁾	122 000	134 000	–	–	122 000	134 000
Fred Kindle	389 000	411 000	–	–	389 000	411 000
Willy Kissling ⁽⁵⁾	–	59 699	–	–	–	59 699
Linda Knoll	161 000	179 000	20 000 ⁽⁷⁾	25 000 ⁽⁷⁾	181 000	204 000
Jill Lee	163 000	158 000	–	–	163 000	158 000
Xiaoyun Ma ⁽³⁾⁽⁴⁾	–	–	–	–	–	–
Anna Ohlsson-Leijon	135 000	127 000	–	–	135 000	127 000
Abhay Parasnis	115 000	75 822	–	–	115 000	75 822
Fleur Pellerin ⁽⁵⁾	–	45 699	–	–	–	45 699
Anders Runevad	138 000	140 000	–	–	138 000	140 000
Gregory Spierkel	184 000	202 000	–	–	184 000	202 000
Lip-Bu Tan	129 000	130 000	–	–	129 000	130 000
Bruno Turchet ⁽³⁾⁽⁶⁾	109 000	112 000	–	–	109 000	112 000
Total	2 161 000	2 205 220	20 000	25 000	2 181 000	2 230 220

(1) Montant attribué pour l'exercice 2023 et versé en 2024.

(2) Montant attribué pour l'exercice 2022 et versé en 2023.

(3) Les administrateurs représentant les salariés ont droit séparément à la rémunération qui leur est attribuée au titre de l'exercice de leurs fonctions salariées. Cette rémunération n'est pas affectée par leur mandat d'administrateur et n'est pas communiquée.

(4) Xiaoyun Ma a renoncé au paiement de la somme de 87 000 € à laquelle elle

avait droit.

(5) Membre du Conseil dont le mandat a pris fin en 2022.

(6) Bruno Turchet a renoncé au paiement de 30 % de cette somme à laquelle il avait droit, soit 32 700 €, qui ont été directement versés au syndicat l'ayant désigné.

(7) Montant versé à Linda Knoll en tant que membre du Comité des Parties prenantes.

Le montant total attribué aux membres du Conseil au titre de leur mandat d'administrateur pour 2023 s'élève à 2 161 000 €, contre 2 205 220 € pour 2022, soit une baisse de 2,0 %, la diminution du nombre de réunions de neuf à sept étant compensée par l'augmentation du nombre d'administrateurs de quatorze à seize. À l'exclusion du montant complémentaire versé au Vice-Président & Administrateur référent indépendant, le montant total se compose d'environ 20 % de rémunération fixe et 80 % de rémunération variable.

4.3 Politique de rémunération pour l'exercice 2024 (say on pay ex-ante)

La politique de rémunération vise à établir un lien clair entre la mise en œuvre de la stratégie de Schneider Electric et la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, tout en reflétant les résultats pour les actionnaires. La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs non exécutifs pour 2024 est présentée ci-dessous. Elle sera présentée aux actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires 2024 (11^{ème} à 13^{ème} résolutions) et, sous réserve de l'approbation des actionnaires, restera en vigueur jusqu'à l'approbation par les actionnaires d'une politique ultérieure.

Au cours de l'exercice 2024, compte tenu du changement de gouvernance, trois politiques de rémunération différentes seront applicables :

- au Directeur général (M. Peter Herweck) (objet de la 11^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
- au Président du Conseil d'administration (M. Jean-Pascal Tricoire) (objet de la 12^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle) ;
- aux membres du Conseil d'administration (objet de la 13^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale annuelle).

4.3.1. Politique de rémunération des dirigeants

Schneider Electric suit un processus rigoureux de détermination de la rémunération de ses dirigeants, auquel participent des administrateurs engagés et indépendants.

Rôle du Comité Capital humain & Rémunérations

Les principes généraux et critères qui régissent la politique de rémunération du Dirigeant mandataire social, l'évaluation de ses performances individuelles et ses rémunérations sont préparés et examinés par le Comité Capital humain & Rémunérations, qui formule ensuite des recommandations au Conseil d'administration pour décision. Le Conseil se base également sur les suggestions et recommandations du Comité Capital humain & Rémunérations concernant la structure et les critères de détermination des rémunérations variables (variable annuelle et plan d'intéressement à long terme) dont bénéficient les membres du Comité exécutif (cf. section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel), ainsi que les autres collaborateurs du Groupe.

Afin d'éclairer la décision du Conseil, le Comité Capital humain & Rémunérations est habilité à recourir à des experts extérieurs pour la réalisation de missions et d'analyses spécifiques. En 2023, le Comité a tenu une réunion conjointe avec le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable afin de discuter de la définition des critères ESG pour la rémunération à long terme (LTIP) des Dirigeants mandataires sociaux et des dirigeants de haut niveau.

L'un des deux administrateurs représentant les salariés est membre du Comité Capital humain & Rémunérations.

Dans le cadre des travaux préparatoires de ses propositions au Conseil, le Comité :

Définit les critères de performance

Définit les critères de performance basés sur les piliers fondamentaux de rémunération des dirigeants et sur la stratégie de Schneider Electric. Les objectifs sont déterminés au début de la période de mesure de la performance conformément aux orientations du Plan stratégique.

Selon le contexte et les priorités, ils couvrent aussi les risques soulevés par le comité d'Audit et des Risques, ainsi que les recommandations du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable.

Examine le positionnement de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

Compare la rémunération du Dirigeant mandataire social à la médiane d'un panel composé de 24 sociétés françaises et internationales comparables à Schneider Electric en termes de capitalisation boursière, de chiffre d'affaires, de secteur d'activité, ou représentant une source potentielle de recrutement ou d'attrition.

Cette comparaison n'est utilisée qu'à titre indicatif sans être un objectif. Elle est conduite *a posteriori* pour seule valeur de référence.

Entretient un dialogue direct avec les actionnaires

Confie au Vice-Président & Administrateur référent indépendant le soin d'échanger directement avec les actionnaires afin de s'assurer que leurs points de vue et leur feedback sur la politique de rémunération de Schneider Electric sont entendus et pris en compte par le comité dans sa prise de décision.

La question de la rémunération du Dirigeant mandataire social est généralement abordée lors de quatre réunions du Conseil d'administration chaque année. Les Dirigeants mandataires sociaux ne participent pas aux débats du Conseil d'administration concernant leur propre rémunération.

Ce processus assure la cohérence et l'équilibre entre les politiques de rémunération appliquées au Dirigeant mandataire social et aux autres dirigeants et collaborateurs. Ils partagent des objectifs et des priorités communs et leurs rémunérations sont fonction des performances du Groupe et de la création de valeur pour les actionnaires.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.3 Politique de rémunération pour l'exercice 2024 (say on pay ex-ante)

Utilisation d'un pouvoir de jugement discrétionnaire

Lors de la définition de la rémunération des dirigeants, le Conseil peut exercer son pouvoir de façon discrétionnaire pour faire en sorte que l'application de la politique de rémunération et les versements correspondants demeurent conformes aux performances de la Société.

À ce titre, et uniquement dans des circonstances exceptionnelles extérieures à Schneider Electric, telles que des changements imprévus modifiant l'environnement sectoriel ou les pratiques de rémunération en général qui n'auraient pas été pris en compte lors de la définition de la politique de rémunération en vigueur, le Conseil pourrait exercer ce pouvoir discrétionnaire, dans un sens positif ou négatif, afin d'ajuster le résultat des formules de détermination des rémunérations annuelles ou de long terme tel qu'il ressortirait de la stricte mise en œuvre de la politique de rémunération approuvée, lorsqu'une évaluation qualitative de la performance est nécessaire pour rétribuer la contribution réelle du Dirigeant mandataire social à la performance globale de la Société, à son positionnement par rapport à ses concurrents et aux fruits perçus par les actionnaires et les collaborateurs.

Si nécessaire, le Conseil peut également ajuster un ou plusieurs paramètres des dispositifs de rémunération, tels que des pondérations, des objectifs ou des critères de performance, étant précisé qu'en aucun cas ces ajustements ou changements ne devront avoir pour effet de dépasser le montant maximum de la rémunération variable annuelle ou le nombre d'actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions à long terme, tel que défini dans la politique de rémunération en vigueur.

Tout exercice de ce pouvoir discrétionnaire sera justifié et les actionnaires recevront toute l'information utile sur l'usage qui en a été fait, de sorte qu'ils comprennent le fondement des décisions prises par le Conseil d'administration.

Modifications apportées à la Politique de rémunération pour 2024

Le Comité a examiné la politique existante et réévalué les piliers et principes formulés en 2018 ainsi que les éléments et les critères de rémunération à la lumière des remarques formulées par les actionnaires au cours du processus de dialogue avec les actionnaires décrit ci-dessus.

Sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, le Conseil souhaite maintenir dans l'ensemble la stabilité de la Politique de rémunération qui paraît équilibrée, en assurant un lien étroit entre rémunération et performance, un alignement avec les salariés et les actionnaires, et un engagement à long terme, tout en tenant compte des remarques formulées par les actionnaires.

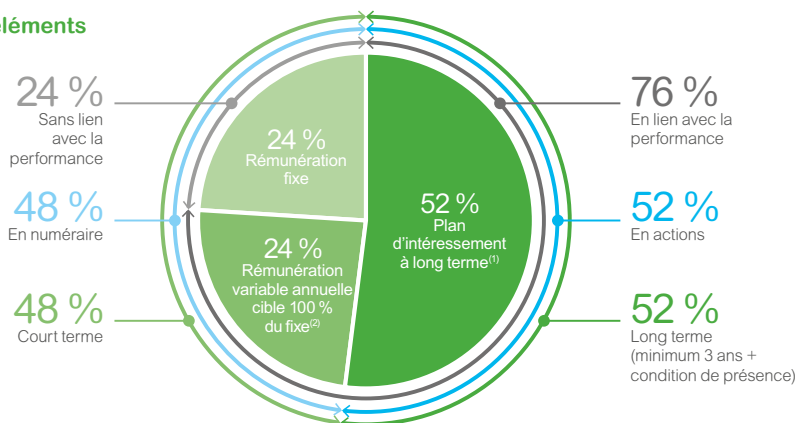
En 2023, plusieurs modifications ont été mises en œuvre, y compris (i) la révision des montants à la cible des différents éléments de rémunération conduisant à une diminution de la rémunération globale à la cible de 23 % par rapport à la précédente politique de rémunération du Président-Directeur général, (ii) le relèvement des objectifs de performance associés à l'indemnité de départ contraint, et (iii) l'introduction d'une disposition relative au mécanisme de remboursement (« *clawback* »)

De plus, comme annoncé dans la lettre de M. Fred Kindle, Vice-Président & Administrateur référent indépendant, datée du 13 avril 2023 et pour remédier aux préoccupations soulevées par les actionnaires, le Conseil propose de mettre en œuvre deux modifications à la Politique de rémunération 2024.

Introduction d'une règle stricte d'acquisition post-mandat	Le Conseil reconnaît la préférence de certains investisseurs pour une règle d'acquisition au <i>pro rata</i> en cas de départ du Directeur général. Les règles d'acquisition post-mandat seront modifiées pour indiquer que, en cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein du Groupe, le Directeur général conservera son droit aux Actions de performance qui lui ont été précédemment attribuées, sous réserve des conditions de performance applicables et au <i>pro rata</i> du temps passé par le Directeur général dans le Groupe à ce titre pendant la période d'acquisition.
Nouveaux objectifs de développement durable pour le LTIP	Conformément aux attentes des investisseurs et à l'engagement de la société à l'approche de l'Assemblée générale annuelle 2023, le Conseil, sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, a décidé de s'éloigner de la condition de performance du SSERI pour intégrer des critères internes de développement durable alignés avec les questions importantes du Groupe en matière de RSE. Le Conseil propose d'introduire des critères de développement durable liés à la réduction de nos émissions de CO ₂ de scope 1, 2 et 3 (amont), afin d'aligner la rémunération des dirigeants sur l'engagement du Groupe en termes de transition climatique et d'orientation de Schneider en matière de création de valeur durable.

Corrélation entre les critères de performance et les priorités stratégiques de Schneider Electric

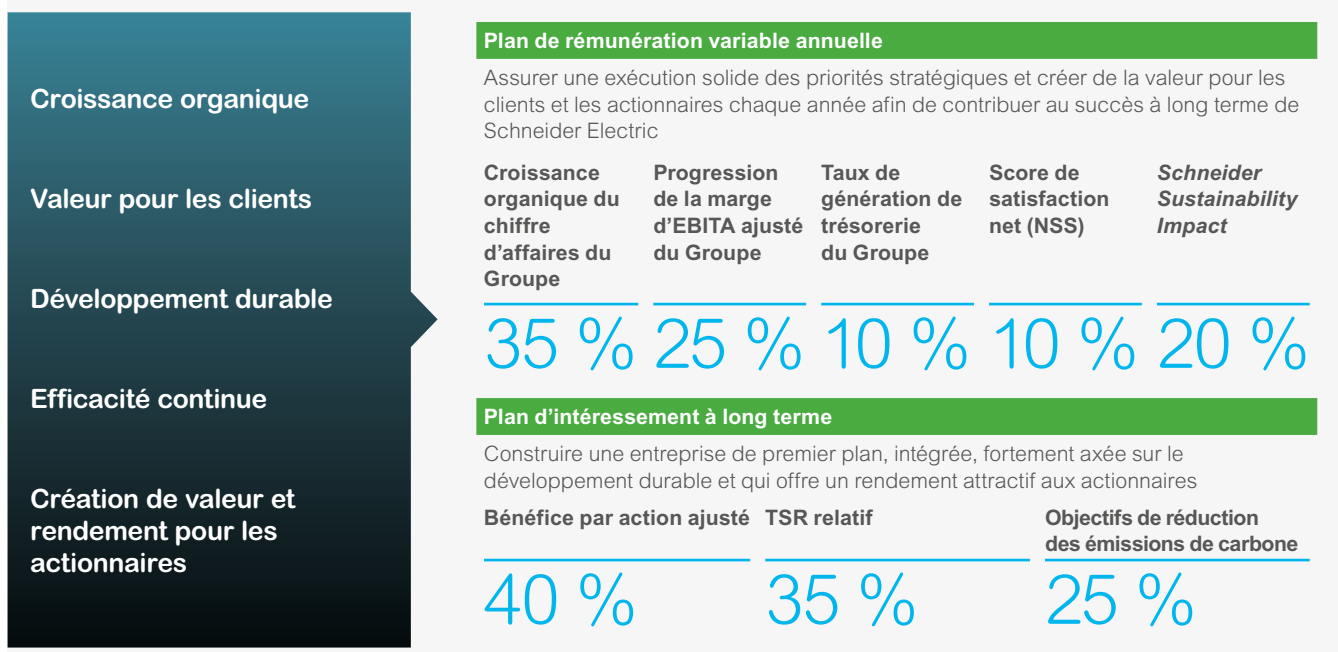
Balance entre les éléments de rémunérations



(1) Valeur estimée des actions de performance qui seront attribuées au titre de l'exercice 2024 selon la norme comptable IFRS.

(2) Entre 0 % et 200 %.

Priorités stratégiques du Groupe Corrélation entre la stratégie et la rémunération variable des dirigeants



La rémunération variable est associée aux indicateurs de performance conçus pour exécuter la stratégie de Schneider Electric. Au début de chaque exercice, le Conseil examine les mesures, les objectifs et les pondérations pour s'assurer de leur cohérence par rapport aux priorités annuelles et à la stratégie du Groupe. Pour la rémunération variable annuelle et les actions de performance, l'approche de la mesure de la performance vise à fournir un ensemble de mesures équilibré pour évaluer la performance en termes d'exécution des priorités stratégiques du Groupe.

Prise en considération de la rémunération d'un large nombre de collaborateurs et du point de vue des actionnaires

Le Conseil suit et examine l'efficacité de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et de la direction générale. Il s'intéresse à son impact et à sa cohérence avec les politiques de rémunération applicables à l'ensemble des collaborateurs. Tout au long de l'année, le Conseil reçoit des informations et des indications contextuelles sur la rémunération des collaborateurs et des initiatives RH diverses afin de lui permettre de prendre des décisions éclairées. Cela concerne notamment les programmes d'égalité de traitement entre hommes et femmes, les initiatives sur le salaire décent déployées à l'échelle mondiale, les montants des rémunérations variables annuelles, le coût total des attributions d'actions.

Le Conseil est engagé dans un dialogue ouvert et transparent avec les actionnaires de Schneider Electric par l'intermédiaire du Vice-Président & Administrateur référent indépendant. Le cas échéant, Schneider Electric s'engage de manière active auprès des actionnaires et des instances de représentation de leurs intérêts, afin de prendre en compte leurs points de vue lorsqu'il s'agit de prendre des décisions relatives aux rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux. Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant est également à disposition pour répondre aux questions lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Piliers et principes de rémunération en 2024

Rémunération de la performance	Alignement avec les intérêts des actionnaires	Compétitivité
<ul style="list-style-type: none"> Principe 1 : Prépondérance des composantes variables : env. 80 % pour le Directeur général (à la cible). Principe 2 : Évaluation des performances en fonction de critères économiques mesurables. Principe 3 : Objectifs financiers et de développement durable répartis de façon équilibrée entre les composantes à court terme (rémunération variable annuelle) et à moyen terme (plan d'intéressement à long terme). 	<ul style="list-style-type: none"> Principe 4 : Part significative de la rémunération globale sous forme d'actions. Principe 5 : Alignement des conditions de performance sur les priorités stratégiques de Schneider Electric et les attentes des actionnaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Principe 6 : Pour la rémunération du Dirigeant mandataire social « à la cible », viser la médiane du groupe de référence. Principe 7 : Étalonnage par rapport au troisième quartile du CAC 40 et à la médiane du STOXX Europe 50.

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.3 Politique de rémunération pour l'exercice 2024 (say on pay ex-ante)

4.3.1.1 Politique de rémunération de M. Peter Herweck en sa qualité de Directeur général

Rémunération fixe

Le Conseil a décidé de fixer la rémunération fixe du Directeur général à 1 200 000 € pour l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023 sur une base annuelle.

Le Conseil réexaminera la rémunération fixe à intervalle relativement long, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sauf circonstances particulières qui justifieraient une augmentation, par exemple un changement majeur dans les responsabilités exercées.

Dirigeant mandataire social	FY 2024
Peter Herweck, Directeur général	1 200 000 €

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle vise à récompenser en numéraire la réalisation des objectifs financiers et de développement durable à court terme du Groupe.

En début d'exercice, le Comité revoit en détail les critères de performance financiers et de développement durable et leurs pondérations respectives et détermine les objectifs annuels, avant de les présenter au Conseil pour approbation. Les montants finaux seront fixés en fonction de la performance atteinte pour chacun de ces objectifs. Le Conseil dispose de la flexibilité nécessaire pour revoir les objectifs en cours d'année, si cela est nécessaire, afin d'assurer un alignement continu sur les intérêts des actionnaires. L'atteinte du seuil minimum de performance ne donne droit à aucun paiement au titre de la rémunération variable annuelle (0 %) tandis qu'à la cible, l'atteinte de l'objectif donne droit à 50 % du montant maximum de la rémunération variable annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle ne sera versé qu'en cas de performance exceptionnelle sur chaque critère de performance. La distribution des montants entre le seuil et la cible et entre la cible et le maximum est linéaire.

Pour 2024, le Conseil propose que les critères financiers mesurables déterminent 70 % du montant de la rémunération variable annuelle de M. Peter Herweck, et que les critères de développement durable et de satisfaction des clients déterminent les 30 % restants.

Critères de performance	Description et lien avec la stratégie
35 % Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	Encourager la croissance organique grâce au déploiement des priorités stratégiques sur les marchés clés
25 % Progression de la marge d'EBITA ajusté	Permettre la création de valeur pour l'actionnaire grâce à l'amélioration continue de l'efficacité
10 % Génération de trésorerie du Groupe	Permettre de délivrer un retour sur investissement aux actionnaires
10 % Amélioration du Score de satisfaction net	Se concentrer sur la satisfaction des clients et la qualité
20 % <i>Schneider Sustainability Impact</i>	Poursuivre les efforts permanents en faveur du développement durable et de la création de valeur pour les clients

Pour des raisons tenant à la confidentialité des affaires et de la même façon que les années précédentes, les objectifs ne peuvent être divulgués. Les objectifs, déterminés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2024, seront communiqués *ex-post*. En cas d'impact de périmètre imprévu ou d'événements exceptionnels, le Conseil peut décider d'ajuster et de retraiter le calcul de la réalisation de ces critères pour tenir compte de l'impact de ces événements. Ces ajustements ou retraitements seraient publiés *ex-post* dans le Document d'Enregistrement Universel.

Mesuré depuis 2018, le NSS est une moyenne pondérée de la note donnée par les clients pour 6 principaux points de contact : 1) choix de l'offre, 2) obtention d'un devis, 3) réception de la livraison, 4) solutions apportées, 5) assistance technique apportée, 6) assistance en cas de défaillance. Plus de 240 000 réponses de clients sont apportées chaque année au questionnaire. Les notes attribuées par les clients vont de 0 (très insatisfait) à 10 (très satisfait). Le NSS est calculé en soustrayant le pourcentage de clients mécontents (note entre 0 et 6) du pourcentage de clients très satisfaits (note de 9 ou 10), pour obtenir un score compris entre -100 % et 100 % :

- si tous les clients donnaient une note inférieure ou égale à 6, le NSS serait de -100 % ;
- inversement, si tous les clients donnaient une note de 9 ou de 10, alors le NSS serait de 100 %.

Compte tenu de tous les éléments décrits ci-dessus, le Conseil a fixé la rémunération variable annuelle potentielle (à la cible et maximum) comme suit :

Minimum	À la cible	Maximum
0 % de la rémunération fixe	100 % de la rémunération fixe	200 % de la rémunération fixe
Néant	1 200 000 €	2 400 000 €

Le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération accordée au Directeur général.

Schneider Electric n'applique pas de programme de rémunération différée pour son Directeur général.

Plan d'intéressement à long terme : actions de performance

Les actions de performance conditionnent la majeure partie de la rémunération du Directeur général à l'atteinte d'objectifs de performance à long terme du Groupe. Le nombre d'actions effectivement attribuées varie en fonction de la réalisation de critères de performance directement liés aux priorités stratégiques.

Les actions attribuées sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, assortie d'une période de conservation supplémentaire obligatoire d'un an pour 80 % des actions attribuées au Dirigeant mandataire social en application du Plan qui lui est réservé, à l'exception de la vente d'actions nécessaire pour couvrir ses impôts.

L'atteinte du seuil minimum de performance ne donne droit à aucune action (0 %). L'atteinte du niveau maximum de performance donne droit à 100 % des actions octroyées. L'acquisition est linéaire entre ces deux points.

Conformément à l'engagement pris par le Conseil avant l'AGA 2023 pour examiner et renforcer la structure des plans d'intéressement à long terme conformément aux principales questions en matière de RSE et à la stratégie RSE de Schneider Electric, les critères de développement durable qui seront utilisés pour déterminer la rémunération à long terme du Directeur seront modifiés à compter de 2024. Les autres critères et leur pondération respective resteront les mêmes qu'en 2023, conformément aux objectifs de la Société et aux propositions approuvées par les actionnaires au titre de la résolution sur le nouveau plan d'attribution d'actions lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2022 (15^{ème} résolution).

Afin d'aligner les intérêts de l'ensemble des dirigeants du Groupe sur ceux des actionnaires, en 2024, le Conseil prévoit d'attribuer à plus de 4 000 bénéficiaires dirigeants, responsables ou talents clés du Groupe des actions de performance. Pour la direction générale du Groupe, 100 % des actions attribuées seront soumises à des critères de performance assortis d'objectifs mesurés sur trois ans.

L'attribution annuelle maximale au Dirigeant mandataire social, évaluée conformément aux normes IFRS, sera plafonnée à 150 % de la rémunération fixe et variable annuelle cible combinée à la date de l'attribution, afin de s'assurer qu'elle ne représente pas un pourcentage disproportionné de sa rémunération globale.

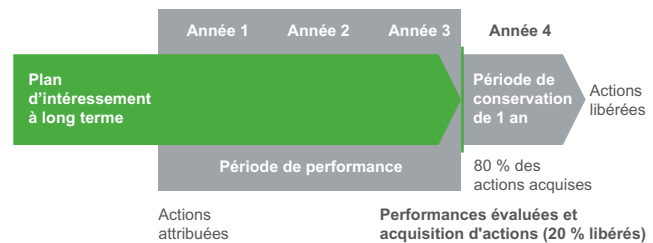
Le volume de l'attribution annuelle sera fixé en tenant compte des éléments suivants :

- la pratique du marché et le positionnement de la rémunération globale du Directeur général par rapport à celle de ses pairs ;
- la performance du Groupe, reconnue par le marché ;
- les critères de performance dont dépend l'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions à long terme ;
- la culture d'entrepreneuriat solidement ancrée dans l'ADN de Schneider Electric.

Pour 2024, le Conseil prévoit d'accorder à M. Peter Herweck un certain nombre d'actions de performance, dont la valeur, conformément aux normes IFRS, sera d'environ⁽¹⁾ 108,5 % du total des rémunérations fixe et variable à la cible à court terme (soit 217 % de la rémunération fixe), bien en deçà du montant maximum autorisé en vertu de la politique de rémunération (150 % de la rémunération fixe et variable annuelle cible combinée, ou 300 % de la rémunération fixe). Pour déterminer le niveau d'attribution des actions de performance, le Conseil a pris en compte la pratique du marché (cf. section 4.2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel), la performance du Groupe en 2023 et les objectifs solides et ambitieux annoncés lors de la Journée Investisseurs en novembre 2023 et ajusté à la hausse la valeur de l'attribution d'actions de performance, dans la limite maximale prévue par la politique de rémunération, afin de refléter l'importance de l'orientation stratégique.

Dans le contexte décrit ci-dessus, le Conseil a décidé que le nombre d'actions attribuées au Directeur général demeure raisonnable en termes quantitatifs et par rapport à la pratique du marché sur des fonctions comparables. Il récompense la bonne performance de la Société au cours d'une année difficile et encourage la culture d'entrepreneuriat fortement préconisée par Schneider Electric.

Temporalité des actions de performance



(1) À la date de l'attribution, la valeur IFRS ne peut pas être connue avec certitude car elle n'est calculée qu'à la fin de l'exercice. Pour l'attribution au titre de 2024, la valeur de l'attribution due au Directeur général sera basée sur l'hypothèse d'une décote de 18,19 % comme ce fut le cas en 2023, conformément aux règles IFRS.

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.3 Politique de rémunération pour l'exercice 2024 (say on pay ex-ante)

Conditions de performance

100 % de critères mesurables et quantifiables

75 % Financiers et TSR et 25 % Développement durable

Conditions de performance et pondérations applicables au plan d'attribution d'actions de performance 2024 :

- 40 %, progression du Bénéfice par action (BPA) ajusté ;
- 35 %, performance du TSR relatif de Schneider Electric :
 - 17,5 % comparé à celui d'un panel composé de 11 sociétés : ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa,
 - 17,5 % mesuré par rapport aux sociétés du CAC 40 ;
- 25 %, sur la base d'objectifs de réduction des émissions de carbone de Schneider Electric.

• BPA ajusté (40 %)

Le BPA ajusté est un indicateur clé de performance à long terme qui encourage l'exécution de la stratégie de croissance profitable de Schneider Electric, renforçant ainsi l'alignement sur les intérêts des actionnaires. Les Actions de performance peuvent être acquises sous réserve de la réalisation des objectifs suivants, tels que définis par le Conseil d'administration au début de chaque année :

- un seuil minimum de progression du BPA ajusté au-dessous duquel il n'y aura pas d'acquisition ;
- un objectif intermédiaire de progression du BPA ajusté que la Société devra atteindre afin que 75 % des actions soient acquises au titre de cette condition ;
- un objectif cible de progression du BPA ajusté que la Société devra atteindre afin que toutes les actions soient acquises au titre de cette condition ;
- les actions de performance seront acquises progressivement, de manière linéaire, si la progression du BPA ajusté se situe entre ces objectifs.

Comme expliqué ci-dessus, le Conseil s'engage à communiquer, à la fin de chaque Plan d'intéressement à long terme, les seuils minimums de progression du BPA ajusté et les objectifs visés de progression du BPA ajusté.

La performance mesurée en termes de BPA ajusté est publiée dans les communiqués financiers. La variation annuelle sera calculée à partir de la variation d'EBITA ajusté à taux de change constant entre N-1 et N. Les impacts de change sur les éléments venant après l'EBITA ajusté seront pris en totalité. En cas d'impact de périmètre imprévu ou d'événements exceptionnels, le Conseil peut décider d'ajuster et de retraiter le calcul de la réalisation de ces critères pour tenir compte de l'impact de ces événements. Ces ajustements ou retraitements seraient publiés *ex-post* dans le Document d'Enregistrement Universel.

• TSR relatif (35 %)

Ce critère renforce le lien entre les intérêts des actionnaires et la rémunération du Dirigeant mandataire social.

- Pour 17,5 % de l'allocation, la performance du TSR de Schneider Electric sera comparée à un panel composé de 11 sociétés du secteur (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa), selon le barème d'acquisition suivant : 0 % pour un classement au rang 7 ou au-dessous, 50 % en cas de classement au rang médian (rang 6), 100 % en cas de classement au rang 4, 150 % pour un classement aux rangs 3 à 1, avec une évolution linéaire entre ces points.
- Pour les 17,5 % restants, le TSR de Schneider Electric sera comparé au TSR des sociétés de l'indice CAC 40 afin de refléter les tendances spécifiques macroéconomiques et boursières qui influent sur la performance du titre et, par ricochet, sur le rendement aux actionnaires, selon le barème d'acquisition suivant : 0 % en deçà de la médiane, 50 % à la médiane (rang 20), 100 % au rang 10, 120 % des rangs 1 à 4, linéaire entre ces points.

Une acquisition supplémentaire en cas de performance exceptionnelle sera permise uniquement si le TSR de Schneider Electric se classe 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} du panel de sociétés du secteur ou s'il se classe parmi les 9 premières sociétés du CAC 40. Dans ce cas, cette acquisition supplémentaire peut compenser une contre-performance au titre du critère du BPA ajusté jusqu'à concurrence du même nombre d'actions. Ce mécanisme de compensation permet uniquement une surperformance du critère TSR de Schneider Electric pour compenser une sous-performance du critère BPA ajusté. La sous-performance du critère lié au TSR de Schneider Electric ou au critère de durabilité ne peut faire l'objet d'aucune compensation. Ce mécanisme garantit que l'expérience des dirigeants soit parfaitement alignée avec celle des actionnaires. Au cours des trois dernières années (2021, 2022 et 2023), le mécanisme de compensation s'est matérialisé à deux reprises, en 2021 et 2022, et a été mis en œuvre pour compenser la sous-performance de critères financiers internes pour l'année COVID en 2020 où le Conseil avait décidé de laisser inchangé les niveaux des critères de performance même si les objectifs publics de la Société avaient été ajustés à la baisse.

Si la performance du TSR de Schneider Electric est très proche d'autres sociétés du panel, le Conseil d'administration pourra appliquer sa faculté de jugement pour décider si Schneider Electric sera réputé avoir le même rang que ces dernières.

• Objectifs de réduction des émissions de carbone (25 %)

Ce critère vise à relier la rémunération du Directeur général aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) validés par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), en conformité avec son « *Corporate Net-Zero Standard* », publié en octobre 2021. Le Conseil a donc décidé que l'acquisition définitive des actions de performance dépendrait :

- Pour 12,5 %, l'acquisition dépendra d'un nombre absolu de tonnes d'émissions de CO₂ (budget carbone) que le Groupe devra atteindre pour ses émissions des scopes 1 et 2 pour l'exercice 2026 (la dernière année avant l'acquisition en mars 2027) avec (i) un objectif minimum (159 163 tonnes d'émissions de CO₂, soit une réduction de 20 % par rapport aux émissions de 2023) en vertu duquel aucune acquisition n'aura lieu pour ce critère ; (ii) un objectif cible (151 584 tonnes d'émissions de CO₂, soit une réduction de 25 % par rapport aux émissions de 2023) que le Groupe devra atteindre pour acquérir toutes les actions en vertu de ce critère et (iii) une acquisition linéaire si les réalisations effectives se situent entre ces deux objectifs.
- Pour 12,5 %, l'acquisition dépendra d'un nombre absolu d'émissions de CO₂ de scope 3 amont par euro de chiffre d'affaires (intensité carbone) que le Groupe devra atteindre pour l'exercice 2026 (la dernière année avant l'acquisition en mars 2027) avec (i) un objectif minimum (185 g d'émissions de CO₂ par euro de chiffre d'affaires, soit une réduction de 15 % par rapport à l'intensité de carbone amont de scope 3 de 2023) en vertu duquel aucune acquisition n'aura lieu pour ce critère ; (ii) un objectif cible (165 g d'émissions de CO₂ par euro de chiffre d'affaires, soit une réduction de 25 % par rapport à l'intensité de carbone amont de scope 3 de 2023) que le Groupe devra atteindre pour acquérir toutes les actions en vertu de ce critère et (iii) une acquisition linéaire si les réalisations effectives se situent entre ces deux objectifs.

En cas de modification significative du périmètre de consolidation ou des méthodes utilisées pour calculer les émissions de GES, Schneider Electric appliquera les règles de recalcul définies par le GHG Protocol et l'initiative *Science Based Targets*. En cas de modifications réglementaires importantes ou de tout autre événement externe ayant un impact significatif sur cette condition, le Conseil peut ajuster l'objectif ou décider de ne pas prendre en compte ces critères.

Le tableau ci-après récapitule les conditions de performance qui s'appliqueront au plan :

40 % Progression du Bénéfice par action ajusté (BPA)		<ul style="list-style-type: none"> • 0 % au seuil minimum de progression du BPA ajusté • 75 % à l'objectif intermédiaire de progression du BPA ajusté • 100 % à l'objectif cible de progression du BPA ajusté L'acquisition est linéaire entre ces points
35 % TSR relatif	17,5 % par rapport aux sociétés du CAC 40	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % en dessous de la médiane • 50 % à la médiane (rang 20) • 100 % au rang 10 • 120 % aux rangs 1 à 4 L'acquisition est linéaire entre ces points
	17,5 % comparé à celui d'un panel composé de 11 sociétés (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa)	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % au rang 7 et inférieur • 50 % à la médiane (rang 6) • 100 % au rang 4 • 150 % aux rangs 3 à 1 L'acquisition est linéaire entre ces points
25 % Objectifs de réduction des émissions de carbone	12,5 % Objectif des émissions de carbone pour les scopes 1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % si les émissions de carbone sont supérieures ou égales à 159 163 tonnes de CO₂ • 100 % si les émissions de carbone sont inférieures ou égales à 151 584 tonnes de CO₂ L'acquisition est linéaire entre ces points
	12,5 % Objectif d'intensité des émissions de carbone pour le scope 3 amont	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % si l'intensité carbone est supérieure ou égale à 185 g de CO₂ par euro de chiffre d'affaires • 100 % si l'intensité carbone est inférieure ou égale à 165 g de CO₂ par euro de chiffre d'affaires L'acquisition est linéaire entre ces points

Pour chaque attribution, les conditions de performance seront déterminées par le Conseil et, bien que le Conseil privilégie la stabilité, il pourrait les adapter à partir de celles présentées ci-dessus. Selon l'évolution des objectifs stratégiques du Groupe, s'ils cessent d'être pertinents ou si de nouveaux critères sont jugés plus appropriés sur la base de leur examen par le Conseil d'administration, celui-ci choisira des critères aussi stricts sur le long terme, ce qui permettra de maintenir un lien solide entre la rémunération et les performances.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.3 Politique de rémunération pour l'exercice 2024 (say on pay ex-ante)

Régimes de retraite

Le Directeur général reçoit des versements complémentaires en numéraire qui ont pour objectif de constituer un avantage de retraite compétitif, rentable pour la Société et qui permet au Directeur général de se constituer sa propre retraite de manière indépendante. Ces versements en numéraire seront égaux à :

- une part fixe égale à 15 % de la rémunération fixe ; et
- une part variable égale à 15 % de la rémunération variable annuelle réellement versée au Directeur général.

Le montant total des versements complémentaires effectivement versés dépendra ainsi des performances de la Société dans la mesure où la part variable de la retraite est calculée sur la base de la rémunération variable annuelle effectivement payée au Directeur général qui est elle-même dépendante de conditions de performance liées aux résultats du Groupe.

Le Directeur général s'est engagé à placer ce versement complémentaire, net d'impôts, dans des supports d'investissement de son choix dédiés au financement de sa retraite.

Part fixe	Part variable			Total à la cible
	Minimum	À la cible	Maximum	
180 000 €	0 €	180 000 €	360 000 €	360 000 €

Autres avantages

Schneider Electric entend offrir un niveau d'avantages approprié compte tenu de la pratique en vigueur sur le marché et des avantages fournis aux autres collaborateurs du Groupe. Les avantages fournis aujourd'hui sont décrits ci-après. Ils pourraient toutefois également inclure une aide à la réinstallation si besoin était et sous réserve de la décision du Conseil.

Abondement et intéressement

Le Directeur général bénéficie de l'intéressement et de l'abondement versés aux souscripteurs à l'augmentation de capital réservée aux salariés. Il bénéficie en outre de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERECO) pour la retraite des collaborateurs en France.

Voiture de fonction

Le Dirigeant mandataire social peut utiliser les voitures de la Direction générale avec ou sans les services d'un chauffeur. En outre, le Directeur général se voit fournir une voiture de fonction.

Assistance fiscale

Le Dirigeant mandataire social peut bénéficier d'une assistance fiscale.

Régimes de couverture et de prévoyance

Le Dirigeant mandataire social bénéficie :

- d'une couverture médicale privée ;
- du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité et décès ;
- de la couverture complémentaire des dirigeants français du Groupe sur les risques maladie, incapacité, invalidité et décès. Cette couverture a les caractéristiques principales suivantes :
 - en cas de maladie ou d'accident entraînant une interruption temporaire ou une invalidité (quelle que soit la catégorie), le Dirigeant mandataire social aura droit pendant 18 mois au maintien de sa rémunération (fixe et variable cible) autorisée par le Conseil ;
 - en cas de décès, les bénéficiaires du titulaire auront droit à la rémunération (fixe et variable cible) autorisée par le Conseil d'administration pour le mois en cours, ainsi que d'un capital décès égal à six mois de la rémunération moyenne autorisée par le Conseil d'administration (moyenne mensuelle de la rémunération fixe et variable versée au cours des 12 derniers mois de présence) ;
- du droit à une rente viagère au profit du conjoint survivant en cas de décès avant sa retraite ou s'il a quitté l'entreprise après 55 ans sans reprise d'activité, égale à 60 % de 25 % de la moyenne des rémunérations versées au cours des trois années précédant la date du décès, déduction faite de la rente théorique qui pourrait être obtenue aux conditions assurantielles à partir des versements complémentaires qui auront été effectués ;
- en cas d'invalidité entraînant la cessation de toute activité professionnelle du Dirigeant mandataire social, du droit à une rente (réversible au conjoint survivant à 60 %) à compter de sa retraite égale à 25 % de la moyenne des rémunérations totales en numéraire versées au cours des trois années précédant la date d'invalidité, minorée de 1,25 % par trimestre manquant pour obtenir une retraite à taux plein et déduction faite de la rémunération supplémentaire qui pourrait être obtenue aux conditions assurantielles au moment de l'invalidité ;

vi. en cas d'accident, l'assurance Groupe couvrant le risque accident du dirigeant, prévoyant le versement d'un capital dont le montant peut aller jusqu'à quatre fois la rémunération annuelle selon le type et les circonstances de l'accident.

Le bénéfice des avantages (iii) à (vi) ci-dessus est subordonné à l'atteinte de l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- la moyenne du résultat net des cinq dernières années fiscales précédant l'événement est positive ;
- la moyenne du montant du flux de trésorerie disponible des cinq dernières années fiscales précédant l'événement est positive.

Rémunération des administrateurs

Le Directeur général ne percevra aucune rémunération.

Versements exceptionnels

La politique de rémunération ne prévoit pas de dispositions relatives à des paiements exceptionnels. Le Conseil a décidé de maintenir l'interdiction des paiements exceptionnels non prévus dans la politique de rémunération approuvée par les actionnaires.

Disposition relative au mécanisme de remboursement (« *clawback* »)

En cas de faute grave ou de fraude du Directeur général ayant un impact négatif important pour le Groupe, entraînant en particulier un retraitements des états financiers, le Conseil se réserve le droit de réduire ou d'annuler les actions de performance non acquises ou les montants de la rémunération variable annuelle (*malus*), de demander le remboursement de la rémunération variable annuelle versée ou des actions de performance acquises et/ou d'obtenir des dommages-intérêts.

Avantages post-mandat

Comme annoncé dans la lettre de M. Fred Kindle, Vice-Président & Administrateur référent indépendant, datée du 13 avril 2023 et en réponse aux préoccupations soulevées par les actionnaires, le Conseil propose de mettre en œuvre une règle stricte d'acquisition au *pro rata* en cas de départ du Directeur général. Les règles d'acquisition post-mandat disposeront que, en cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein du Groupe, le Directeur général conservera son droit aux Actions de performance qui lui ont été précédemment attribuées, sous réserve des conditions de performance applicables et au *pro rata* du temps passé par le Directeur général dans le Groupe à ce titre pendant la période d'acquisition.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des avantages qui peuvent être accordés en cas de cessation des fonctions du Directeur général selon les circonstances de son départ. Les informations fournies dans ce tableau récapitulatif s'entendent sans préjudice de toute décision que pourrait prendre le Conseil d'administration. Lors de la détermination globale des conditions de départ, le Conseil s'assurera que les indemnités de départ sont accordées uniquement en cas de départ contraint, indépendamment de la forme que revêt ce départ.

	Démission volontaire/cessation de fonctions pour faute grave ou lourde	Départ contraint	Retraite ou changement d'affectation au sein du Groupe
Indemnité de départ contraint	Non applicable	Versement d'une indemnité (de deux fois la moyenne de la rémunération fixe et variable annuelle en numéraire versée au cours des 3 dernières années, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance)	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	En l'absence de renonciation par le Conseil à l'exercice de l'engagement de non-concurrence, 60 % de la rémunération annuelle fixe et variable à la cible (hors versements complémentaires pour retraite)		Non applicable
Conservation des actions de performance non encore acquises	Perdus en totalité	Conservation des droits au <i>pro rata</i> du temps de présence au sein de Schneider Electric	Conservation des droits au <i>pro rata</i> de la durée effective du mandat dans des fonctions exécutives

- **Définition d'un départ contraint** : les indemnités de départ ne peuvent être accordées que dans des circonstances caractérisant un départ contraint du Directeur général, y compris en cas de démission demandée, dans les cas suivants ;
 - révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Directeur général dans les six mois d'un changement capitalistique significatif de Schneider Electric susceptible de donner lieu à une modification de la composition du Conseil d'administration ;
 - révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Dirigeant mandataire social, en cas d'inflexion de la stratégie portée et affichée jusqu'alors par le Directeur général, que celle-ci soit ou non consécutive à un changement capitalistique visé ci-dessus ; et
 - révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Directeur général alors que les critères Groupe des quatre dernières années fiscales closes au jour de son départ auraient été atteints en moyenne aux deux tiers.

En tout état de cause, l'indemnité de départ contraint ne sera pas due si le départ intervient à la suite d'une faute grave ou lourde.

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.3 Politique de rémunération pour l'exercice 2024 (say on pay ex-ante)

- Montant de l'indemnité de départ contraint :** le « Montant maximum » de l'indemnité de départ contraint sera de deux fois la moyenne arithmétique de la rémunération annuelle fixe et variable en numéraire (hors versements de retraite complémentaire) versée par le Groupe au cours des trois derniers exercices, compte tenu des indemnités de non-concurrence éventuelles et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance.
 Le montant cumulé de l'indemnité de départ contraint et des éventuelles indemnités de non-concurrence ne doit pas dépasser le Montant maximum.
 Au cours des 12 premiers mois suivant la date de nomination, un ratio sera appliqué au montant de l'indemnité de départ contraint équivalent à : (i) la moitié du Montant maximum, plus (ii) 1/24^e du Montant maximum pour chaque mois de service supplémentaire jusqu'à la fin du douzième mois (à ce moment-là, l'indemnité de départ contraint sera calculée sur la base du Montant maximum complet).
- Conditions de performance :** le bénéfice de l'indemnité de départ contraint est subordonné à la satisfaction des conditions de performance suivantes, en fonction du taux moyen d'atteinte des critères de performance Groupe qui ont déterminé la rémunération variable annuelle de l'intéressé au cours des trois années fiscales précédant la date de la décision du Conseil :

Taux d'atteinte des critères Groupe	Indemnité de départ
< 80 %	Pas d'indemnité
80 %-100 %	80 %-100 % du Montant maximum calculé de manière linéaire
> 100 %	100 % du Montant maximum

Il est précisé qu'en cas de départ au cours des trois premières années de fonction, les conditions de performance ci-dessus seront calculées sur l'exercice au cours duquel le Dirigeant mandataire social a occupé la fonction de Directeur général (en cas de départ contraint en 2024, la condition de performance sera calculée sur les résultats de 2023 ; en cas de départ contraint en 2025, la condition de performance sera calculée sur les résultats de 2023 et 2024 ; en cas de départ contraint en 2026, la condition de performance sera calculée sur les résultats 2023, 2024 et 2025).

- Clause de non-concurrence :** le Directeur général est lié par une clause de non-concurrence en cas de départ. L'engagement, d'une durée d'un an, est rémunéré à hauteur de 60 % de la rémunération annuelle fixe et variable à la cible (hors versements complémentaires). Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Conseil décidera d'appliquer ou non la clause de non-concurrence au moment du départ du Dirigeant mandataire social.
- Conservation des actions de performance non encore acquises :** En cas de démission volontaire ou de cessation de fonctions pour faute grave ou lourde, le Directeur général perdra toutes ses Actions de performance non acquises. En cas de départ forcé du Directeur général du Groupe ou en cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein du Groupe, le Directeur général conservera son droit aux Actions de performance qui lui ont été précédemment attribuées, sous réserve des conditions de performance applicables et au *pro rata* du temps passé par le Directeur général dans le Groupe à ce titre pendant la période d'acquisition.
- Meilleures pratiques :** en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF :
 - le droit à une indemnité de départ contraint est soumis à de strictes conditions de performance, évaluées sur une période supérieure à deux ans ;
 - seules des circonstances caractérisant un départ contraint, quelle que soit la forme du départ, sont de nature à déclencher le droit à une indemnité de départ contraint ;
 - ajoutée à l'indemnité de non-concurrence, le cas échéant, l'indemnité de départ contraint ne pourrait dépasser deux fois la moyenne de la rémunération annuelle effective du Dirigeant mandataire social (part fixe et variable, hors prestations de retraite) ;
 - le Conseil doit décider unilatéralement d'appliquer ou non la clause de non-concurrence au moment du départ du Dirigeant mandataire social ;
 - le Dirigeant mandataire social n'a droit au versement d'aucune indemnité de départ contraint s'il fait valoir ses droits à la retraite.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Peter Herweck Directeur général	NON	NON	OUI	OUI

Politique de recrutement

Lors de la nomination d'un nouveau Dirigeant mandataire social, le Conseil s'attend à ce que tout nouveau Dirigeant mandataire social soit engagé à des conditions conformes, et en aucun cas plus favorables, à la politique approuvée par les actionnaires à la dernière assemblée générale des actionnaires, et ce jusqu'à l'approbation de la prochaine politique. Il est néanmoins évident qu'il est impossible de prévoir l'ensemble des circonstances entourant la nomination d'un Dirigeant mandataire social. Le Conseil s'attachera à définir une rémunération appropriée pour attirer, motiver, fidéliser et récompenser un individu de la qualité requise pour diriger le Groupe avec succès, tout en évitant de payer plus que nécessaire. Si le Conseil détermine qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires de faire appel aux services d'un individu ne faisant pas l'objet d'une promotion au sein du Groupe, il pourra être amené à examiner les conditions de son emploi actuel et/ou sa situation personnelle.

Le tableau ci-après résume la politique relative à la nomination d'un nouveau Dirigeant mandataire social.

Rémunération fixe	Les salaires sont fixés par le Conseil en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le salaire actuel des autres Dirigeants mandataires sociaux, le niveau d'expérience, de compétence et de salaire actuel de la personne et les conditions de marché externes. Le Conseil peut choisir de fixer le salaire en deçà du niveau du marché ou de celui des autres Dirigeants mandataires sociaux, se réservant la possibilité d'appliquer ultérieurement des hausses progressives à mesure que la personne acquiert de l'expérience dans ses fonctions.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable sera attribuée dans le respect des paramètres de la politique en vigueur.
Retraite	Le Conseil déterminera le niveau des versements complémentaires au titre de la retraite en fonction de la situation propre à la personne concernée.
Autres avantages	Le Conseil anticipe que tout nouveau Dirigeant mandataire social participera aux régimes collectifs ouverts aux autres dirigeants (le cas échéant, par référence au pays d'origine du candidat), mais il tiendra compte également des accords dont cette personne bénéficierait, des normes du marché et de son statut de Dirigeant mandataire social.
« Buy-out awards » ou rachats	Le Conseil peut proposer des paiements compensatoires, également appelés « <i>Buy-out awards</i> » lorsqu'une personne renonce à d'importantes opportunités de rémunération variable ou à des droits contractuels acquis en raison de sa nomination. Les modalités précises de tous « <i>Buy-out awards</i> » dépendront des circonstances individuelles du recrutement et seront déterminées au cas par cas. Dans le cadre de l'évaluation des « <i>Buy-out awards</i> », le Conseil s'efforcera de proposer des attributions similaires à périmètre constant afin de veiller à ce que la valeur équivalente accordée ne soit pas supérieure à la valeur des droits à laquelle la personne aurait renoncé. Le Conseil peut choisir d'appliquer des conditions de performance à ces attributions.
Réinstallation	Lorsqu'une personne déménage pour assumer son mandat, le Conseil peut approuver l'octroi de certains avantages exceptionnels tels que la prise en charge des frais de déménagement d'un montant raisonnable, des frais d'hébergement pendant une période définie suivant la nomination, une aide pour procéder aux demandes de visa ou résoudre d'autres questions d'immigration, ainsi que des avantages d'usage (péréquation fiscale, billets d'avion de retour tous les ans et allocation logement).
Promotion interne	En cas de promotion d'un collaborateur au poste de Dirigeant mandataire social, il/elle devra renoncer à son contrat de travail et le Conseil examinera l'ensemble de ses engagements contractuels existants, notamment toute attribution d'actions ou droits à retraite en suspens.

Dans la prise de décision concernant la rémunération d'un nouveau Dirigeant mandataire social, le Conseil doit arbitrer entre les attentes des actionnaires, les bonnes pratiques du moment et les conditions propres au nouveau Dirigeant mandataire social. Le Conseil doit veiller à ne pas verser une rémunération supérieure à ce qui est nécessaire pour recruter le bon candidat. Il donnera toutes précisions utiles à cet égard dans son rapport sur les rémunérations.

4.3.1.2 Politique de rémunération de Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président non exécutif du Conseil d'administration

Rémunération fixe

Le Conseil a décidé de fixer la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration à 930 000 € pour l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023 sur une base annuelle.

Cette rémunération s'explique par l'élargissement des missions confiées par le Conseil à son Président (qui sont décrites à la section 4.1.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel) afin d'assurer une transition fluide et efficace.

Le Conseil réexaminera la rémunération fixe à intervalle relativement long, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sauf circonstances particulières qui justifieraient une augmentation, par exemple un changement majeur dans les responsabilités exercées.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

4. Rémunération des mandataires sociaux

4.3 Politique de rémunération pour l'exercice 2024 (say on pay ex-ante)

Autres avantages

Le Président du Conseil d'administration sera en droit de recevoir les avantages suivants.

Abondement et intéressement

Le Président bénéficie de l'intéressement et de l'abondement versés aux souscripteurs à l'augmentation de capital réservée aux salariés. Il bénéficie en outre de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERECO) pour la retraite des collaborateurs en France.

Voiture de fonction

Le Président peut utiliser les voitures de la Direction générale avec ou sans les services d'un chauffeur. En outre, le Président se voit fournir une voiture de fonction.

Régimes de couverture et de prévoyance

Le Président bénéficiera du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité et décès.

Assistance fiscale

Le Président peut bénéficier d'une assistance fiscale.

Rémunération variable annuelle, plan d'intéressement à long terme, rémunération des administrateurs, versements exceptionnels, avantages post-mandat

Le Président ne bénéficiera pas des avantages suivants :

- rémunération variable annuelle ;
- plan d'intéressement à long terme ;
- rémunération des administrateurs ;
- versements exceptionnels ;
- régime de retraite de la Société ou indemnité de retraite ;
- indemnité de départ ;
- indemnité de non-concurrence.

Président du Conseil d'administration	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Jean-Pascal Tricoire, Président	NON	NON	NON	NON

Engagement volontaire de non-concurrence

Le Conseil a demandé à M. Jean-Pascal Tricoire de s'engager, en cas de cessation de ses fonctions de Président pour quelque raison que ce soit, à s'abstenir pendant une période de douze mois suivant sa cessation de fonctions de travailler, de quelque manière que ce soit, au profit de toute entité exerçant des activités qui sont en concurrence directe avec Schneider Electric dans n'importe quel pays. Cet engagement ne sera indemnisé d'aucune manière par la Société.

4.3.2 Politique de rémunération des administrateurs non exécutifs

Modifications apportées à la politique de rémunération pour 2024

Le Comité Capital humain & Rémunérations a examiné fin 2023 la politique applicable aux administrateurs non exécutifs. Cette revue vise à (i) mieux prendre en compte la charge de travail croissante du Conseil et de ses Comités ainsi que le temps et les efforts nécessaires à la préparation de leurs réunions, (ii) favoriser une bonne participation à ces réunions et (iii) considérer les temps de déplacement pour les administrateurs assistant physiquement aux réunions du Conseil.

Sur recommandation du Comité Capital humain & Rémunérations, le Conseil propose d'appliquer les changements suivants à la politique de rémunération des administrateurs non exécutifs pour 2024 :

Différencier l'indemnité de présence du Conseil d'administration entre la participation en présentiel et à distance	Augmenter à 11 000 euros la participation en présentiel et réduire à 6 000 euros la participation à distance (contre 7 000 euros par réunion)
Augmenter l'indemnité supplémentaire pour les déplacements	Augmenter à 6 000 euros pour un déplacement intercontinental (contre 5 000 euros) et à 3 500 euros pour un déplacement intracontinental (contre 3 000 euros)
Augmenter l'indemnité de présence par réunion de Comité	Augmenter l'indemnité de présence par réunion de Comité à 4 500 euros (contre 4 000 euros)

Politique de rémunération pour 2024 sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires 2024 au titre de la 13^{ème} résolution

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires de 2023, les actionnaires ont approuvé, au titre de la 10^{ème} résolution, le montant maximum de la rémunération annuelle des administrateurs pouvant être versé aux membres du Conseil et qui s'élève à 2 800 000 €. Il est proposé :

- de maintenir le plafond de la rémunération totale annuelle pouvant être attribuée aux membres du Conseil d'administration à 2 800 000 € ; et
- de réviser les règles d'attribution, telles qu'elles sont exposées ci-après.

Rémunération individuelle de l'administrateur

- Les administrateurs non exécutifs percevront :
 - un montant forfaitaire de base de 25 000 € en qualité d'administrateur ;
 - un montant de 11 000 € pour chaque réunion du Conseil auquel l'administrateur participe physiquement et de 6 000 € pour chaque réunion du Conseil auquel il participe à distance ;
 - un montant de 4 500 € pour chaque réunion de Comité auquel l'administrateur participe ;
 - un montant de 25 000 € pour la semaine de la stratégie annuelle (la moitié en cas de participation à distance) ;
 - un montant de 6 000 € (pour les déplacements intercontinentaux) ou de 3 500 € (pour les déplacements intracontinentaux) par session du Conseil d'administration.
- Des rémunérations annuelles complémentaires sont attribuées aux administrateurs non exécutifs qui sont présidents de Comités afin de refléter les responsabilités et la charge de travail supplémentaires qui leur incombent :
 - Comité d'Audit & des Risques : 20 000 € ;
 - Autres Comités : 15 000 € ; et
 - Administrateur référent indépendant : 250 000 €.
- Les censeurs perçoivent une rémunération fixe de 20 000 € par an, à moins d'être élus comme membre du Conseil à la prochaine assemblée générale. Dans ce cas, ils recevront le même montant que les administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil et des Comités.
- Les montants octroyés sont calculés au *pro rata* de la durée effective du mandat sur l'exercice et versés en numéraire.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

5. Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

Point inscrit à l'ordre du jour : stratégie Climat de la Société (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

À TITRE ORDINAIRE :

Résolution n°1

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

Résolution n°2

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

Résolution n°3

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Résolution n°4

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Résolution n°5

Nomination de Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

Résolution n°6

Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

Résolution n°7

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Résolution n°8

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président-Directeur général (période du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023)

Résolution n°9

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou

attribués au titre de ce même exercice à M. Peter Herweck en sa qualité de Directeur général (période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023)

Résolution n°10

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président du Conseil d'administration (période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023)

Résolution n°11

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

Résolution n°12

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Résolution n°13

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Résolution n°14

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Fred Kindle

Résolution n°15

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Cécile Cabanis

Résolution n°16

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Jill Lee

Résolution n°17

Nomination de M. Philippe Knoche en qualité d'administrateur

Résolution n°18

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société

À TITRE EXTRAORDINAIRE :

Résolution n°19

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution n°20

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou *via* des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution n°21

Pouvoirs pour les formalités

6. Exposé des motifs & projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

6.1 A titre ordinaire

1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions : Approbation des comptes annuels et fixation du dividende

Exposé des motifs

Au titre des **1^{ère} et 2^{ème} résolutions**, nous vous invitons à approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice 2023 qui font apparaître un bénéfice de 2 560 474 201,08 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2023 qui font ressortir un résultat net (part du Groupe) de 4 003 millions d'euros.

L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés et commentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 et dans la Brochure de convocation disponibles sur le site Internet de la Société.

Au titre de la **3^{ème} résolution**, nous vous proposons ensuite de distribuer un dividende de 3,50 euros par action, représentant un taux de distribution de 48,1 % du résultat net ajusté part du Groupe et un montant total de distribution estimé à 1 954 114 015,00 euros⁽¹⁾ (sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2023). Les actions auto-détenues par la Société au jour du paiement du dividende ne percevront pas de dividende. Ce dividende sera prélevé sur le bénéfice distribuable qui s'élève à 2 834 374 351,98 euros. Le dividende proposé fait partie intégrante de la politique de rémunération à long terme des actionnaires. Il représente une augmentation de 11 % par rapport à l'exercice précédent.

Le dividende sera versé selon le calendrier suivant :

- Détachement du dividende : 28 mai 2024
- Date d'arrêt des positions : 29 mai 2024
- Date de mise en paiement du dividende : 30 mai 2024

Pour les personnes physiques bénéficiaires domiciliées en France, le dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 17,2 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce prélèvement est réalisé à la source et calculé sur le montant brut du dividende.

S'agissant de son imposition en 2025, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû.

Texte de la première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2023 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice net de 2 560 474 201,08 euros.

En outre, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 7 042 euros ainsi que le montant de l'impôt théorique supporté en raison de ces charges s'élevant à 1 819 euros.

Texte de la deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2023 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

(1) Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2023 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de mise en paiement du dividende.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

6. Exposé des motifs & projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

6.1 A titre ordinaire

Texte de la troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par un bénéfice net de 2 560 474 201,08 euros et, compte tenu du report à nouveau s'élevant à 273 900 150,90 euros, que le bénéfice distribuable s'élève à 2 834 374 351,98 euros, sur proposition du Conseil d'administration, décide :

- la distribution aux actionnaires d'un dividende de 3,50 euros par action, soit 1 954 114 015,00 euros⁽¹⁾ sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2023 prélevé sur le bénéfice distribuable ; et
- l'affectation du solde du bénéfice distribuable après distribution au report à nouveau.

La date de détachement du coupon est fixée au 28 mai 2024 et le dividende sera payé le 30 mai 2024. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions auto-détenues évoluerait par rapport au nombre détenu par la Société au 31 décembre 2023, la fraction du dividende correspondant à cette variation viendra augmenter ou réduire le report à nouveau.

Pour les personnes physiques bénéficiaires domiciliées en France, le dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 17,2 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce prélèvement est réalisé à la source et calculé sur le montant brut du dividende.

S'agissant de son imposition en 2025, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû.

Les dividendes/coupons mis en paiement par Schneider Electric SE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2020	2021	2022
Dividende net versé par action (en euros)	2,60	2,90	3,15

4^{ème} résolution : Conventions réglementées

Exposé des motifs

Par la 4^{ème} résolution, vous êtes invités à prendre acte de l'absence de nouvelle convention réglementée conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Texte de la quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(1) Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2023 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de mise en paiement du dividende.

5^{ème} et 6^{ème} résolutions : Nomination de Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

Exposé des motifs

En application de l'article L. 232-6-3 du Code de commerce transposant la directive *Corporate Sustainability Reporting* (dite directive « CSRD »), la Société sera soumise à compter de 2024 à une obligation de publication, dans le rapport annuel 2025, d'informations en matière de durabilité (à la place de la déclaration de performance extra-financière dite « DPEF »).

Les informations en matière de durabilité à publier devront être certifiées par l'un ou les deux des commissaires aux comptes ou par un prestataire de services d'assurance indépendant qui devra(vront) être nommé(s) par l'Assemblée générale des actionnaires.

PricewaterhouseCoopers Audit, l'un des commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la Société, a été l'organisme tiers indépendant chargé de la vérification de la déclaration de performance extra-financière pour 2022 et 2023.

Afin d'assurer la continuité, la cohérence et une transition efficace entre la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière et la mission de certification des informations en matière de durabilité tout en privilégiant une approche collégiale de la mission de certification de l'information en matière de durabilité, le Comité d'Audit & des Risques a recommandé au Conseil d'administration de désigner l'actuel collège de commissaires aux comptes de la Société composé de Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024.

Au titre de la **5^{ème} résolution** vous êtes invités à nommer Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 et pour la durée restant à courir de sa mission de certification des comptes de la Société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Au titre de la **6^{ème} résolution** vous êtes invités à nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 et pour la durée restant à courir de sa mission de certification des comptes de la Société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Texte de la cinquième résolution

(Nomination de Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en conformité avec l'article L. 233-28-4 du code de commerce, décide de nommer Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 et pour la durée restant à courir de sa mission de certification des comptes de la Société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société Mazars a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Texte de la sixième résolution

(Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en conformité avec l'article L. 233-28-4 du code de commerce, décide de nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 et pour la durée restant à courir de sa mission de certification des comptes de la Société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société PricewaterhouseCoopers Audit a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

6.1 A titre ordinaire

7^{ème} à 10^{ème} résolutions : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de 2023 (Say on pay ex-post)

Exposé des motifs

Au titre de la **7^{ème} résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, vous êtes invités à approuver les informations, listées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif à la rémunération des mandataires sociaux, qui vous sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Vous trouverez l'ensemble de ces informations exposées en détail dans la section 4.2.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et la section 4.2 de la Brochure de convocation.

Au titre de la **8^{ème} résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours du dernier exercice ou attribués au titre de cet exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président-Directeur général pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023. Ils ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023. Ces éléments sont détaillés dans la section 4.2.2.1 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et la section 4.2.1 de la Brochure de convocation.

Au titre de la **9^{ème} résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours du dernier exercice ou attribués au titre de cet exercice à M. Peter Herweck en sa qualité de Directeur général pour la période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023. Ils ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023. Ces éléments sont détaillés dans la section 4.2.2.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et la section 4.2.2 de la Brochure de convocation.

Au titre de la **10^{ème} résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours du dernier exercice ou attribués au titre de cet exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président du Conseil d'administration pour la période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023. Ils ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023. Ces éléments sont détaillés dans la section 4.2.2.3 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et la section 4.2.3 de la Brochure de convocation.

Texte de la septième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles qu'elles sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.2.

Texte de la huitième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président-Directeur général (période du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice au Président-Directeur général, M. Jean-Pascal Tricoire, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.2.1.

Texte de la neuvième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Peter Herweck en sa qualité de Directeur général (période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice au Directeur général, M. Peter Herweck, pour la période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.2.2.

Texte de la dixième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président du Conseil d'administration (période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Jean-Pascal Tricoire, pour la période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.2.2.3.

11^{ème} à 13^{ème} résolutions : Approbation de la politique de rémunération 2023 applicable aux mandataires sociaux (Say on pay ex-ante)

Exposé des motifs

Au titre des **11^{ème} et 12^{ème} résolutions**, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les actionnaires sont invités à approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, c'est-à-dire le Directeur général et le Président du Conseil d'administration. Ces politiques, ainsi que la façon dont elles servent l'intérêt social, soutiennent la stratégie de la Société et contribuent à sa pérennité, sont présentées dans la section 4.2.3.1 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et la section 4.3.1 de la Brochure de convocation. Les actionnaires sont ainsi appelés à approuver séparément :

- la politique de rémunération du Directeur général telle qu'exposée en détail dans la section 4.2.3.1.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et la section 4.3.1.1 de la Brochure de convocation. Cette politique s'appliquerait à M. Peter Herweck (**11^{ème} résolution**) ; et
- la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle qu'exposée en détail dans la section 4.2.3.1.3 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et la section 4.3.1.2 de la Brochure de convocation. Cette politique s'appliquerait à M. Jean-Pascal Tricoire (**12^{ème} résolution**).

Au titre de la **13^{ème} résolution**, il vous est demandé, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, c'est-à-dire le montant maximum qu'il est proposé de leur allouer annuellement ainsi que les règles de répartition de cette somme telles qu'exposées en détail dans la section 4.2.3.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et la section 4.3.2 de la Brochure de convocation.

Texte de la onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur général telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.3.1.2.

Texte de la douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.3.1.3.

Texte de la treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.3.2.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

6.1 A titre ordinaire

14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions : Renouvellement de M. Fred Kindle, Mme Cécile Cabanis et Mme Jill Lee, nomination de M. Philippe Knoche

Exposé des motifs

Au 28 mars 2024, le Conseil d'administration comprend seize membres, dont onze administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Chaque année, le Conseil d'administration procède à une revue de sa composition afin de s'assurer de l'existence d'un équilibre approprié en son sein, ainsi que dans ses comités, et veille notamment à assurer une parité homme/femme et une diversité en termes de compétences, d'expérience, de nationalité et d'âge, telles que décrites dans sa politique de diversité (cf. section 4.1.1.4 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel). Le Conseil étudie et évalue non seulement les potentiels candidats, mais également s'il est opportun de renouveler les administrateurs au vu de l'évaluation de leur performance et contribution individuelles. Le Conseil cherche avant tout à s'assurer que sa composition soit cohérente avec les besoins stratégiques de la Société et reflète les valeurs essentielles à son bon fonctionnement : indépendance d'esprit, richesse des perspectives, compétence, engagement, complémentarité des expériences et des personnes.

Dans le cadre du processus de revue régulière de sa composition, le Conseil d'administration a demandé au Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable de formuler une recommandation sur le renouvellement de M. Fred Kindle, Mme Cécile Cabanis et Mme Jill Lee, et de rechercher un profil complémentaire en accord avec l'ensemble des compétences mises en exergue par la matrice des compétences du Conseil et les défis de la Société (cf. section 4.1.1.4 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel décrivant le processus de recrutement des administrateurs).

À cet effet, le Comité a analysé la situation de M. Fred Kindle, Mme Cécile Cabanis et Mme Jill Lee au regard de leur pertinence, performance, engagement et disponibilité pour remplir leurs fonctions, ainsi que de la valeur ajoutée par chacun d'eux aux travaux du Conseil.

- M. Fred Kindle, Vice-Président & Administrateur référent indépendant, apporte au Conseil d'administration son expérience en tant qu'ancien Directeur général d'ABB ainsi que ses compétences en finance d'entreprise et sa connaissance des marchés internationaux, de l'industrie de Schneider et des sujets de gouvernance. Il n'exerce aucun autre mandat de sociétés cotées et son taux de participation aux réunions du Conseil d'administration et aux comités auxquels il participe en 2023 est de 100 %. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration que M. Fred Kindle continue de participer au travail du Conseil en qualité de Vice-Président & Administrateur référent indépendant, ce qui conduit le Conseil à vous proposer de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans.
- Mme Cécile Cabanis apporte au Conseil son expérience en tant qu'ancienne Directrice financière de Danone, grand groupe français du CAC 40, et Directrice générale adjointe de Tikehau Capital où elle supervise les fonctions Capital humain, ESG/CSR, Communications et marketing des marques du groupe. Le Conseil bénéficie de ses compétences en comptabilité, risques & audit, développement durable et sa connaissance des marchés internationaux. Elle n'exerce qu'un seul autre mandat au sein d'une société cotée (Vice-Présidente du Conseil de surveillance d'Unibal-Rodamco-Westfield SE) et son taux de participation aux réunions du Conseil d'administration en 2023 est de 86 %, alors que son taux de participation aux réunions du comité dont elle est membre de 100 %. Sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations & Développement durable, le Conseil vous propose de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans.
- Mme Jill Lee apporte au Conseil son expérience en tant qu'ancienne Directrice financière de Sulzer Ltd. ainsi que sa connaissance de la comptabilité, des risques et de l'audit, de l'industrie de Schneider Electric et sa compréhension des marchés internationaux et notamment des marchés asiatiques. Mme Jill Lee n'exerce aucun autre mandat au sein de sociétés cotées et son taux de participation aux réunions du Conseil d'administration et aux comités auxquels elle participe en 2023 est de 100 %. Le Comité recommande au Conseil que Mme Jill Lee continue de participer aux travaux du Conseil en qualité de Présidente du Comité d'Audit & des Risques, ce qui conduit le Conseil à vous proposer de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans.

Le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable a également identifié les compétences qui seraient utiles afin de diversifier et de renforcer la composition du Conseil et a fait appel aux services d'un cabinet de recrutement externe (Heidrick & Struggles) afin de sélectionner les candidats adéquats, identifiés comme devant être francophones, connectés à l'environnement français avec une solide expertise dans le secteur de l'énergie et des logiciels. Parmi ces candidats, le Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable a présélectionné les meilleurs profils et les membres du Comité ont interviewé ces candidats. À la suite de ces entretiens, le Comité a recommandé un candidat au Conseil d'administration, M. Philippe Knoche, qui a rejoint le Conseil le 14 février 2024 en qualité de censeur, avec l'intention de proposer sa nomination en tant qu'administrateur lors de l'Assemblée Générale 2024.

M. Philippe Knoche, de double nationalité française et allemande, basé à Paris, qui a été Directeur général d'Orano de 2015 à 2023, a récemment rejoint Thales en tant que Directeur général Opérations et performance en octobre 2023. Il apportera au Conseil son expertise du secteur de l'énergie et des technologies ainsi que son expérience des transformations tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Il aura la qualité d'administrateur indépendant au regard de l'ensemble des critères énoncés à l'article 10.5 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et rejoindra, s'il est nommé par l'Assemblée générale en mai 2024, le Comité d'Audit & des Risques.

Sur recommandation du Comité Gouvernance, Nominations & Développement durable, le Conseil d'administration propose aux actionnaires :

- par la **14^{ème} résolution**, de renouveler le mandat d'administrateur de M. Fred Kindle pour une durée de quatre (4) ans ;
- par la **15^{ème} résolution**, de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Cécile Cabanis pour une durée de quatre (4) ans ;
- par la **16^{ème} résolution**, de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Jill Lee pour une durée de quatre (4) ans ; et
- par la **17^{ème} résolution**, de nommer M. Philippe Knoche en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans.

Si ces résolutions sont approuvées, le Conseil d'administration sera composé de 17 membres (dont un administrateur représentant les salariés actionnaires et deux administrateurs représentant les salariés) avec un taux d'indépendance de 86 %, un taux de féminisation de 43 % (à l'exclusion des trois administrateurs salariés) et un taux d'administrateurs de nationalité étrangère de 82 %.

Les biographies de M. Fred Kindle, Mme Cécile Cabanis, Mme Jill Lee et M. Philippe Knoche sont disponibles dans la section 2.1.3 de la Brochure de convocation et la section 4.1.1.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Texte de la quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Fred Kindle)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administrateur de M. Fred Kindle à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Texte de la quinzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Cécile Cabanis)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administratrice de Mme Cécile Cabanis à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Texte de la seizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Jill Lee)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administratrice de Mme Jill Lee à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Texte de la dix-septième résolution

(Nomination de M. Philippe Knoche en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Philippe Knoche en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

18^{ème} résolution : Rachat d'actions

Exposé des motifs

Compte tenu de l'arrivée à échéance de l'autorisation existante en novembre 2024, il est proposé, au titre de la **18^{ème} résolution** soumise à l'Assemblée générale, de reconduire, pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de racheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Nous vous rappelons que Schneider Electric a lancé le 14 février 2019 un nouveau plan de rachat d'actions d'un montant compris entre 1,5 et 2 milliards d'euros. Ces rachats s'inscrivent dans une politique de neutralisation de la dilution résultant des augmentations de capital réservées aux salariés ou des Plans d'intéressement à long terme.

Au début de l'année 2021, en raison de l'incertitude économique et compte tenu des acquisitions en cours, le programme de rachat est demeuré inactif après sa suspension en 2020 en raison de la crise de la COVID-19. Le programme de rachat d'actions a repris à la fin du mois de juillet 2021. Le 5 mai 2022, la proposition de relever le plafond du prix d'achat à 250 euros par action (contre 150 euros précédemment) a été approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Schneider Electric n'a pas poursuivi les rachats au cours du second semestre 2022, principalement en raison de restrictions liées à la transaction proposée aux actionnaires minoritaires d'AVEVA qui était en cours durant cette période. Schneider Electric a relancé son programme de rachat d'action en juin 2023.

Depuis le début du programme en 2019, des rachats d'actions ont été réalisés pour un montant total de 1 500 153 358 euros correspondant à 12 094 889 actions rachetées par la Société incluant 703 183 915 euros de rachat en 2023 correspondant à 4 493 173 actions rachetées par la Société conformément aux dernières autorisations atteignant ainsi la fourchette cible de son programme de rachat d'actions.

Les 14 517 594 actions autodétenues au 31 décembre 2023 (représentant 2,53 % du capital social) sont intégralement affectées à la couverture des plans de rémunération à long terme en faveur des salariés ou mandataires sociaux.

L'autorisation qui serait donnée au Conseil permettrait de procéder au rachat des actions de la Société avec pour objectif notamment :

- leur attribution aux salariés ou mandataires sociaux en tant que rémunération à long terme ;
- leur livraison consécutive à l'exercice des droits attachés aux titres donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation ;
- leur remise dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- leur cession dans le cadre d'un contrat de liquidité.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

6.1 A titre ordinaire

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation adoptée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 (27^{ème} résolution).

Le nombre d'actions ainsi acquises et que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas excéder 10 % du capital social (à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2023 : 57 283 588 actions). Le prix maximum d'achat serait fixé à 250 euros par action et le montant total dédié au programme de rachat d'actions n'excéderait pas 14,3 milliards d'euros. Comme les années précédentes, la résolution ne permet pas l'usage de cette autorisation durant les périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Des informations complémentaires sur les programmes de rachats d'actions de la Société peuvent être consultées dans la section 7.2.5 du chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Texte de la dix-huitième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ses règlements délégués et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ ou de sociétés actuelles ou futures du Groupe, afin de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution d'actions de performance, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession aux employés ou mandataires sociaux de la Société ;
- de la remise d'actions à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de l'annulation par voie de réduction de capital de tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- de leur utilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement afin notamment de procéder à l'animation du marché du titre de la Société ; ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation permet également à Société la mise en œuvre de rachat d'actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions acquises pourront être également annulées dans les conditions prévues aux articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce et conformément à la 27^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2023.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre tel que :

- (i) le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % du capital de la Société à quelque moment que ce soit (à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2023 : 57 283 588 actions), étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital de la Société ; et
- (ii) le nombre d'actions que la Société peut détenir à quelque moment que ce soit ne peut excéder 10 % du capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros par action (hors frais d'acquisition) sans pouvoir excéder le prix maximum fixé par la réglementation en vigueur. Le montant total consacré au programme de rachat d'actions ne pourra pas excéder 14,3 milliards d'euros (hors frais d'acquisition).

L'acquisition, l'échange, la cession ou le transfert d'actions pourront être décidés par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché des actions ou de gré à gré, y compris par blocs d'actions, par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation d'options ou autres instruments, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'ajuster le prix maximum susvisé en cas d'opérations sur le capital social de Société, et notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage de cette autorisation, et notamment passer tous ordres, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires, arrêter les modalités et conditions suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, préparer tous documents et communiqués de presse, réaliser toutes formalités et faire toutes déclarations appropriées auprès des autorités, et plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires.

Cette autorisation met fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 dans sa 18^{ème} résolution et est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

6.2 A titre extraordinaire

19^{ème} et 20^{ème} résolutions : Augmentations de capital réservées aux salariés

Exposé des motifs

Schneider Electric est convaincu de l'importance du développement de l'actionnariat salarié afin d'aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires et de stabiliser le capital social de la Société. Le Conseil d'administration souhaite continuer à rendre le capital de la Société accessible à un grand nombre de salariés, et notamment par le biais de plans d'actionnariat salarié (« WESOP »). Au 31 décembre 2023, les salariés détenaient 3,66 % du capital en direct ou au travers des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

En 2023, la Société a réalisé des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe (WESOP 2023). Ces opérations vous sont présentées dans la section 7.1.2.2 du chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

En vertu de la politique d'offre faite chaque année aux salariés du Groupe, le Conseil a décidé qu'un nouveau plan d'actionnariat salarié serait mis en œuvre en 2024. En vertu des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 4 mai 2023, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 décembre 2023, a décidé de renouveler, en 2024, l'opération annuelle d'actionnariat salarié dans la limite de 3,7 millions d'actions (soit près de 0,65 % du capital). Cette opération qui ne comprend pas d'offre à effet de levier, est ouverte dans 47 pays qui représentent 80 % des collaborateurs du Groupe. Les actions sont proposées avec une décote de 15 % sur le cours de Bourse à tous les souscripteurs et un abondement maximal d'environ 1 400 euros.

Pour permettre la réalisation d'une nouvelle opération mondiale d'actionnariat salarié en 2025, il vous est proposé d'approuver :

- la **19^{ème} résolution** qui délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents du plan d'épargne entreprise dans la limite de 2 % du capital, étant souligné que la décote maximale qui pourra être consentie sur le prix de souscription des actions est fixée à 30 % (elle est valable pour une durée de vingt-six (26) mois ; elle privera d'effet à compter du 4 novembre 2024 la délégation en vigueur votée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 dans sa 25^{ème} résolution⁽¹⁾) ; et
- la **20^{ème} résolution**, qui délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères du Groupe ou à des entités intervenant en faveur de ces derniers, l'autorisation porte sur 1 % du capital et les émissions qui seraient réalisées s'imputeront notamment sur le plafond de 2 % du montant des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne entreprise (cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois et ne pourra être utilisée qu'à compter du 4 novembre 2024⁽²⁾).

(1) Le montant maximum de souscription applicable aux opérations d'actionnariat salarié réalisées avant le 3 novembre 2024 sera celui applicable à la 25^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2023.

(2) Le montant maximum de souscription applicable aux opérations d'actionnariat salarié réalisées avant le 3 novembre 2024 sera celui applicable à la 26^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2023.

Texte de la dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 2 % du capital au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ ou de l'abondement, étant précisé que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 4 novembre 2024 ;
2. fixe la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 30 % d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
3. autorise le Conseil d'administration à procéder en application de l'article L. 3332-21 du Code de travail à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société au titre de tout ou partie de la décote et/ ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
4. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente délégation, laquelle délégation emporte renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourraient donner droit ; et

6.2 A titre extraordinaire

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
- d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires le périmètre des sociétés dont les bénéficiaires indiqués ci-dessus pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au prix de référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités, y compris d'éventuelles formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 4 novembre 2024, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 dans sa 25^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Texte de la vingtième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou via des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social dans la limite d'un montant maximal de 1 % du capital à la date de la présente Assemblée générale, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par tous moyens, immédiatement ou à terme, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques de la catégorie définie ci-dessous, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur les limites fixées à la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et (ii) la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 4 novembre 2024 ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Schneider Electric liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPC ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre en application de la présente résolution sera fixée par le Conseil d'administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; les conditions d'émission seront déterminées, au choix du Conseil d'administration sur la base soit (i) du premier ou dernier cours coté de l'action de la Société lors de la séance de Bourse du jour de la décision du Conseil d'administration ou de son

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.

délégué fixant les conditions d'émission, soit (ii) d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant les conditions d'émission au titre de la présente résolution ou fixant le prix d'émission au titre de la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration pourra fixer le prix d'émission par application d'une décote maximale de 30 % sur le cours de Bourse de l'action de la Société déterminé selon l'une des deux modalités décrites aux points (i) et (ii) du présent paragraphe ; le pourcentage d'une telle décote appliquée sur le cours de l'action de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales du droit étranger applicable, le cas échéant, aux personnes bénéficiaires de l'émission ;

5. décide que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires indiqués au point 2 ci-dessus, à titre gratuit ou de décote supplémentaire, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre d'un abondement et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser le plafond prévu à la présente résolution ; et
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation et arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories fixées par la présente résolution et le nombre de titres à offrir à chacun d'eux, étant entendu que le Conseil d'administration pourra décider que l'augmentation de capital sera réalisée à hauteur des montants souscrits sous réserve qu'au minimum 75 % des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital offertes aient été souscrites, ainsi que notamment :
- fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - constater l'augmentation de capital, procéder à l'émission des actions et autres titres donnant accès au capital, modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 4 novembre 2024, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 dans sa 26^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

21^{ème} résolution : Pouvoirs pour formalités

Exposé des motifs

Enfin, au titre de la **21^{ème} résolution**, nous vous demandons les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

Texte de la vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

7. Participation à l'Assemblée Générale annuelle

7.1 Conditions de participation à l'Assemblée

En tant qu'actionnaire, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), vous pouvez participer à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou en vous y faisant représenter, **à la condition que vos titres soient inscrits en compte au plus le tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 21 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris.**

- **Si vos actions sont au nominatif** : vous n'avez aucune formalité à accomplir, la détention de vos titres est attestée par leur inscription dans le registre.
- **Si vos actions sont au porteur** : l'enregistrement des actions au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire qui gère vos titres en annexe au formulaire de vote.

7.2 Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter⁽¹⁾.

7.2.1 Demande de carte d'admission avec le formulaire papier

- **Si vos actions sont au nominatif** : retourner le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « Formulaire unique ») joint à votre convocation à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées générales – CTO Assemblées générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, après avoir coché la case **« je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission »**, dater et signer le Formulaire unique selon les indications qui vous sont fournies en page 89 de la présente brochure.
Pour être pris en compte, votre Formulaire unique devra, dans tous les cas, être reçu par Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche 19 mai 2024 au plus tard.
- **Si vos actions sont au porteur** : vous devez demander votre carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres. Si vous n'avez pas reçu de carte d'admission deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, vous devrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à participer à l'Assemblée.

7.2.2 Demande de carte d'admission par Internet

- **Si vos actions sont au nominatif** : vous devez vous connecter sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.
Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels.
Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre Formulaire unique de vote papier. Au cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ ou votre mot de passe, contactez le 0 800 004 120 (numéro vert), une ligne qui vous est spécialement dédiée.
Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- **Si vos actions sont au porteur** : il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
Si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Afin que votre demande de carte d'admission par voie électronique puisse être valablement prise en compte, votre demande devra être réceptionnée au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **22 mai 2024, à 15 heures** (heure de Paris).

(1) Si vous avez demandé la carte d'admission et vous ne l'avez pas reçue à temps pour l'Assemblée, mais que vous pouvez justifier de l'inscription de vos titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans le registre (pour le nominatif), soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire qui gère vos titres (pour le porteur via une attestation de participation), vous pouvez participer à l'Assemblée en vous présentant à l'accueil dès 14 heures.

7.3 Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

Vous avez la possibilité de participer à cette Assemblée :

- **en votant** par voie postale ou par Internet ;
- **en donnant procuration au Président de l'Assemblée** par voie postale ou par Internet ;
- **en donnant procuration** par voie postale ou Internet à un autre actionnaire, votre conjoint ou partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (article L. 225-106 du Code de commerce).

Nous vous rappelons qu'en l'absence d'indication de mandataire sur le Formulaire unique de vote par correspondance, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

7.3.1 Vote par correspondance ou par procuration postale

Vous pouvez voter par correspondance, être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou en donnant procuration à une autre personne que le Président de l'Assemblée.

- **Si vos actions sont au nominatif** : renvoyez le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui vous sera adressé avec la convocation, dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** » soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** » soit la case « **je donne pouvoir à** ») et signé à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
- **Si vos actions sont au porteur** : renvoyez le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** » soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** » soit la case « **je donne pouvoir à** ») et signé à l'intermédiaire qui gère vos titres qui le retournera accompagné d'une attestation de participation à Uptevia.

Si vous utilisez le Formulaire unique afin de voter par correspondance, vous devez cocher la case prévue à cet effet mais également indiquer votre vote pour chaque résolution en noircissant la case correspondante. Dans le cas contraire, votre vote ne sera pris en compte pour la résolution pour laquelle vous n'avez pas indiqué de choix.

Les Formulaire uniques de vote par correspondance ou par procuration de même que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie postale ne pourront être pris en compte que s'ils sont reçus dûment complétés et signés et accompagnés de l'attestation de participation, le cas échéant, par Uptevia le **19 mai 2024 au plus tard**.

Conformément à l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, vous pouvez également adresser votre Formulaire unique portant désignation ou révocation de mandat par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr contenant :

- **Si vos actions sont au nominatif** : une version scannée de votre Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant Uptevia si vous êtes actionnaire au nominatif pur, ou vos références bancaires complètes si vous êtes actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant.
- **Si vos actions sont au porteur** : une version scannée de votre Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ; vous devrez impérativement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées Générales d'Uptevia dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les documents et informations ainsi que, le cas échéant, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **22 mai 2024, à 15 heures** (heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

Il est précisé que si vous avez déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation mais vous pouvez céder tout ou partie de vos actions.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

7. Participation à l'Assemblée générale annuelle

7.3 Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

7.3.2 Vote ou procuration par Internet

Vous avez également la possibilité de soumettre vos instructions de vote, d'être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou de donner procuration à une autre personne que le Président de l'Assemblée par Internet, en utilisant le site VOTACCESS, selon les conditions décrites ci-dessous.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **2 mai 2024** et jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le **22 mai 2024 à 15h00, heure de Paris**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

- **Si vos actions sont au nominatif** : vous devez vous connecter sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.
Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels.
Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre Formulaire unique de vote papier. Au cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ ou votre mot de passe, contactez le 0 800 004 120 (numéro vert), une ligne qui vous est spécialement dédiée.
Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter, donner pouvoir au Président, désigner ou révoquer un mandataire.
- **Si vos actions sont au porteur** : il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
Si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, donner pouvoir au Président de l'Assemblée, désigner ou révoquer un mandataire.
Si l'intermédiaire qui gère vos titres n'est pas connecté au site VOTACCESS, vous avez néanmoins la possibilité de notifier la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce. Vous devrez alors :
 - envoyer un courriel à l'adresse Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Schneider Electric SE), date de l'Assemblée (23 mai 2024), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ;
 - demander à l'intermédiaire qui gère vos titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales d'Uptevia – CTO Assemblées générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 22 mai 2024 à 15h00, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

7.4 Vous souhaitez poser des questions écrites

Si vous souhaitez poser des questions écrites, vous pouvez les faire parvenir à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception en les adressant à l'adresse suivante : Secrétariat du Conseil – Le Hive – 35, rue Joseph Monier – 92500 Rueil-Malmaison, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : schneiderAGM@se.com. Conformément au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce, vos questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **17 mai 2024**. Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de votre question écrite.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y sont apportées, y compris en séance, seront publiées dans la rubrique dédiée aux questions réponses sur le site Internet www.se.com dès que possible à l'issue de l'Assemblée générale et, au plus tard, avant la fin du 5^{ème} jour ouvré à compter de celle-ci.

7.5 Vous souhaitez participer à distance à la session des questions – réponses

En dehors du cadre légal des questions écrites, la Société souhaitant également vous offrir la possibilité de poser des questions écrites ou par vidéo en amont de l'Assemblée générale, vous pouvez faire parvenir votre enregistrement vidéo ou vos questions à la Société par courrier électronique à l'adresse suivante : schneiderAGM@se.com. Vos questions seront prises en compte dans la mesure du possible dès lors qu'elles sont reçues entre le **18 mai 2024** et le **23 mai 2024 à 10h00**, heure de Paris. Le courrier électronique d'envoi de votre question devra également contenir une attestation d'inscription en compte d'actionnaire ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité.

La Société fera son possible pour répondre au maximum de questions dans le temps imparti à la session des questions-réponses.

7.6 Comment remplir le formulaire de vote

- 1) Droit de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans au 31 décembre de l'année précédant la date de l'Assemblée.
- 2) Droit de vote simple.
- 3) Pour voter par correspondance : noircir la case et suivre les instructions du formulaire. Dater et signer au bas du formulaire.
- 4) Pour donner procuration au Président de l'Assemblée afin de voter pour votre compte : noircir seulement la case. Dater et signer au bas du formulaire.
- 5) Pour donner procuration à un autre actionnaire, votre conjoint ou partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix : noircir cette case et indiquer les nom et coordonnées du représentant. Dater et signer au bas du formulaire.
- 6) Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer le formulaire ici.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

SCHNEIDER ELECTRIC SE
 Société européenne à conseil d'administration
 au capital de 2 291 343 536 €
 Siège social : 35, rue Joseph Monier
 92500 Rueil-Malmaison
 542 046 574 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ordinaire et extraordinaire)
 Convoquée pour le jeudi 23 mai 2024 à 15h00
 Au Palais des Congrès - 2, place de la porte Maillot, 75017 Paris

COMBINED GENERAL MEETING (ordinary and extraordinary)
 To be held on Thursday, May 23, 2024 at 3 pm
 At Palais des Congrès - 2, place de la porte Maillot, 75017 Paris

cadre réservé à la société – for company's use only

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote **2**

Vote double / Double vote **1**

Nombre de voix - Number of voting rights

3

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												L	M
												N	O
												P	Q
												R	S
												T	U
												V	W
												X	Y
												Z	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens, / I abstain from voting.....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....

/ I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to : Uptevia 19 mai 2024 / May 19, 2024

Service Assemblées
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex

Date & Signature **6**

4

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

5

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire), Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Quel que soit le mode de participation choisi par l'actionnaire, le formulaire complété, daté et signé doit être retourné, dans les meilleurs délais à :

Si vos actions sont inscrites au nominatif à :

Uptevia
 Corporate Trust Opérations – Assemblées
 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris-La Défense Cedex

Si vos actions sont au porteur à :

L'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.

7. Participation à l'Assemblée générale annuelle

8. Demande de documents et d'informations

Concernant l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mai 2024

Vous pouvez vous procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225.83 du Code de commerce en remplissant et retournant le formulaire ci-après.

Je soussigné(e) :

M. Mme.

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

.....

Ville : Code postal :

Pays :

Propriétaire de : actions nominatives,

Et de : actions au porteur,

de la société SCHNEIDER ELECTRIC SE,

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2024 visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

Et demande l'envoi de documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Mode de diffusion souhaité :

par courrier postal

par courrier électronique à l'adresse suivante (à remplir en lettres majuscules)

Fait à :, le 2024

Signature

Demande à adresser :

Si vos actions sont inscrites au **nominatif** à :

Uptevia
Corporate Trust Opérations – Assemblées
90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris-La Défense Cedex⁽¹⁾

Si vos actions sont au **porteur** à :

L'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.

(1) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désierait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

Life Is On

Schneider
Electric

Schneider Electric SE

Siège social :

35, rue Joseph Monier – CS 30323

F-92506 Rueil-Malmaison Cedex (France)

Tél. : +33 (0) 1 41 29 70 00

Fax : +33 (0) 1 41 29 71 00

Société Européenne

à Conseil d'administration

au capital de 2 291 343 536 euros

542 048 574 R.C.S. Nanterre

Siret : 542 048 574 01791

se.com